TESTAMENT POLITIQUE DU CARDINAL DUC DE RICHELIEU,

Premier Miniſtre de France ſous le Régne de Louïs XIII.

SECONDE PARTIE.

Diviſée en dix Chapitres, dont les neuf premiers ſont les neuf Principes généraux ſelon leſquels un Etat ne peut être qu'heureuſement gouverné; & le dixiéme eſt la concluſion de cet Ouvrage.

Quatriéme Edition revûë, corrigée & augmentée d'Obſervations Hiſtoriques.

A AMSTERDAM,
Chez HENRI DESBORDES, dans le Kalver-Straat, prés le Dam.

M. DC. LXXXXI.

TESTAMENT POLITIQUE DU CARDINAL DUC DE RICHELIEU.

SECONDE PARTIE.

LES Conſeils dont je viens de parler dans la premiére Partie de ce Livre, étant bien établis ; c'eſt aux Conſeillers à travailler en gens de bien, ſelon certains principes généraux, deſquels dépend la bonne Adminiſtration des Etats.

Bien qu'on pût en propoſer beaucoup, qui ſembleroient être trés-utiles, les Sciences étant beaucoup plus excellentes & plus faciles à comprendre, que les principes ſont en moindre nombre ; Je déduirai ceux dont j'ai eſtimé qu'il faut ſe ſervir au Gouvernement de ce Royaume, à neuf tout à fait néceſſaires à mon avis.

Si quelques-uns d'iceux ont diverſes branches, elles n'augmenteront pas pourtant leur nombre, non plus que celles de tous les arbres que nous voyons n'en multiplient pas les corps.

CHAPITRE PREMIER.

Le premier fondement du bonheur d'un Etat, eſt l'établiſſement du Régne de Dieu.

LE Régne de Dieu eſt le principe du Gouvernement des Etats: & en effet c'eſt une choſe ſi abſolument néceſſaire, que ſans ce fondement il n'y a point de Prince qui puiſſe bien Régner, ni d'Etat qui puiſſe être heureux.

Il ſeroit aiſé de faire des Volumes entiers ſur un ſujet ſi important, auquel l'Ecriture, les Peres, & toutes ſortes d'Hiſtoires nous fourniroient un nombre infini d'exemples, de prétextes & d'exhortations qui conſpirent à une même fin; Mais c'eſt une choſe ſi connuë d'un chacun par ſa propre raiſon, qu'il ne tire pas ſon être de lui-même; mais qu'il a un DIEU pour Créateur, & par conſéquent pour Directeur, qu'il n'y a perſonne qui ne ſente que la Nature a imprimé cette vérité dans ſon

cœur, avec des caractéres qui ne peuvent s'effacer.

Tant de Princes se sont perdus, eux, & leurs Etats, pour fonder leur conduite sur un jugement contraire à leur propre connoissance; & tant d'autres ont été comblez de bénédictions, pour avoir soûmis leur autorité à celle dont elle dérivoit, pour n'avoir cherché leur grandeur qu'en celle de leur Créateur, & pour avoir eu plus de soin de son Régne, que du leur propre, que je ne m'étendrai pas davantage sur une vérité trop évidente, pour avoir besoin de preuve.

Seulement, dirai-je en un mot, qu'ainsi qu'il est impossible que le Régne d'un Prince, qui laisse régner le desordre & le vice en son Etat, soit heureux; aussi DIEU ne souffrira-t-il pas aisément, que celui soit malheureux, qui aura un soin particulier d'établir son Empire dans l'étenduë de sa Domination.

Rien n'est plus utile à un établissement, que la bonne vie des Princes, laquelle est une Loi parlante & obligeante avec plus d'efficace, que toutes celles qu'ils pourroient faire pour contraindre au bien qu'ils veulent procurer.

S'il est vrai, qu'en quelque crime que puisse tomber un Souverain, il pé-

che plus par le mauvais exemple, que par la nature de sa faute ; il n'est pas moins indubitable que quelques Loix qu'il puisse faire, s'il pratique ce qu'il prescrit, son exemple n'est pas moins utile à l'observation de ses volontez, que toutes les peines de ses ordonnances, pour graves qu'elles puissent être.

La pureté d'un Prince chaste, bannira plus d'impureté de son Royaume, que toutes les Ordonnances qu'il sçauroit faire à cette fin.

La prudence & la retenuë de celui qui ne jugera point, retranchera plûtôt tous les sermens & blasphêmes, trop ordinaires dans les Etats, que quelque rigueur qu'il puisse exercer contre ceux qui s'adonnent à telles execrations.

Ce n'est pas pour cela qu'il faille s'abstenir de faire rigoureusement châtier les scandales, les juremens & les blasphêmes; au contraire, on ne sçauroit y être trop exact, & pour sainte & exemplaire que puisse être la vie d'un Prince & d'un Magistrat, ils ne seront jamais censez faire ce qu'ils doivent, si en y conviant par leur exemple, ils n'y contraignent par la rigueur des Loix.

Il n'y a point de Souverain au Monde, qui ne soit obligé par ce principe à procurer la conversion de ceux, qui vivans

vans ſous ſon Régne, ſont dévoyez du chemin de ſalut. Mais comme l'homme eſt raiſonnable de ſa nature, les Princes ſont cenſez, avoir en ce point ſatisfait à leur obligation, s'ils pratiquent tous les moyens raiſonnables, pour arriver à une ſi bonne fin; & la prudence ne leur permet pas d'en tenter de ſi haſardeux, qu'ils puiſſent déraciner le bon bled, en voulant déraciner la zizanie, dont il ſeroit difficile de purger un Etat, par autre voye que celle de la douceur, ſans s'expoſer à un ébranlement capable de le perdre, ou au moins de lui cauſer un notable préjudice.

Comme les Princes ſont obligez d'établir le vrai culte de DIEU, ils doivent être fort ſoigneux d'en bannir les fauſſes apparences, ſi préjudiciables aux Etats, qu'on peut dire avec vérité, que l'hypocriſie a ſouvent ſervi de voile, pour couvrir la laideur des plus pernicieuſes entrepriſes.

Beaucoup d'eſprits, dont la foibleſſe eſt équipolente à la malice, ſe ſervent quelquefois de ce genre de ruſe, d'autant plus ordinaire aux femmes, que leur Sexe eſt plus porté à la dévotion, & que le peu de force dont il eſt accompagné les rend plus capables de

tels déguiſemens, qui ſuppoſent moins de ſolidité que de fineſſe.

CHAPITRE II.

La raiſon doit être la régle & conduite d'un Etat.

LA lumiére naturelle fait connoître à un chacun, que l'homme ayant été fait raiſonnable, il ne doit rien faire que par raiſon, puis qu'autrement il feroit contre ſa nature, & par conſéquent contre lui même qui en eſt l'auteur.

Elle enſeigne encore, que plus un homme eſt grand & élevé, plus il doit faire état de ce privilége, & moins doit-il abuſer du raiſonnement qui conſtituë ſon être; parce que les avantages qu'il a ſur les autres hommes, contraignent à conſerver, & ce qui eſt de la nature, & ce qui eſt de la fin, que celui dont il tire ſon élevation s'eſt propoſée.

De ces deux Principes, il s'enſuit clairement, que ſi l'homme eſt ſouverainement raiſonnable, il doit ſouverainement faire régner la raiſon; Ce qui ne requiert pas ſeulement qu'il ne faſſe rien ſans elle, mais l'oblige de plus à faire, que tous ceux qui ſont ſous ſon au-

autorité la révérent & la ſuivent religieuſement.

Cette conſéquence eſt la ſource d'une autre, qui nous enſeigne, qu'ainſi qu'il ne faut rien vouloir, qui ne ſoit raiſonnable & juſte, il ne faut rien vouloir de tel, que l'on ne faſſe executer, & où les commandemens ne ſoient ſuivis d'obéïſſance; parce qu'autrement la raiſon ne régneroit pas ſouverainement.

La pratique de cette régle eſt d'autant plus aiſée, que l'amour eſt le plus puiſſant motif qui oblige à obéïr, & qu'il eſt impoſſible que des Sujets n'aiment pas un Prince, s'ils connoiſſent que la raiſon ſoit la guide de toutes ſes actions.

L'autorité contraint à l'obéïſſance, mais la raiſon y perſuade, & il eſt bien plus à propos de conduire les hommes par des moyens qui gagnent inſenſiblement leur volonté, que par ceux, qui le plus ſouvent ne les font agir qu'entant qu'ils les forcent.

S'il eſt vrai, que la raiſon doit être le flambeau qui éclaire les Princes en leur conduite, & en celle de leurs Etats, eſt-il encore vrai, que n'y ayant rien au monde, qui compâtiſſe moins avec elle que la paſſion, qui aveugle tellement,

qu'elle fait quelquefois prendre l'ombre pour le corps : Un Prince doit ſur tout éviter d'agir par un tel principe, qui le rendroit d'autant plus odieux, qu'il eſt directement contraire à celui qui diſtingue l'homme d'avec les animaux.

On ſe repent ſouvent à loiſir de ce que la paſſion a fait faire avec précipitation, & on n'a jamais lieu de faire le même des choſes auſquelles l'on s'eſt porté par des conſidérations raiſonnables.

Il faut vouloir fortement ce qu'on a réſolu par de ſemblables motifs, puis que c'eſt le ſeul moyen de ſe faire obéïr, & qu'ainſi que l'humilité eſt le premier fondement de la perfection Chrêtienne, l'obéïſſance eſt le plus ſolide de celle de la ſujettion, ſi néceſſaire à la ſubſiſtance des Etats, que ſi elle eſt défectueuſe ils ne peuvent être floriſſans.

Il y a beaucoup de choſes, qui ſont de cette nature, qu'entre le vouloir & le faire il n'y a point de différence, à cauſe de la facilité qui ſe trouve en leur execution ; Mais il les faut vouloir efficacement, c'eſt à dire, avec telle fermeté qu'on les veüille toûjours, & qu'aprés en avoir commandé l'execution, on faſſe châtier ſévérement ceux qui n'obéïſſent pas.

Celles qui paroiſſent les plus difficiles,

&

& preſque impoſſibles, ne le ſont que par l'indifférence, avec laquelle il ſemble qu'on les veüille, & qu'on les ordonne; & il eſt vrai que les Sujets ſeront toûjours religieux à obéïr, lors que les Princes ſeront fermes & perſévérans à commander; d'où il s'enſuit que c'eſt une choſe certaine, que leur indifférence & leur foibleſſe en ſont la cauſe.

En un mot, ainſi que vouloir fortement, & faire ce qu'on veut, eſt une même choſe en un Prince autoriſé en ſon Etat; ainſi vouloir foiblement & ne vouloir pas, en ſont ſi différens, qu'ils aboutiſſent à une même fin.

Le Gouvernement du Royaume requiert une vertu mâle, & une fermeté inébranlable, contraire à la moleſſe, qui expoſe ceux en qui elle ſe trouve, aux entrepriſes de leurs ennemis.

Il faut en toutes choſes agir avec vigueur, vû principalement, que quand même le ſuccés de ce qu'on entreprend ne ſeroit pas bon, au moins aura t-on cet avantage, que n'ayant rien obmis de ce qui le pouvoit faire réüſſir, on évitera la honte, lors qu'on ne peut éviter le mal d'un mauvais événement.

Quand même on ſuccomberoit en faiſant ſon devoir, la diſgrace ſeroit heureuſe; & au contraire, quelque bon ſuc-

ſuccés qu'on puiſſe avoir, en ſe relâchant de ce à quoi l'on eſt obligé par honneur & par conſcience, il doit être eſtimé malheureux, puis qu'il ne ſçauroit emporter aucun profit, qui égale les deſavantages qu'on reçoit du moyen par lequel il a été procuré.

Par le paſſé, la plûpart des grands deſſeins de la France ſont allez en fumée, parce que la premiére difficulté qu'on rencontroit en leur execution, arrêtoit tous ceux qui par la raiſon ne devoient pas laiſſer que de les pourſuivre; & s'il eſt arrivé autrement durant le Régne de V. M. la perſévérance avec laquelle on a conſtamment agi en eſt la cauſe.

Si une fois on n'eſt pas propre à l'execution d'un bon deſſein, il en faut attendre une autre; & lors qu'on a mis la main à l'œuvre, ſi les difficultez qu'on rencontre obligent à quelque ſurſéance, la raiſon veut qu'on reprenne les premiéres voyes, auſſi-tôt que le temps & l'occaſion ſe trouveront favorables.

En un mot, rien ne doit détourner d'une bonne entrepriſe, ſi ce n'eſt qu'il arrive quelque accident, qui la rende tout à fait impoſſible, & il ne faut rien oublier de ce qui peut avancer l'execution

tion de celles qu'on a réſoluës avec raiſon.

C'eſt ce qui m'oblige de parler en ce lieu du ſecret & de la diſcipline, qui ſont ſi néceſſaires au bon ſuccés des affaires, que rien ne le peut davantage.

Outre que l'expérience en fait foi, la raiſon en eſt évidente, vû que ce qui ſurprend, étonne d'ordinaire de telle ſorte, qu'il ôte ſouvent les moyens de s'y oppoſer, & que pour ſuivre lentement l'execution d'un deſſein, & le divulger, eſt le même que parler d'une choſe pour ne la pas faire.

De-là vient que les femmes pareſſeuſes, & peu ſecrettes de leur nature, ſont ſi peu propres au Gouvernement; que ſi on conſidére encore, qu'elles ſont fort ſujettes à leurs paſſions, & par conſéquent peu ſuſceptibles de raiſon & de juſtice, ce ſeul principe les exclud de toutes les Adminiſtrations publiques.

Ce n'eſt pas qu'il ne s'en puiſſe trouver quelqu'une, tellement exempte de ces defaut qu'elle pourroit y être admiſe.

Il y a peu de régles, qui ne ſoient capables de quelque exception; Ce Siécle même en a porté quelqu'une, qu'on ne ſçauroit aſſez loüer; mais il eſt vrai qu'ordinairement leur moleſſe les rend incapables d'une vertu mâle, néceſ-

ſaire

ſaire à l'Adminiſtration, & qu'il eſt preſque impoſſible, que leur Gouvernement ſoit exempt, ou de baſſeſſe, ou de diminution, dont la foibleſſe de leur ſexe eſt la cauſe; ou d'injuſtice, ou de cruauté, dont le déréglement de leurs paſſions, qui leur tient lieu de raiſon, eſt la vraye ſource.

CHAPITRE III.

Qui montre que les intérêts publics doivent être l'Unique fin de ceux qui Gouvernent les Etats, ou du moins qu'ils doivent être préférez aux particuliers.

LEs intérêts publics doivent être l'unique fin du Prince & de ſes Conſeillers, ou du moins les uns & les autres ſont obligez de les avoir en ſi ſinguliére recommandation, qu'ils les préférent à tous les particuliers.

Il eſt impoſſible de concevoir le bien qu'un Prince, & ceux dont il ſe ſert en ſes affaires, peuvent faire s'ils ſuivent religieuſement ce principe, & on ne ſçauroit s'imaginer le mal qui arrive à un Etat, quand on préfére les intérêts particuliers aux publics, & que ces derniers ſont réglez par les autres.

La vraye Philoſophie, la Loi Chrêtienne,

tienne, & la Politique, enſeignent ſi clairement cette vérité, que les Conſeillers d'un Prince ne ſçauroient lui mettre trop ſouvent devant les yeux un principe ſi néceſſaire, ni le Prince châtier aſſez ſévérement ceux de ſon Conſeil, qui ſont aſſez miſérables pour ne le pratiquer pas.

Je ne puis que je ne remarque à ce propos, que la proſpérité qui a toûjours accompagné l'Eſpagne depuis quelques Siécles, n'a point d'autre cauſe que le ſoin que ſon Conſeil a eu de préférer les intérêts de l'Etat à tous autres, & que la plûpart des malheurs qui ſont arrivez à la France, ont été cauſez par le trop grand attachement que beaucoup de ceux qui ont été employez à l'Adminiſtration ont eu à leurs propres intérêts au préjudice de ceux du public.

Les uns ont toûjours ſuivi les intérêts du public, qui par la force de leur nature les ont tirez à ce qui s'eſt trouvé le plus avantageux à l'Etat.

Et les autres accommodant toutes choſes ou à leur utilité ou à leur caprice, les ont ſouvent détournez de leur propre fin, pour les conduire à celle qui leur étoient ou plus agréables ou plus avantageuſes.

La mort ou le changement des Miniſtres

niſtres n'ont jamais apporté de mutation au Conſeil d'Eſpagne. Mais il n'en a pas été de même en ce Royaume, où les affaires n'ont pas ſeulement été changées par le changement des Conſeillers, mais elles ont pris tant de diverſes formes ſous les mêmes par la diverſité de leurs conſeils, qu'un tel procédé eût aſſurément ruïné cette Monarchie, ſi Dieu par ſa bonté ne tiroit des imperfections de nôtre Nation, le reméde des maux dont elle eſt cauſe. Si la diverſité de nos intérêts & nôtre inconſtance naturelle nous portent ſouvent dans des préjugez effroyables, nôtre legéreté même ne nous permet pas de demeurer fermes & ſtables en ce qui eſt de nôtre propre bien, & nous en tire ſi promptement que nos ennemis ne pouvant prendre de juſtes meſures ſur des variétez ſi fréquentes, n'ont pas le loiſir de profiter de nos fautes.

Vôtre conſeil ayant changé de procédé depuis certain temps, vos affaires ont auſſi changé de face au grand bien du Royaume; Et ſi à l'avenir on continuë de ſuivre l'exemple du Régne de V. M. nos voiſins n'auront pas l'avantage qu'ils ont eu par le paſſé. Mais ce Royaume partageant la ſageſſe avec eux, aura ſans doute part à la bonne for-

fortune ; puis qu'encore qu'être ſage & heureux ne ſoit pas toûjours une même choſe, le meilleur moyen qu'on puiſſe prendre pour n'être pas malheureux, eſt de prendre le chemin qu'enſeignent la prudence & la raiſon, & non le déréglement aſſez ordinaire aux eſprits des hommes, & particuliérement à ceux des François.

Si ceux en qui V. M. ſe confiera du ſoin de ſes affaires, ont la capacité & la probité dont j'ai parlé ci-deſſus, Elle n'aura plus à ſe garder en ce qui concerne ce principe ; ce qui de ſoi-même ne lui ſera pas difficile, puis que l'intérêt de la propre réputation du Prince & ceux du public n'ont qu'une même fin.

Les Princes conſentent fort aiſément aux réglemens généraux de leurs Etats, parce qu'en les faiſant, ils n'ont devant les yeux que la raiſon & la juſtice, qu'on embraſſe volontiers lors qu'on ne trouve point d'obſtacles qui détournent du bon chemin. Mais quand l'occaſion ſe preſente de mettre en pratique les bons établiſſemens qu'ils ont faits, ils ne montrent pas toûjours la même fermeté, parce que c'eſt lors que les intérêts du tiers & du quart, la piété, la compaſſion, la faveur & les importunitez les ſollicitent & s'oppoſent à leurs

bons desseins, & qu'ils n'ont pas souvent assez de force pour se vaincre eux-mêmes & mépriser des considérations particuliéres qui ne doivent être de nul poids au respect des publiques.

C'est en telles occasions qu'ils doivent recueillir toute leur force contre leur foiblesse, se remettant devant les yeux que ceux que Dieu destine à conserver les autres, n'en doivent avoir que pour voir ce qui est avantageux au Public & pour leur conservation tout ensemble.

CHAPITRE IV.

Combien la prévoyance est nécessaire au Gouvernement d'un Etat.

Rien n'est plus nécessaire au Gouvernement d'un Etat que la prévoyance, puis que par son moyen on peut aisément prévenir beaucoup de maux, qui ne se peuvent guérir qu'avec de grandes difficultez quand ils sont arrivez.

Ainsi que le Médecin qui peut prévenir les maladies, est plus estimé que celui qui travaille à les guérir. Ainsi les Ministres d'Etat doivent-ils souvent se re-

remettre devant les yeux & repreſenter à leur Maître, qu'il eſt plus important de conſidérer l'avenir que le preſent, & qu'il eſt des maux comme des ennemis d'un Etat, au devant deſquels il vaut mieux s'avancer, que de ſe réſerver à les chaſſer aprés leur arrivée.

Ceux qui en uſeront autrement tomberont en de trés-grandes confuſions, auſquelles il ſera bien difficile d'apporter en ſuite du reméde.

Cependant c'eſt une choſe ordinaire aux eſprits communs de ſe contenter de pouſſer le temps avec l'épaule, & d'aimer mieux conſerver leur aiſe un mois durant, que de s'en priver ce peu de temps, pour ſe garantir du trouble de pluſieurs années qu'ils ne conſidérent pas, parce qu'ils ne voyent que ce qui eſt preſent, & n'anticipent pas le temps par une ſage prévoyance.

Ceux qui vivent au jour la journée, vivent heureuſement pour eux, mais on vit malheureuſement ſous leur conduite.

Qui prévoit de loin, ne fait rien par précipitation, puis qu'il y penſe de bonne heure, & il eſt difficile de mal faire lors qu'on y a penſé auparavant.

Il y a certaines occaſions auſquelles il n'eſt pas permis de délibérer long-temps, par-

parce que la nature des affaires ne le permet pas. Mais en celles qui ne ſont pas de ce genre, le plus ſeur eſt de dormir ſur les affaires, & de récompenſer par la ſageſſe de l'execution le delai qu'on prend pour la mieux réſoudre.

Il a été un temps qu'on ne donnoit en ce Royaume aucun ordre par précaution, & lors même que les maux étoient arrivez, l'on n'y apportoit que des remédes palliatifs, parce qu'il étoit impoſſible d'y pourvoir abſolument, ſans bleſſer le tiers & le quart de l'intérêt particulier, qu'on préféroit alors au public. Cela faiſoit qu'on ſe contentoit d'adoucir les playes au lieu de les guérir, ce qui a cauſé beaucoup de maux dans ce Royaume.

Maintenant on a, graces à Dieu, depuis quelques années, changé cette façon d'agir avec un ſuccés ſi heureux, qu'outre que la raiſon nous convie à la continuer, le grand fruit qu'on en a reçû y oblige trés-étroitement.

Il faut dormir comme le Lion, ſans fermer les yeux, qu'on doit avoir continuellement ouverts pour prévoir les moindres inconvéniens qui peuvent arriver; ſe ſouvenir qu'ainſi que la phtiſie ne rend pas le poux émû, bien qu'elle ſoit mortelle. Ainſi arrive-t-il ſouvent

dans

dans les Etats, que les maux qui ſont imperceptibles de leur origine, & dont on a moins de ſentiment, ſont les plus dangereux, & ceux qui viennent enfin à être de plus grande conſéquence.

L'extraordinaire ſoin qu'il faut avoir pour n'être point ſurpris en telles occaſions, fait qu'ainſi qu'on a toûjours eſtimé les Etats Gouvernez par des gens ſages, bienheureux; Auſſi on a crû qu'entre ceux qui les Gouvernoient, ceux qui étoient les moins ſages étoient les plus heureux.

Plus un homme eſt habile, plus reſſent-il le faix du Gouvernement dont il eſt chargé.

Une Adminiſtration publique occupe tellement les meilleurs eſprits, que les perpétuelles méditations qu'ils ſont contraints de faire pour prévoir & prévenir les maux qui peuvent arriver, les privent de repos & de contentement, hors de celui qu'ils peuvent recevoir, voyant beaucoup de gens dormir ſans crainte à l'ombre de leurs veilles, & vivre heureux par leur miſére.

Comme il eſt néceſſaire de voir autant qu'il eſt poſſible par avance, quel peut être le ſuccés des deſſeins qu'on entreprend pour ne ſe tromper pas en ſon compte, la ſageſſe & la vûë des hom-

hommes ayent toûjours des bornes au de-là deſquelles elle n'apperçoit rien, & n'y ayant que Dieu qui puiſſe voir la derniére fin des choſes ; Il ſuffit ſouvent de ſçavoir que les projets qu'on fait ſont juſtes & poſſibles pour s'y embarquer avec raiſon.

Dieu concourt à toutes les actions des hommes par une coopération générale qui ſuit leur deſſein, & c'eſt à eux d'uſer en toutes choſes de leur liberté ſelon la prudence dont la Divine Sageſſe les a rendus capables.

Mais lors qu'il s'agit de grandes entrepriſes qui concernent la conduite des hommes, aprés avoir ſatisfait à l'obligation qu'ils ont d'ouvrir doublement les yeux pour mieux prendre leurs meſures ; Aprés s'être ſervis de toute la conſidération dont l'eſprit humain eſt capable, ils doivent ſe repoſer ſur la bonté de l'Eſprit de Dieu, qui inſpirant quelquefois aux hommes ce qui eſt de toute éternité dans ſes Decrets, les conduit comme par la main à leurs propres fins.

CHA-

CHAPITRE V.

La peine & la récompense sont deux points tout à fait néceſſaires à la conduite des Etats.

C'Eſt un dire commun, mais d'autant plus veritable, qu'il a été de tout temps en la bouche & en l'eſprit de tous les hommes, que la peine & la récompenſe ſont les deux points les plus importans pour la conduite d'un Royaume.

Il eſt certain que quand même on ne ſe ſerviroit point au Gouvernement des Etats d'aucun principe que de celui d'être inflexible à châtier ceux qui les deſſervent, & religieux à récompenſer ceux qui leur procurent quelque notable avantage. On ne ſçauroit les mal Gouverner, n'y ayant perſonne qui ne ſoit capable d'être contenu dans ſon devoir par la crainte ou par l'eſpérance.

Je fais marcher la peine devant la récompenſe, parce que s'il ſe falloit priver de l'une des deux, il vaudroit mieux ſe diſpenſer de la derniére que de la premiére.

Le bien devant être embraſſé pour l'a-

l'amour de ſoi-même, à la grande rigueur on ne doit point de récompenſe à celui qui s'y porte. Mais n'y ayant point de crime qui ne viole ce à quoi on eſt obligé, il n'y en a point qui n'oblige à la peine qui eſt dûë à la deſobéïſſance, & cette obligation eſt ſi étroite, qu'en beaucoup d'occaſions on ne peut laiſſer une faute impunie, ſans en commettre une nouvelle.

Je parle de fautes qui bleſſent l'Etat par deſſein projetté, & non de pluſieurs autres qui arrivent par hazard & par malheur, auſquelles les Princes peuvent & doivent uſer d'indulgence.

Bien que pardonner en tel cas ſoit une choſe loüable, ne châtier pas une faute de conſéquence, & dont l'impunité ouvre la porte à la licence, c'eſt une omiſſion criminelle.

Les Théologiens en demeurent d'accord auſſi bien que les Politiques, & tous conviennent qu'en certaines rencontres où les Princes feroient mal de ne pardonner pas à ceux qui ſont chargez du Gouvernement public, ils ſeroient auſſi inexcuſables, ſi au lieu d'une ſévére punition, ils uſoient d'indulgence.

L'expérience apprenant à ceux qui ont une longue pratique du monde, que

que les Hommes perdent facilement la mémoire des Bien-faits, & que lors qu'ils en ſont comblez, le déſir d'en avoir de plus grands, les rend ſouvent & Ambitieux & Ingrats tout enſemble, elle nous fait connoître auſſi que les chatimens ſont un moyen plus aſſuré pour contenir un chacun dans ſon devoir. Vû qu'on les oublie d'autant moins qu'ils font impreſſion ſur nos Sens, plus puiſſans ſur la plûpart des Hommes que la Raiſon, qui n'a point de force ſur beaucoup d'Eſprits.

Etre Rigoureux envers les Particuliers qui font gloire de mépriſer les Loix & les Ordonnances d'un Etat, c'eſt être bon pour le Public. Et on ne ſçauroit faire un plus grand Crime contre les Intérêts Publics, qu'en ſe rendant Indulgent envers ceux qui les violent.

Entre pluſieurs Monopoles, Factions & Séditions qui ſe ſont faites de mon temps dans ce Royaume, je n'ai jamais vû que l'Impunité ait porté aucun Eſprit naturellement à ſe corriger de ſa mauvaiſe Inclination. Mais au contraire ſont retournez à leur premier vomiſſement, & ſouvent avec plus d'effet la ſeconde fois que la premiére.

L'Indulgence pratiquée juſqu'à preſent en ce Royaume, l'a ſouvent mis

en de trés-grandes & déplorables extrémitez.

Les Fautes y étant impunies, chacun y a fait un Métier de ſa Charge, & ſans avoir égard à ce quoi il étoit obligé pour s'en acquiter dignement, il a ſeulement conſidéré ce qu'il pouvoit faire pour en profiter davantage.

Si les Anciens ont eſtimé qu'il étoit dangereux de vivre ſous un Prince, qui ne veut rien remettre de la rigueur du Droit, ils ont auſſi remarqué qu'il l'étoit encore davantage de vivre dans un Etat, où l'impunité ouvre la Porte à toute ſorte de Licences.

Tel Prince, ou Magiſtrat, craindra pécher par trop de rigueur, qui devroit rendre compte à DIEU; & ne ſçauroit qu'être blâmé des hommes ſages, s'il n'exerçoit pas celle qui eſt preſcrite par les Loix.

Je l'ai ſouvent repréſenté à V. M. & je la ſupplie encore de s'en reſſouvenir ſoigneuſement, parce qu'ainſi qu'il ſe trouve des Princes, qui ont beſoin d'être détournez de la Séverité, pour éviter la cruauté à laquelle ils ſont portez par leurs Inclinations, V. M. a beſoin d'être divertie d'une fauſſe Clemence, plus dangereuſe que la Cruauté même, puis que l'Impunité donne lieu d'en exer-

exercer beaucoup qu'on ne peut empêcher que par le Châtiment.

La Verge, qui eſt le Symbole de la Juſtice, ne doit jamais être inutile; Je ſçais bien auſſi qu'elle ne doit pas être ſi accompagnée de Rigueur, qu'elle ſoit deſtituée de Bonté; Mais cette derniére Qualité ne ſe trouve point en l'Indulgence qui autoriſe les Deſordres, qui pour petits qu'ils ſoient, ſont ſouvent ſi préjudiciables à l'Etat, qu'ils peuvent cauſer ſa Ruïne.

S'il ſe rencontre quelqu'un aſſez mal aviſé pour condamner en ce Royaume la Sévérité néceſſaire aux Etats, parce que juſqu'à preſent elle n'y a pas été pratiquée, il ne faudra que lui ouvrir les yeux, pour lui faire connoître que l'Impunité juſqu'à préſent y a été trop ordinaire, & la ſeule cauſe, que l'Ordre & la Régle n'y ont jamais eu aucun lieu, & que la continuation des Deſordres contraint de recourir aux derniers Remédes, pour en arrêter le Cours.

Tant de Partis qui ſe ſont faits par le paſſé contre les Rois, n'ont point eu d'autre ſource que leur trop grande Indulgence. Enfin pourvû qu'on ſçache nôtre Hiſtoire, on ne peut ignorer cette Vérité, dont je produis un Témoignage d'autant moins ſuſpect, en ce

dont il s'agit, qu'il eſt tiré de la Bouche de nos Ennemis, ce qui preſque en toute autre occaſion le rendroit non recevable.

Le Cardinal Zapata homme de bon Eſprit, rencontrant les Sieurs Baraut & Bautru dans l'Anti-chambre du Roi ſon Maître, un quart-d'heure aprés que la Nouvelle fut arrivée à Madrid de l'Exécution du Duc de Montmorenci, leur fit cette Queſtion ; Quelle étoit la plus grande cauſe de la Mort de ce Duc; Bautru répondit promptement, ſelon la Qualité de ſon Eſprit tout de feu, en Eſpagnol ; *Sus falſas. No*, repartit le Cardinal : *pero la Clemenſia de lors Royes antepaſſados* : Qui étoit dire proprement, que les Fautes que les Prédéceſſeurs du Roi avoient commiſes étoient plus cauſe du châtiment de ce Duc, que les ſiennes propres.

En matiére de Crime d'Etat, il faut fermer la Porte à la Pitié, & mépriſer les Plaintes des perſonnes Intéreſſées, & les Diſcours d'une Populace Ignorante, qui blâme quelques-fois ce qui lui eſt le plus utile, & ſouvent tout à fait néceſſaire.

Les Chrêtiens doivent perdre la mémoire des Offenſes qu'ils reçoivent en leur particulier, mais les Magiſtrats ſont obli-

obligez de n'oublier pas celles qui intéreſſent le Public ; & en effet, les laiſſer impunies, eſt bien plûtôt les commettre de nouveau, que les pardonner & les remettre.

Il y a beaucoup de Gens, dont l'Ignorance eſt ſi groſſiére, qu'ils eſtiment que c'eſt ſuffiſamment remédier à un Mal, que d'en faire une nouvelle Défenſe ; mais tant s'en faut qu'il ſoit ainſi, que je puis dire avec vérité, que les nouvelles Loix ne ſont pas tant des Remédes aux Déſordres des Etats, que des Témoignages de leur Maladie, & des Preuves aſſurées de la Foibleſſe du Gouvernement; attendu que ſi les Anciennes Loix avoient été bien executées, il ne ſeroit beſoin, ni de les renouveller, ni d'en faire d'autres pour arrêter de nouveaux Déſordres, qui n'euſſent pas plûtôt pris cours, que l'on eût vû une grande Autorité à punir les Maux commis.

Les Ordonnances & les Loix ſont tout à fait inutiles, ſi elles ne ſont ſuivies d'exécution, ſi abſolument néceſſaire, que bien qu'au cours des Affaires ordinaires, la Juſtice requiére une Preuve Autentique, il n'en eſt pas de même en celles qui concernent l'Etat ; Puis qu'en tel Cas, ce qui paroît par des Conjectures preſſantes doit quelques-fois

être tenu pour ſuffiſamment éclairci ; d'autant que les Partis, & les Monopoles qui ſe forment contre le Salut Public, ſe traittent d'ordinaire avec tant de Ruſe & de Secret, qu'on n'en a jamais de Preuve évidente, que par leur Evénement, qui ne reçoit plus de Reméde.

Il faut en telles occaſions commencer quelques-fois par l'exécution, au lieu qu'en toutes autres, l'éclairciſſement du Droit par Témoins, ou par Piéces irréprochables, eſt préalable à toutes choſes.

Ces Maximes ſemblent dangéreuſes, & en effet elles ne ſont pas entiérement exemptes de Péril, mais elles ſe trouveront trés-certainement telles, ſi ne ſe ſervant pas des derniers & extrêmes Remédes, aux Maux qui ne ſe vérifieront que par Conjectures, l'on en arrête ſeulement le cours par des Moyens innocens, comme l'Eloignement, ou la Priſon des Perſonnes ſoupçonnées.

La bonne Conſcience, & la Pénétration d'un Eſprit Judicieux, qui Sçavant au cours des Affaires, connoît preſque auſſi certainement le Futur que le Preſent ; que le Jugement médiocre par la vûë des choſes mêmes, garantira cette Pratique de mauvaiſe ſuite ; & au pis aller, l'Abus qu'on y peut commet-

tre

tre n'étant dangereux que pour les Particuliers, à la Vie desquels on ne touche point par telle Voye, elle ne laisse pas d'être Recevable, vû que leur Intérêt n'est pas comparable à celui du Public.

Cependant il faut être fort retenu, pour n'ouvrir pas par ce moyen une Porte à la Tyrannie, dont on se garantira indubitablement, si comme j'ai dit ci-dessus, on ne se sert en Cas douteux, que de Remédes innocens.

Les Punitions sont si nécessaires en ce qui concerne l'Intérêt Public, qu'il n'est pas même libre d'user en ce genre de Fautes d'Indulgence, compensant un Mal présent pour un Bien passé, c'est à dire, de laisser un Crime impuni, parce qne celui qui l'a commis, a bien servi en quelqu'autre Occasion.

C'est néanmoins ce qui jusqu'à présent s'est souvent pratiqué en ce Royaume, où non seulement les Fautes légéres ont été oubliées, par la considération des Services de grande importance; mais les plus grands Crimes abolis, par des Services de nulle considération, ce qui est tout à fait insupportable.

Le Bien & le Mal sont si différens & si contraires, qu'ils ne doivent point être mis en paralelle l'un avec l'autre; Ce

ſont deux Ennemis, entre leſquels il ne ſe doit faire ni Quartier, ni échange; ſi l'un eſt digne de Recompenſe, l'autre l'eſt de Châtiment, & tous deux doivent être traitez ſelon leur Mérite.

Quand même la Conſcience pourroit ſouffrir qu'on laiſsât une Action ſignalée ſans Recompenſe, & un Crime notable ſans Châtiment, la Raiſon d'Etat ne le pourroit permettre.

La Punition & les Bien-faits, regardent le Futur plûtôt que le Paſſé; il faut par néceſſité qu'un Prince ſoit Sévére, pour détourner les Maux qui ſe pourroient commettre, ſur l'eſpérance d'en obtenir Grace, s'il étoit connu trop Indulgent, & qu'il faſſe du Bien à ceux qui ſont plus Utiles au Public, pour leur donner lieu de continuer à bien faire, & à tout le Monde de les imiter, & ſuivre leur Exemple.

Il y auroit plaiſir à pardonner un Crime, ſi ſon Impunité ne laiſſoit pont lieu de craindre une mauvaiſe Suite; & la Néceſſité de l'Etat diſpenſeroit quelques fois légitimement de récompenſer un Service, ſi en privant celui qui l'a rendu de ſon Salaire, on ne ſe privoit pas auſſi conjointement de l'Eſpérance d'en recevoir à l'avenir.

Les

Les Ames Nobles prenant autant de plaiſir du bien, qu'elles ont de peine à faire du mal, je quitte le Diſcours des Châtimens & des Supplices, pour finir agréablement ce Chapitre, par les bienfaits, & par les Récompenſes; Sur quoi je ne puis que je ne remarque, qu'il y a cette Différence, entre les Graces qui ſe font par Reconnoiſſance de Service, & celles qui n'ont autre Fondement, que la pure Faveur des Rois, que celles-ci doivent être grandement modérées, au lieu que les autres ne doivent avoir d'autres Bornes, que celles mêmes des Services qui ont été rendus au Public.

Le Bien des Etats requiert ſi abſolument que leurs Princes ſoient Liberaux, que s'il m'eſt quelques-fois venu dans l'Eſprit, qu'il ſe trouve des hommes, qui par leur Propenſion Naturelle ne ſont pas Bien-faiſans; j'ai toûjours eſtimé, que ce défaut, blâmable en toute ſorte de perſonnes, eſt une dangereuſe Imperfection aux Souverains, qui étant à Tître plus particulier que les autres, l'Image de leur Créateur, qui par ſa nature fait bien à tout le Monde, ne peuvent pas ne l'imiter en ce point, ſans en être reſponſables devant Lui.

La raiſon eſt, qu'il veut qu'ils prennent

nent plaiſir à ſuivre ſon Exemple, & qu'ils diſtribuent leurs bien-faits de Bonne grace ; Autrement obligeant, ſans cette Condition, ils reſſemblent aux Avares, qui ſervent en leurs Feſtins de bonnes Viandes, mais ſi mal apprêtées, que ceux qui y ſont invitez les mangent ſans aucun plaiſir & ſans en ſçavoir aucun gré à ceux qui en ont fait la dépenſe.

Je m'étendrois davantage ſur ce Sujet, ſi je n'en avois parlé en un autre des Chapitres précédens, repréſentant combien il eſt important, que les Princes faſſent du bien à ceux de leur Conſeil, qui les ſerviront fidélement.

CHAPITRE VI.

Une Négociation continuelle, ne contribuë pas peu au bon Succés des Affaires.

LEs Etats reçoivent tant d'Avantage des Négociations continuelles, lors qu'elles ſont conduites avec prudence, qu'il n'eſt pas poſſible de le croire, ſi on ne le ſçait par Expérience.

J'avouë que je n'ai connu cette Vérité, que cinq ou ſix ans aprés que j'ai été employé dans le maniement des affaires ;

res ; Mais j'en ai maintenant tant de certitude, que j'oſe dire hardiment, que négocier ſans ceſſe ouvertement ou ſecrettement en tous Lieux, encore même qu'on n'en reçoive pas un Fruit préſent, & que celui qu'on en peut attendre à l'avenir ne ſoit pas apparent, eſt choſe tout à fait néceſſaire pour le bien des Etats.

Je puis dire avec vérité, avoir vû de mon temps changer tout à fait de face les affaires de la France, & de la Chrêtienté, pour avoir, ſous l'Autorité du Roi, fait pratiquer ce principe, juſqu'alors abſolument négligé en ce Royaume.

Entre ſes ſemences, il s'en trouve qui produiſent plûtôt leur fruit les unes que les autres ; il y en a qui ne ſont pas plûtôt en Terre, qu'elles germent & pouſſent une Pointe au dehors, & d'autres y demeurent fort long-temps avant que de produire un même effet.

Celui qui négotie trouve enfin un Inſtant propre pour venir à ſes Fins ; & quand même il ne le trouveroit pas, au moins eſt-il vrai qu'il ne peut rien perdre, & que par le Moyen de ſes Négociations, il eſt averti de ce qui ſe paſſe dans le Monde, ce qui n'eſt pas de petite Conſéquence pour le bien des Etats.

Les Négociations ſont des remèdes innocens, qui ne font jamais de Mal, il faut agir par tout, prés & loin, & ſur tout à Rome.

Entre les bons Conſeils qu'Antoine Perez donna au Feu Roi, il mit en Tête de ſe rendre Puiſſant en cette Courlà, & non ſans raiſon, puis que les Ambaſſadeurs & tous les Princes de la Chrêtienté qui s'y trouvent, jugent que ceux qui ſont en cette Cour les plus Puiſſans en Credit & en Autorité, ſont ceux en effet qui ont plus de Puiſſance en eux-mêmes, & plus de Fortune; & en vérité leur Jugement n'eſt pas mal fondé, étant certain que bien qu'il n'y ait Perſonne au Monde qui doive faire tant d'état de la Raiſon que les Papes, il n'y a point de Lieu où la Puiſſance ſoit plus conſidérée qu'en leur Cour; Ce qui paroît ſi clairement, que le Reſpect qu'on y rend aux Ambaſſadeurs croît ou diminuë & change de face tous les jours, ſelon que les Affaires de leurs Maîtres vont Bien ou Mal, d'où il arrive bien ſouvent que ces Miniſtres reçoivent deux Viſages en un jour, ſi un Courrier qui arrive le Soir, rapporte des Nouvelles différentes de celles qui ſont venuës le Matin.

Il eſt des Etats comme des Corps Humains,

mains, la bonne couleur qui paroît au Visage de l'Homme, fait juger au Medecin qu'il n'y a rien de gâté au dedans, & de même que ce bon Tein procede de la bonne Disposition des Parties Nobles & Internes, aussi est-il certain que le moyen le meilleur qu'un Prince puisse pratiquer, pour être bien à Rome, est de bien établir ses Affaires au dedans de ses Etats, & qu'il est presque impossible d'être en grande Réputation dans cette Ville, qui a long-temps été le Chef, & qui est le Centre du Monde, sans l'être par tout l'Univers, au grand Avantage des Intérêts Publics.

La Lumiére naturelle enseigne à un chacun qu'il faut faire état de ses Voisins, parce que comme leur Voisinage leur donne lieu de pouvoir nuire, il les met aussi en état de pouvoir servir ainsi que les déhors d'une Place, qui empêchent qu'on en puisse d'abord approcher les Murailles.

Les médiocres Esprits resserrent leurs pensées dans l'étenduë des Etats où ils sont nez, mais ceux à qui Dieu a donné plus de Lumiére, apprenant des Médecins, qu'aux plus grands Maux, les Révolutions se font violemment par les Parties les plus éloignées, ils n'oublient rien pour se fortifier au loin.

Il faut agir en tous Lieux (ce qui eſt bien à remarquer) ſelon l'humeur & les moyens convenables à la portée de ceux avec qui on négocie.

Diverſes Nations ont divers Mouvemens, les unes concluent promptement ce qu'elles veulent faire, & les autres y marchent à pas de plomb.

Les Républiques ſont de ce dernier Genre, elles vont lentement, & d'ordinaire on n'obtient pas d'elles au premier coup ce qu'on demande, mais il faut ſe contenter de peu, pour parvenir à davantage.

Comme les grands Corps ſe meuvent plus difficilement que les petits, tels Genres d'Etat étant compoſez de pluſieurs Têtes, ils ſont beaucoup plus tardifs en leurs Réſolutions, & en leurs Exécutions, que les autres.

Et pour cette Raiſon la Prudence oblige ceux qui négocient avec eux de leur donner du Temps, & ne les preſſer qu'autant que leur Conſtitution naturelle permet.

Il eſt à remarquer, qu'ainſi que les Raiſons fortes & ſolides ſont excellentes pour les grands & Puiſſans Génies, les foibles ſont meilleures pour les médiocres, parce qu'elles ſont plus de leur Portée.

Cha-

Chacun conçoit les Affaires ſelon ſa Capacité, les plus grandes ſemblent aiſées & petites aux hommes de bon Entendement, & de grand Cœur, & ceux qui n'ont pas ces qualitez trouvent d'ordinaire tout difficile.

Tels Eſprits ſont incapables de connoître le Poids de ce qui leur eſt propoſé, & font quelques-fois peu de compte de ce qui en effet eſt de grande importance, & quelques-fois auſſi beaucoup de cas de ce qui ne mérite pas d'être conſidéré.

Il faut agir avec un chacun ſelon la portée de ſon Eſprit: En certaines occaſions tant s'en faut que parler & agir courageuſement, aprés qu'on a mis le droit de ſon côté, ſoit courir à une Rupture, qu'au contraire, c'eſt plûtôt la prévenir & l'étouffer en ſa naiſſance.

En d'autres, au lieu de relever mal à propos de certains Diſcours faits imprudemment par ceux avec qui l'on traitte, il faut les ſouffrir avec Prudence & Adreſſe tout enſemble, & n'avoir d'oreilles que pour entendre ce qui fait parvenir à ſes Fins.

Il y a des Gens ſi Préſomptueux, qu'ils eſtiment devoir uſer de Bravoures en toutes rencontres, croyant que c'eſt un bon Moyen pour obtenir ce qu'ils ne peu-

peuvent prétendre par Raiſon, & à quoi ils ne ſçauroient contraindre par la Force.

Ils penſent avoir fait du Mal, quand ils ont menacé d'en faire; mais outre que ce Procédé eſt contraire à la Raiſon, il ne réüſſit jamais avec les Honnêtes Gens.

Comme les Sots ne ſont pas bons à négocier, il y a des Eſprits ſi fins & ſi délicats, qu'ils n'y ſont pas beaucoup plus propres, parce que ſubtiliſant ſur toutes choſes, ils ſont comme ceux qui rompent la pointe des Aiguilles les voulant affiler.

Pour bien agir il faut des Gens qui tiennent le milieu entre ces deux extrémitez, & les plus déliez ſe ſervant de la Bonté de leurs Eſprits, pour s'empêcher d'être trompez, doivent bien prendre garde de n'en uſer pas pour tromper ceux avec qui ils traitent.

On ſe méfie toûjours de celui qu'on voit agir avec Fineſſe, & qui donne mauvaiſe impreſſion de la Franchiſe & Fidelité avec laquelle il doit agir; Cela n'avance pas ſes Affaires.

Les mêmes Paroles ont ſouvent deux Sens, l'un qui dépend de la Bonne-foi & de l'Ingénuité des Hommes, l'autre de leur Art & Subtilité, par laquel-

le

le il eſt fort aiſé de tourner la vraye Signification d'un Mot, à des Explications volontaires.

Les grandes Négociations ne doivent pas avoir un ſeul moment d'Intermiſſion, il faut pourſuivre ce qu'on entreprend avec une perpetuelle ſuite de deſſeins, en ſorte qu'on ne ceſſe jamais d'agir, que par Raiſon, & non par relâche d'Eſprit, par Indifférence des choſes, Vacillation de Penſées, & par réſolution contraire.

Il ne faut pas auſſi ſe dégoûter par un mauvais Evénement, puis qu'il arrive quelques-fois, que ce qui eſt entrepris avec plus de raiſon, réüſſit avec moins de Bonheur.

Il eſt difficile de combattre ſouvent & être toûjours Vainqueur, & c'eſt une marque d'une extraordinaire Bénédiction quand les Succés ſont favorables aux grandes choſes, & ſeulement contraires en celles dont l'Evénement eſt peu important.

C'eſt beaucoup que les Négociations ſoient ſi innocentes, qu'on en puiſſe tirer de trés-grands Avantages, & qu'on n'en puiſſe jamais recevoir de Mal.

Si quelqu'un dit qu'il en eſt ſouvent de nuiſibles, je conſens qu'il meſeſtime tout-à-fait mon jugement, s'il ne reconnoît,

connoît, au cas qu'il veüille ouvrir les yeux, qu'au lieu de pouvoir imputer les mauvais Succés qu'il a remarqué au Reméde que je propoſe, ils ne doivent l'être qu'à ceux qui n'ont pas bien ſçû s'en ſervir.

Quand même il ne produiroit autre bien que de gagner temps en certaines occaſions, ce qui arrive d'ordinaire, l'Uſage en ſeroit trés-recommandable & utile aux Etats, puis qu'il ne faut ſouvent qu'un inſtant pour éviter une tempête.

Encore que les Alliances, qui ſe contractent ſouvent par divers Mariages entre les Couronnes, ne produiſent pas toûjours le Fruit qu'on en peut déſirer, ſi eſt-ce qu'il ne les faut pas négliger, & que c'eſt ſouvent une des plus importantes Matiéres des Négociations.

Toûjours on tire cet Avantage, qu'elles retiennent pour un temps les Etats en quelque conſidération de reſpect les uns envers les autres, & pour en faire état il ſuffit qu'ils en profitent quelques-fois.

Ainſi que pour avoir de bons Fruits il faut enter; les Princes de France, qui tirent leur Naiſſance de Parens d'égale & de haute Qualité, doivent être par Raiſon plus élevez, & ſans doute leur ſang ſe conſerve d'autant plus Illuſtre, qu'il

qu'il eſt moins mêlé avec d'autre.

Au reſte les Alliances ſervent quelques-fois à éteindre les Ligues & les Liaiſons entre les Etats, & bien qu'elles ne produiſent pas toûjours ce bon Effet, l'Utilité qu'en reçoit la Maiſon d'Autriche, fait bien voir qu'elles ne ſont pas à négliger.

En Matiére d'Etat, il faut tirer Profit de toutes choſes, & ce qui peut être Utile ne doit jamais être mépriſé.

Les Ligues ſont de ce genre, le Fruit en eſt ſouvent trés-incertain, & cependant il ne faut pas laiſſer d'en faire Cas; bien eſt-il vray, que je ne conſeillerai jamais à un Grand Prince, de s'embarquer volontairement, ſur le Fondement d'une Ligue, en un Deſſein de difficile Exécution, s'il ne ſe ſent aſſez Fort pour le faire réüſſir, quand même ſes Collégues viendroient à lui manquer.

Deux Raiſons me font avancer cette Propoſition.

La Premiére tire ſon Origine & ſa Force de la Foibleſſe des Unions, qui ne ſont jamais trop aſſurées entre diverſes têtes Souveraines.

La Seconde conſiſte en ce que les Petits Princes ſont ſouvent auſſi Soigneux & Diligens, à engager les Grands Rois en

en des entrepriſes d'Importance, qu'ils ſont Pareſſeux à les y ſeconder, bien qu'ils y ſoient étroitement obligez, & qu'il s'en trouve même qui ſe tirent quelques-fois du Pair, aux dépens de ceux qu'ils ont embarquez preſque contre leur gré.

Bien que ce ſoit un Dire commun, que quiconque a la Force, a d'ordinaire la Raiſon, il eſt vrai toutes-fois, que deux Puiſſances inégales jointes par un Traité, la plus grande court riſque d'être plus abandonnée que l'autre; la Raiſon en eſt évidente; La Réputation eſt ſi importante à un Grand Prince, qu'on ne ſçauroit lui propoſer aucun Avantage, qui puiſſe compenſer la Perte qu'il feroit, s'il manquoit aux Engagemens de ſa Parole, & de ſa foi: Et l'on peut faire un ſi bon Parti à celui dont la Puiſſance eſt médiocre, quoi que ſa Qualité ſoit Souveraine, que probablement il préférera ſon Utilité à ſon Honneur, ce qui le fera manquer à ſon Obligation envers celui qui prévoyant ſon Infidélité, ne ſçauroit même ſe réſoudre à la prévenir; parce qu'être abandonné de ſes Alliez, ne lui eſt pas de ſi grande conſéquence, que le Préjudice qu'il recevroit, s'il violoit la foi.

Les Rois doivent bien prendre garde aux

aux Traitez qu'ils font ; mais quand ils ſont faits, ils doivent les obſerver avec Religion.

Je ſçais bien que beaucoup de Politiques enſeignent le contraire ; mais ſans conſidérer en ce Lieu, ce que la Foi Chrêtienne nous peut fournir contre ces Maximes ; Je ſoûtiens que puis que la Perte de l'Honneur eſt plus que celle de perdre la Vie, un Grand Prince doit plûtôt hazarder ſa Perſonne, & même l'Intérêt de ſon Etat, que de manquer à ſa Parole, qu'il ne peut violer ſans perdre ſa Réputation, & par conſequent la plus grande Force des Souverains.

L'Importance de ce Lieu me fait remarquer, qu'il eſt tout-à-fait néceſſaire d'être Exact aux Choix des Ambaſſadeurs, & autres Négociateurs ; & qu'on ne ſçauroit être trop Sévére à punir ceux qui outrepaſſent leur Pouvoir ; puis que par telles Fautes, ils mettent en Compromis la Réputation des Princes, & le bien des Etats tout enſemble.

La Facilité, ou la Corruption de certains Eſprits, eſt quelques-fois ſi grande, & la Demangeaiſon qu'ont quelques autres, qui ne ſont ni Foibles ni Méchans, de faire quelque choſe, eſt ſouvent ſi extraordinaire, que s'ils ne

ſont

ſont retenus dans les Bornes qui leur ſont preſcrites, par la Crainte de leur Perte abſoluë, il s'en trouvera toûjours, qui ſe laiſſeront plûtôt aller à faire de mauvais Traitez, que de n'en faire point.

J'ai fait tant d'expérience de cette vérité, qu'elle me contraint de finir ce Chapitre en diſant, que quiconque manquera à être Rigoureux en telles occaſions, manquera à ce qui eſt néceſſaire à la Subſiſtance des Etats.

CHAPITRE VII.

Un des plus grands Avantages, qu'on puiſſe procurer à un Etat, eſt de deſtiner un chacun à l'Emploi qui lui eſt propre.

IL arrive tant de Maux aux Etats, par l'Incapacité de ceux qui ſont employez aux Principales Charges, & aux Commiſſions les plus Importantes, que le Prince, & ceux qui ont part à l'Adminiſtration de ſes Affaires, ne ſçauroient avoir trop de ſoin, à ce que chacun ſoit ſeulement deſtiné aux Fonctions auſquelles il eſt Propre.

Les Eſprits les plus Clairs-voyans, étans même quelques-fois Aveugles en ce qui les touche, & ſe trouvant peu d'Hom-

d'Hommes qui veüillent s'impoſer des Bornes, par les Régles de la Raiſon; Ceux qui ſe trouvent en credit auprés des Princes, croyent toûjours être Dignes de toute ſorte d'Emplois, & ſur ce faux Fondement ils n'oublient rien de ce qu'ils peuvent pour les obtenir.

Cependant il eſt vrai que tel qui eſt capable de ſervir le Public en certaines Fonctions ſera capable de le ruïner en d'autres.

J'ai vû arriver de ſi étranges Inconvéniens par les mauvais choix qui ont été faits de mon temps, que je ne puis que je ne m'écrie ſur ce ſujet pour en éviter de ſemblables à l'avenir.

Si les Medecins ne ſouffrent pas que l'on faſſe une nouvelle épreuve ſur des perſonnes de conſidération, il eſt aiſé de concevoir combien il eſt dangereux de mettre aux principales Charges de l'Etat des Perſonnes ſans Expériences, donnant lieu par ce moyen à des Apprentifs de faire des coups d'Eſſai en des occaſions où ceux des Maîtres & les Chefs d'œuvres ſont néceſſaires.

Rien n'eſt plus capable de Ruïner un Etat qu'un tel Procédé, vraye ſource de toute ſorte de Deſordres.

Un Ambaſſadeur mal choiſi pour faire un grand Traité, peut par ſon igno-

ignorance porter un notable préjudice.

Un Général d'Armée incapable d'un tel Emploi, eſt capable de hazarder mal à propos toute la Fortune de ſon Maître & le Bonheur de ſon Etat.

Un Gouverneur d'une Place importante deſtitué des Conditions néceſſaires à ſa Garde, peut en un inſtant tellement avancer la Ruïne de tout un Royaume, qu'à peine un Siécle pourra-t-il reparer ſes Fautes.

J'oſe dire au contraire que ſi tous ceux qui ſont dans les Emplois Publics en étoient dignes, les Etats ſeroient non ſeulement exempts de beaucoup d'Accidens qui troublent ſouvent leur repos, mais jouïroient d'une félicité indicible.

Je ſçai bien qu'il eſt trés-difficile de rencontrer des ſujets qui ayent toutes les qualitez requiſes aux Charges qu'on leur deſtine ; Mais au moins faut-il qu'ils ſoient pourvûs des principales, & lors qu'on ne peut en trouver d'accomplis, ce n'eſt pas une petite ſatisfaction de choiſir les meilleurs qui ſe trouvent en un Siécle ſtérile.

Si le Maſque dont la plûpart des hommes ſe couvrent le Viſage, & ſi les Artifices dons ils ſe ſervent d'ordinaire pour ſe déguiſer & cacher leurs Défauts, les font méconnoître juſqu'à tel point, qu'é-

qu'étant établis dans de grandes Charges, ils paroiſſent auſſi Malicieux qu'on les eſtimoit pleins de Vertu quand on les a choiſis ; Il faut promptement réparer la mépriſe, & ſi l'Indulgence peut faire tolérer quelque légére Incapacité, elle ne doit jamais faire ſouffrir la Malice trop préjudiciable aux Etats pour être tolérée en conſidération des Intérêts Particuliers.

C'eſt en cet endroit qu'il faut Repréſenter librement aux Rois juſqu'à quel points ils ſont Reſponſables devant Dieu quand ils donnent par pure Faveur les grands Emplois & les Charges qui ne peuvent être poſſédées par les Eſprits médiocres, qu'au préjudice des Etats.

C'eſt en cette occaſion qu'il faut faire connoître qu'en ne condamnant pas tout à fait les affections particuliéres qui n'ont autre fondement qu'une inclination naturelle, qu'on a plûtôt pour une perſonne que pour une autre ; On ne peut excuſer les Princes qui ſe laiſſent aller juſqu'à tel point que de donner à ceux qu'ils aiment de la ſorte des Charges en l'Exercice deſquelles ils paroiſſent être auſſi Préjudiciables à l'Etat, qu'Utiles à Eux-mêmes.

Ceux qui ſont ſi heureux d'avoir les bonnes graces des Princes par la force

de leur Inclination, doivent auſſi l'être juſqu'à ce point que d'en recevoir des Avantages, quand même ils n'auroient pas les qualitez qui peuvent bien les en rendre dignes, & le public ne peut s'en plaindre avec Raiſon, ſi ce n'eſt qu'ils ſoient immodérez.

Mais c'eſt un ſiniſtre augure pour un Prince, lors que celui qui eſt le plus conſidérable pour ſon Intérêt, n'eſt pas le plus conſidéré par la Faveur, & les Etats ne ſont jamais en plus mauvais état que lors que les Inclinations que le Prince a pour quelques Particuliers prévalent aux Services de ceux qui ſont plus utiles au Public.

En tel cas, ni l'eſtime du Souverain, ni l'amour qu'on lui porte, ni l'eſpérance de la Récompenſe n'excitent plus à la Vertu, on demeure au contraire en une indifférence du bien & du mal, & l'Envie, & la jalouſie, ou le dépit portent un chacun à négliger ſon devoir, parce qu'il n'y a perſonne qui eſtime qu'en le faiſant, il lui en revienne d'Avantage.

Un Prince, qui veut être aimé de ſes Sujets, doit remplir les Principales Charges, & les premiéres Dignitez de ſon Etat, de perſonnes ſi eſtimées de tout le Monde, qu'on puiſſe trouver la cauſe de ſon Choix dans le Mérite. Tels

Tels Gens doivent être recherchez dans toute l'Etenduë d'un Etat, & non reçûs par importunitez, ou choisis dans la Foule de ceux qui font le plus de presse à la Porte du Cabinet des Rois, ou de leurs Favoris.

Si la faveur n'a point de lieu aux Elections, & que le Mérite en soit le seul Fondement, outre que l'Etat se trouvera bien servi, les Princes éviteront beaucoup d'Ingratitudes, qui se trouvent souvent en certains Esprits qui sont d'autant moins Reconnoissans des bienfaits qu'ils reçoivent, qu'ils les méritent moins: Etant certain, que les mêmes Qualitez, qui rendent les hommes Dignes du bien-fait, sont celles qui les rendent Capables & Désireux de le reconnoître.

Plusieurs ont de bons Sentimens à l'instant qu'on les oblige, mais la Constitution de leur Nature les emporte peu de temps aprés, & ils oublient aisement ce qu'ils doivent à autrui, parce qu'ils ne s'attachent qu'à eux-mêmes; & comme le feu convertit tout en sa substance, ils ne considérent les Intérêts Publics, que pour les convertir à leur Avantage, & mépriſent également ceux qui leur font du Bien, & les Etats dans lesquels ils en reçoivent.

La Faveur peut innocemment avoir lieu en certaines choſes ; Mais un Royaume eſt en mauvais état, lors que le Trône de cette Fauſſe Déeſſe eſt élevé au deſſus de la Raiſon.

Le Mérite doit toûjours emporter la balance, & lors que la Juſtice eſt d'un côté, la Faveur ne peut prévaloir ſans Injuſtice.

Les Favoris ſont d'autant plus dangereux, que ceux qui ſont élevez par la Fortune ſe ſervent rarement de la Raiſon, & comme elle n'eſt pas Favorable à leurs Deſſeins, elle ſe trouve d'ordinaire tout à fait Impuiſſante à arrêter le Cours de ceux qu'ils font au Préjudice de l'Etat.

A dire vray, je ne vois rien qui ſoit ſi capable de ruïner le plus Floriſſant Royaume du Monde, que l'Appétit de telles Gens, ou le Déréglement d'une Femme, quand un Prince en eſt poſſédé.

J'avance d'autant plus hardiment cette Propoſition, qu'à ce genre de Maux il n'y a point de Remédes, que ceux qui dépendent du Hazard & du Temps, qui laiſſant ſouvent périr les Malades, ſans leur donner aucun Secours, doivent être cenſez les plus mauvais Medecins du Monde.

Ainſi

Ainſi que la plus éclattante Lumiére, ne fait pas qu'un Aveugle entre apperçoive ſeulement ſon Chemin, auſſi n'y a-t-il aucun Rayon qui puiſſe déſſiller les Yeux d'un Prince, qui les a couverts de Faveur & de Paſſion.

Quiconque a les Yeux bandez ne ſçauroit faire de bon Choix que par hazard, & partant le Salut de l'Etat requerant qu'on les faſſe toûjours tels par Raiſon, il requiert auſſi que les Princes ne ſoient poſſedez par des Perſonnes qui les privent de Lumiére, dont ils ont beſoin pour voir les Objets qu'on leur met devant les Yeux.

Lors que le Cœur des Princes eſt pris par telle voye, il eſt preſque inutile de bien faire, parce que les Artifices de ceux qui ſont Maîtres de leurs Affections noirciſſent les plus pures Actions, & font ſouvent paſſer les Services les plus ſignalez pour des Offenſes.

Pluſieurs Princes ſe ſont perdus, pour avoir préféré leur Affection particuliére aux Intérêts Publics

Tels Malheurs ſont arrivez à quelques-uns, par l'Excés des Paſſions déréglées qu'ils ont eu pour les Femmes.

Quelques-uns ſont tombez en pareils Inconvéniens, par une ſi ſimple & ſi Aveugle Paſſion, qu'ils ont euë pour

leurs Favoris, que pour élever leur Fortune, ils ont ruïné la leur propre.

Il y en a eu d'autres, qui n'aimant rien naturellement, n'ont pas laiſſé d'avoir des Mouvemens ſi violens, en faveur de certains Particuliers, qu'ils ont été cauſe de leur Perte.

On s'étonnera peut-être, de cette Propoſition, qui eſt cependant auſſi véritable, qu'elle eſt aiſée à concevoir; & ſi l'on conſidére, que tels Mouvemens ſont Maladies aux Eſprits qui en ſont agitez, & qu'ainſi que la cauſe des Fiévres eſt la Corruption des Humeurs, auſſi peut-on dire, que ces ſortes d'Affections violentes, ſont plûtôt fondées ſur le Défaut de celui en qui elles ſe trouvent, que ſur le Mérite de ceux qui en reçoivent l'Effet, & l'Avantage.

Tels Maux portent d'ordinaire leur Reméde avec eux, en ce qu'étant violent, ils ſont de peu de durée; Mais lors qu'ils continuent, ils apportent ſouvent ainſi que les Fiévres de cette nature, la Mort aux Malades, ou un Défaut de Santé, qui ſe répare en ſuite difficilement.

Les plus Sages Princes ont évité tous ces divers genres de Maux, en réglant tellement leurs Affections, que la ſeule Raiſon en fût la Guide.

Beau-

Beaucoup s'en ſont guéris, aprés avoir connu à leurs dépens, que s'ils ne l'euſſent fait, leur Ruïne étoit inévitable.

Pour revenir préciſément au Point de la Queſtion propoſée en ce Chapitre, qui a pour but de faire connoître, combien il eſt Important de faire diſcerner ceux qui ſont les plus propres aux Emplois; Je le finirai, en diſant, que puis que l'Intérêt des Hommes, eſt ce qui d'ordinaire les fait malverſer aux Charges qui leur ſont commiſes: Les Eccléſiaſtiques ſont ſouvent préférables à beaucoup d'autres, lors qu'il eſt queſtion des grands Emplois, non pour être moins ſujets à leurs Intérêts, mais parce qu'ils en ont beaucoup moins que les autres Hommes; puis que n'ayant ni Femmes ni Enfans, ils ſont Libres des liens qui attachent davantage.

CHAPITRE VIII.

Du Mal que les Flateurs, Médiſans, & Faiſeurs d'Intrigues cauſent d'ordinaire aux Etats, & combien il eſt Important de les éloigner d'auprés des Rois, & les bannir de leur Cour.

IL n'y a point de Peſte ſi capable de ruïner un Etat, que les Flateurs, Médiſans,

disans, & certains Esprits, qui n'ont autre Dessein que de former des Cabales & des Intrigues dans leurs Cours.

Ils sont si Industrieux à répandre leur Vénin, par diverses façons imperceptibles, qu'il est difficile de s'en garentir, si on n'y prend garde de bien prés.

Comme ils ne sont, ni de Condition, ni de Mérite, pour avoir part aux Affaires, ni assez bons, pour en prendre aux Intérêts Publics, ils ne se soucient pas de les troubler; mais pensant beaucoup gagner dans la confusion, ils n'oublient rien de ce qu'ils peuvent, pour renverser par leurs Flateries, par leurs Artifices, & par leurs Médisances, l'Ordre & la Régle qui les privent d'autant plus absolument de toute Espérance de Fortune, qu'en un Etat bien Discipliné on n'en peut bâtir, que sur le Fondement du Mérite, dont ils sont destituez.

Outre que c'est une chose ordinaire, que quiconque n'est point d'une Affaire, tâche à la ruïner, il n'y a point de Maux que telles Gens ne puissent faire; & partant il n'y a point de Précautions que les Princes ne doivent prendre contre la Malice, qui se voile en tant de façons, qu'il est souvent difficile de s'en garentir.

Il

Il s'en trouve, qui deſtituez de Cœur & d'Eſprit, ne laiſſent pas d'en avoir aſſez pour feindre une auſſi grande Fermeté, qu'une Profonde & Sevére Sageſſe, & ſe faire valoir, en trouvant à redire à toutes les Actions d'autruy, lors même qu'elles ſont les plus loüables, & qu'il eſt impoſſible d'en faire de meilleures, au ſujet dont il s'agit.

Il n'y a rien de ſi aiſé, que de trouver des Raiſons apparentes, pour condamner ce qui ne ſe peut faire mieux, & ce qui a été entrepris avec de ſi ſolides Fondemens, qu'on n'eût pû ne le pas faire, ſans commettre une notable Faute.

D'autres n'ayant ni Bouche ni Eperon, improuvent par leurs Geſtes, par leur branlement de Tête, & par une Grimace ſérieuſe, ce qu'ils n'oſeroient condamner de Paroles, & qui ne peut être blâmé par Raiſon.

Pour ne point flater, lors qu'il s'agit de telles Gens, ce n'eſt point aſſez au Prince de leur interdire ſon Oreille; mais il faut les bannir du Cabinet & de la Cour tout enſemble; parce qu'outre que leur Facilité eſt quelques-fois ſi grande, qu'entre leur parler & leur perſuader il n'y a point de différence, lors même qu'ils ne peuvent être perſuadez,

il ne laisse pas de leur demeurer quelque impression, qui fait son effet une autre fois, s'ils sont rebattus de même Artifice : Et en effet, le peu d'application qu'ils ont aux Affaires, les porte souvent à juger le Procés, plûtôt par le Nombre des Témoins, que par le Poids des Accusations.

A peine pourrois-je rapporter tous les Maux, dont ces mauvais Esprits ont été Auteurs, pendant le Régne de V. M. Mais j'en ai un si vif ressentiment, pour l'Intérêt de l'Etat, qu'il me contraint de dire, qu'il faut être Impitoyable envers telles Gens, pour prévenir pareils Mouvemens à ceux qui sont arrivez de mon temps.

Pour Ferme & Constant que soit un Prince, il ne peut, sans grande Imprudence, & sans s'exposer à sa perte, conserver auprés de lui de mauvais Esprits, qui peuvent le surprendre à l'imprévû, ainsi que pendant la Contagion une Vapeur maligne saisit en un instant le Cœur & le Cerveau des Hommes les plus forts & Robustes, lors qu'ils pensent être les plus Sains.

Il faut chasser ces Pestes Publiques, & ne les rapprocher jamais, s'ils n'ont entiérement dépose leur Venin, ce qui arrive si peu souvent, que le soin qu'on

doit

doit avoir du Repos, oblige plûtôt à la continuation de leur Eloignement, que la Charité ne convie à leur Rapel.

Je mets hardiment cette Propoſition en avant, parce que je n'ai jamais vû aucuns Eſprits Amateurs de Factions, & nourris aux Intrigues de la Cour, perdre leurs mauvaiſes Habitudes & changer de Nature, que par Impuiſſance; qui même à parler proprement ne les change pas, puis que la Volonté de mal faire leur demeure, lors qu'ils n'en ont plus de Pouvoir.

Je ſçais bien, que quelques-uns de ces mauvais Eſprits peuvent ſincérement ſe convertir; mais l'Expérience m'apprenant, que pour un qui demeure dans un vray repentir, il y en a vingt qui retournent à leur vomiſſement; je décide hardiment qu'il vaut mieux uſer de rigueur envers un Particulier digne de Grace, que d'expoſer l'Etat à quelque Préjudice pour être trop Indulgent, ou à ceux qui gardant leur Malice dans le Cœur, ne reconnoiſſent leur faute que par des Lettres, ou à ceux dont la légéreté doit faire craindre de nouvelles Rechûtes, pires que leurs premiers Maux.

Que les Anges ne faſſent jamais Mal, ce n'eſt pas merveille, puis qu'ils ſont

confirmez en Grace ; Mais que des Esprits obſtinez en ce genre de Malice faſſent bien, quand ils peuvent faire Mal, c'eſt une eſpéce de Miracle, dont la main Puiſſante de DIEU eſt la vraye Source ; & il eſt certain, qu'un Homme de grande Probité aura beaucoup plus de peine à ſubſiſter dans un Siécle corrompu par telles Gens, que celui duquel ils ne craindront pas la Vertu, pour n'être pas d'une réputation ſi entiére.

On eſtime quelques-fois, qu'il eſt de la Bonté des Rois de tolérer les choſes qui ſemblent de peu d'importance en leur commencement ; & moy je dis, qu'ils ne ſçauroient être trop Soigneux de découvrir & d'étouffer les moindres Intrigues de leurs Cabinets, & de leurs Cours, en leurs naiſſances.

Les grands Embraſſemens naiſſant de petites Etincelles ; quiconque en éteint une, ne ſçait pas l'incendie qu'il a prévenu ; mais pour le connoître, s'il en laiſſe quelqu'une ſans l'éteindre, encore que ſemblables Cauſes ne produiſent pas toûjours même effet, il ſe trouvera peut-être en telle Extrémité, qu'il ne ſçaura plus y apporter Reméde. Qu'il ſoit vrai ou faux qu'un petit poiſſon arrête un grand Vaiſſeau dont

il

il ne ſçauroit avancer le cours d'un ſeul moment, il eſt aiſé de concevoir par ce que les Naturaliſtes nous rapportent de ce poiſſon, qu'il faut avoir grand ſoin de purger un Etat de ce qui peut arrêter le cours des Affaires bien qu'il ne le puiſſe jamais avancer.

En telles occaſions ce n'eſt pas aſſez d'éloigner les Grands à cauſe de leur Puiſſance, il faut faire de même des Petits à cauſe de leur Malice: Tous ſont également dangereux, & s'il y a quelque difference, les Gens de peu, comme plus cachez, ſont plus à craindre que les autres.

Ainſi que le mauvais Air, dont j'ai déja parlé, enfermé dans un Coffre, infecte ſouvent une Maiſon de la Contagion, laquelle ſe met en ſuite dans toute une Ville, ainſi les Intrigues des Cabinets, rempliſſent ſouvent la Cour des Princes de Partialitez, qui troublent enfin le Corps de l'Etat.

Pouvant dire avec Vérité, que je n'ai jamais vû de Troubles en ce Royaume, qui ayent eu d'autre commencement, je répons encore une fois, qu'il eſt plus important qu'il ne ſemble, d'étouffer non ſeulement les premiéres étincelles de telles Diviſions, lors qu'elles paroiſſent, mais encore de les prévenir, par l'éloi-

l'éloignement de ceux qui n'ont autre ſoin que de les allumer.

Le Repos de l'Etat eſt une choſe trop importante, pour pouvoir manquer à ce Reméde, ſans en être reſponſable devant DIEU.

J'ai quelques-fois vû la Cour au milieu de la Paix, ſi pleine de Factions, faute de pratiquer ce ſalutaire Conſeil, que peu s'en eſt fallu, qu'elles n'ayent renverſé l'Etat.

Cette Connoiſſance, & celle que l'Hiſtoire a pû donner à V. M. de ſemblable Péril, auquel pluſieurs, & particuliérement les derniers de vos Prédeceſſeurs, ſe ſont trouvez expoſez pour même Cauſe, l'ayant contraint de recourir au Reméde, j'ai vû la France ſi paiſible en elle-même, pendant qu'elle avoit la Guerre au dehors, qu'à voir le Repos dont elle joüiſſoit, il ne ſembloit pas qu'elle eût les plus grandes Puiſſances ſur les Bras.

Peut-être dira-t-on que les Factions & les Troubles, dont je viens de parler, ſont plûtôt arrivées par l'Invention des Femmes, que par la Malice des Flateurs.

Mais tant s'en faut, que cette Inſtance faſſe rien contre ce que j'ai mis en avant, qu'au contraire elle le confirme puiſ-

puiſſamment, puis qu'en parlant des Flateurs, & d'autres Eſprits ſemblables je ne prétens pas exclure les Femmes, ſouvent plus dangereuſes que les Hommes, & au Sexe deſquelles ſont attachez divers genres d'Attraits, plus Puiſſans pour pouvoir troubler & renverſer les Cabinets, les Cours & les Etats, que la plus ſubtile & induſtrieuſe Malice de quelques autres Eſprits que ce puiſſe être.

Il eſt vrai, que pendant que les Reines Catherine & Marie de Medicis, ont eu part au Gouvernement des Etats, & qu'à leur Ombre diverſes Femmes ſe mêloient des Affaires, il s'en eſt trouvé de Puiſſantes en Eſprit & en Attraits, qui ont fait des Maux indicibles, leurs Charges leur ayant acquis les plus Qualifiez du Royaume, & les plus Malheureux; Elles en ont tiré cet Avantage à leurs Fins, qu'étant ſervies d'eux ſelon leurs Paſſions, ils ont ſouvent deſſervi ceux qui ne leur étoient point Agréables, parce qu'ils étoient Utiles à l'Etat.

Je pourrois m'étendre ſur ce Sujet, mais divers Reſpects retiennent ma Plume, qui pour n'être pas capable de Flaterie, lors qu'elle la condamne ouvertement, ne peut s'exempter de remarquer, que les Favoris, dont j'ai parlé

au

au Chapitre précedent, tiennent ſouvent lieu de ceux dont je viens d'examiner la Malice.

En ſuite de ces Véritez, il ne me reſte rien à dire, ſinon qu'il eſt impoſſible de garentir les Etats des Maux, dont ces divers genres d'Eſprits peuvent être cauſe, qu'en les éloignant de la Cour; ce qui eſt d'autant plus néceſſaire, qu'on ne ſçauroit garder un Serpent dans ſon Sein, ſans s'expoſer au hazard d'en être piqué.

CHAPITRE IX.

Qui traite de la Puiſſance du Prince; & eſt diviſé en huit Sections.

SECTION I.

Le Prince doit être Puiſſant, pour être conſidéré de ſes Sujets & des Etrangers.

LA Puiſſance étant une des Choſes les plus néceſſaires à la Grandeur des Rois, & au Bonheur de leur Gouvernement; ceux qui ont la principale Conduite d'un Etat ſont particuliérement obligez de ne rien obmettre, qui puiſſe contribuer à rendre leur Maître

ſi

ſi Autoriſé, qu'il ſoit par ce moyen conſideré de tout le Monde.

Comme la Bonté eſt l'objet de l'Amour, la Puiſſance eſt la Cauſe de la Crainte, & il eſt certain qu'entre tous les Principes capables d'émouvoir un Etat, la Crainte, qui eſt fondée en l'Eſtime & en la Réverence, a cette Force, qu'elle intereſſe davantage chacun à faire ſon Devoir.

Si ce Principe eſt de grande Efficace au reſpect du dedans des Etats, il ne l'eſt pas moins au regard du dehors, les Sujets & les Etrangers, regardant avec mêmes yeux une Puiſſance Rédoutable, les uns & les autres s'abſtiennent d'offenſer un Prince, qu'ils reconnoiſſent être en état de leur faire du Mal, s'il en a la Volonté.

J'ai remarqué en paſſant, que le Fondement de la Puiſſance dont je parle, doit être l'Eſtime & le Reſpect: j'ajoûte, que c'eſt maintenant choſe ſi néceſſaire, que ſi elle tire ſon Origine d'autres Principes, elle eſt trés-dangereuſe, en ce qu'au lieu d'être cauſe d'une Crainte Raiſonnable, elle porte à haïr les Princes, qui ne ſont jamais en plus mauvais état, que lors qu'elle tombe en une Averſion Publique.

La Puiſſance qui fait conſidérer & crain-

craindre les Princes avec Amour, a plusieurs espéces différentes ; C'est un Arbre qui a cinq diverses Branches, qui tirent toutes leur nourriture & substance d'une même Racine.

Le Prince doit être Puissant par sa Réputation.

Par un raisonnable nombre de Gens de Guerre, continuellement entretenus.

Et par une notable Somme de Deniers dans ses Coffres, pour suvenir aux occasions imprévûës, qui survienent souvent lors qu'on y pense le moins.

Enfin, par la Possession du Cœur de ses Sujets, comme nous le pouvons clairement voir.

SECTION II.

Le Prince doit être Puissant par sa Réputation; & ce qui lui est nécessaire à cette Fin.

LA Réputation est d'autant plus nécessaire aux Princes, que celui duquel on a bonne Opinion, fait plus avec son seul Nom, que ceux qui ne sont pas estimez, avec des Armées.

Ils sont obligez d'en faire plus d'état, que de leur propre Vie; & ils doivent plûtôt

plûtôt hazarder leur Fortune & leur Grandeur, que de ſouffrir qu'on y faſſe aucune Brêche, étant certain que le premier Affoibliſſement qui arrive à la Reputation d'un Prince eſt, pour léger qu'il ſoit, le Pas de plus dangereuſe conſequence à ſa Ruïne.

Je dis hardiment en cette conſideration, que les Princes ne doivent jamais eſtimer qu'aucun Profit leur ſoit Avantageux, s'il intereſſe tant ſoit peu leur Honneur, & ils ſont, ou Aveugles, ou Inſenſibles à leurs vrais Intérêts, s'ils en reçoivent de cette nature.

En effet, l'Hiſtoire nous apprend, qu'en tout Temps & en tous Etats, les Princes de grande Réputation ſont toûjours plus Heureux que ceux, qui leur cédant en cette Qualité, les ont ſurpaſſez en Force, en Richeſſes, & en toute autre Puiſſance.

Comme ils n'en ſçauroient être trop Jaloux, leurs Conſeillers ne peuvent avoir trop de ſoin, de faire valoir les bonnes Qualitez qui ſont en leurs Perſonnes.

Ceux qui formeront leur Conduite, ſur les Régles & Principes contenus en ce préſent Teſtament, acquereront ſans doute, un Nom qui n'aura pas peu de poids dans l'Eſprit de leurs ſujets, & de

leurs

leurs Voiſins, particuliérement ſi étant Religieux envers Dieu, ils le ſont encore davantage envers Eux-mêmes.

C'eſt à dire, Véritables en leurs Paroles, & Fideles en leurs Promeſſes; Conditions ſi abſolument néceſſaires à la Réputation d'un Prince, qu'ainſi que celui qui en eſt deſtitué ne ſçauroit être eſtimé de Perſonne, auſſi eſt-il impoſſible, que celui qui les poſſéde ne ſoit révéré de tout le Monde, & qu'on n'ait grande confiance en lui.

Je pourrois rapporter beaucoup d'Exemples de cette Vérité; mais ne prétendant pas que cet Ouvrage ſoit un lieu commun, & aiſé à faire par toutes ſortes d'Eſprits, qui voudront extraire les bons Livres; je me contente de ne rien mettre en avant, qui ne ſoit ſi Certain & ſi Clair, que toute Perſonne bien ſenſée en trouvera la Preuve en ſon Raiſonnement.

SECTION III.

Le Prince doit être Puiſſant par la Force de ſes Frontiéres.

IL faudroit être privé de Sens commun, pour ne connoître pas, combien il eſt important aux grands Etats, d'avoir

d'avoir leurs Frontiéres bien Fortifiées.

C'eſt choſe d'autant plus néceſſaire en ce Royaume, que quand même la légereté de Nôtre Nation la rendroit incapable de faire de grandes Conquêtes, ſa Valeur la rendroit Invincible à ſa défenſe, ſi elle a de grandes Places, ſi bien fortifiées, & ſi bien munies de toutes choſes, qu'elle puiſſe faire paroître ſon Courage, ſans être expoſée à ſouffrir de grandes Incommoditez, qui ſont les ſeuls Ennemis qu'elle a à vaincre.

Une Frontiére bien Fortifiée eſt capable ou de faire perdre aux Ennemis l'envie, qu'ils pourroient avoir, de former des deſſeins contre un Etat, ou au moins d'arrêter leur cours & leur impétuoſité, s'ils ſont aſſez oſez, pour venir à force ouverte.

Les ſubtils Mouvemens de nôtre Nation ont beſoin d'être garentis de la Terreur, qu'elle pourroit recevoir, d'une Attaque imprévûë, ſi elle ne ſçavoit que l'Entrée du Royaume a des Remparts ſi forts, qu'il n'y a point d'Impétuoſité Etrangére aſſez Puiſſante, pour les emporter d'emblée, & qu'il eſt impoſſible de s'en rendre Maîtres, qu'avec beaucoup de Temps.

La nouvelle Méthode de quelques-uns des Ennemis de cet Etat étant plûtôt

tôt de faire périr par Famine les Places qu'ils aſſiégent, que de les emporter de vive force, & de ruiner plûtôt le Païs qu'ils attaquent par grand nombre de Cavalerie, que de s'y avancer de Pied, avec des Corps d'Infanterie conſidérables, comme on faiſoit anciennement; Il eſt clair que les Places Frontiéres ne ſont pas ſeulement utiles à réſiſter à tels Efforts, mais qu'elles ſont le Salut des Etats, au dedans deſquels il eſt impoſſible que les Ennemis faſſent de grands Progrés s'ils laiſſent derriére eux des Villes, qui coupent & la Communication de leur Païs, & les Convois tout enſemble.

Cette conſidération m'oblige à repréſenter, que ce n'eſt pas aſſez de fortifier les Places, & les munir ſeulement pour le temps qu'elles puiſſent reſiſter à une Attaque de vive force, mais qu'il faut qu'elles ſoient au moins fournies de toutes choſes néceſſaires pour plus d'un An, qui eſt un Temps ſuffiſant pour donner lieu de les ſecourir commodément.

Je ſçais bien qu'il eſt preſque impoſſible aux Grands Rois, de munir ainſi beaucoup de Citadelles; Mais ce n'eſt pas de même des grandes Villes, où la Société des Hommes produit l'Amas de beaucoup de choſes, dont un Gouver-

neur

neur particulier ne ſçauroit faire une aſſez grande Proviſion, & il eſt aiſé d'obliger les Habitans à ſe pourvoir de Vivres pour un An, qui ſuffiront toûjours pour ſix Mois, & plus, ſi on chaſſe les Bouches inutiles, comme la Raiſon le veut.

Tant s'en faut qu'on prétende qu'un tel Ordre puiſſe exempter les Souverains d'avoir des Magazins Publics, qu'au contraire j'eſtime qu'ils n'en ſçauroient trop avoir, & qu'aprés les avoir amaſſez, ils doivent établir de ſi bons Ordres pour les conſerver, qu'il ne ſoit pas libre aux Gouverneurs, à qui par Raiſon la Diſpoſition en appartient, de les diſſiper mal à propos, ou par une pure Négligence, ou par le Déſir, qu'ils pourroient avoir, de les convertir à leur Profit.

Je ne ſpecifie point poſitivement le Nombre des Canons, * de la Poudre, des Boulets, & de toutes autres Munitions de Guerre qui doivent être en chaque Place, parce qu'il doit être différent, ſelon leur diverſe grandeur. Mais bien

(* Pour ne rien obmettre, je remarquerai encore en cet endroit, qu'il vaut mieux des Magazins de Salpeſtre, de Soulfre & de Charbon, que de Poudre toute faite; parce qu'elle ſe gâte aiſement à la longue, & qu'un Accident de Feu eſt plus à craindre.)

bien dirai-je, que les Munitions de Bouche ne ſont pas plus néceſſaires, que celles de Guerre, & qu'en vain une Place aſſiégée ſeroit bien fournie de Vivres, ſi elle manquoit de ce qui lui eſt abſolument néceſſaire, & pour ſe défendre & pour offenſer ſes Ennemis, vû principalement que l'expérience nous faiſant connoître, que ceux qui tirent le plus, tuent d'ordinaire davantage lors qu'une Place eſt aſſiégée, on doit quaſi plus épargner le Pain, que la Poudre.

Les Anciens ayant remarqué fort à propos, que la vraye Force des Places, gît en celle des Hommes, je ne puis que je ne diſe en ſuite, que toutes les Fortifications ſont inutiles, ſi le Gouverneur & les Officiers, qui commandent dans une Place, n'ont le Cœur auſſi fort que ſes Murailles & ſes Remparts, & ſi le Nombre des Hommes n'eſt proportionné à la Grandeur de la Place, & à la quantité des Poſtes qu'il faut défendre.

L'Expérience nous a fait voir en diverſes occaſions, que les moindres Bicoques ſe trouvent imprénables par la Fermeté du Courage de ceux qui les deffendent, & que les meilleures Citadelles ne ſont pas de grande réſiſtance, quand

quand ceux qui ſont dedans n'ont pas le Cœur proportionné à leurs Forces.

Les Princes ne ſçauroient en cette conſidération avoir trop de ſoin de bien choiſir ceux auſquels ils confient leurs Frontiéres, puis que le ſalut & le Repos de l'Etat dépendent principalement de leur Fidélité, de leur Vigilance, de leur Courage & de leur Expérience; & que ſouvent le défaut de l'une de ces Qualitez, coûte des Millions aux Etats, ſi ce n'eſt la Cauſe abſoluë de leur Perte.

SECTION IV.

De la Puiſſance qu'un Etat doit avoir par ſes Forces de Terre.

Cette Section a pour l'Abondance de ſa Matiére pluſieurs Subdiviſions, qui ſeront marquées par Renvois au bout des Pages.

L'ETAT le plus Puiſſant du Monde, ne ſçauroit ſe vanter de joüir d'un Repos aſſuré, s'il n'eſt en état de ſe garentir en tout Temps d'une Invaſion imprévûë, & d'une ſurpriſe inopinée.

Pour cet effet il eſt néceſſaire qu'un grand Royaume comme celui-cy, ait

toûjours un Corps de Gens-d'Armes entretenus, ſuffiſant pour prévenir les Deſſeins que la Haine & l'Envie pouroient former contre ſa Proſpérité & ſa Grandeur, lors qu'on l'eſtime dans un Repos aſſuré, ou au moins, pour les étouffer dans leur Naiſſance.

Qui a la Force a ſouvent la Raiſon, en Matiére d'Etat; & celui qui eſt Foible peut difficilement s'exempter d'avoir tort au Jugement de la plus grande Partie du Monde.

Comme il arrive beaucoup d'Inconvéniens au Soldat, qui ne porte pas toûjours ſon Epée; le Royaume qui n'eſt pas toûjours ſur ſes gardes, & en état de ſe garentir d'une ſurpriſe inopinée, a beaucoup à craindre.

Les Intérêts Publics obligent ceux qui ont la Conduite des Etats, à les gouverner en ſorte qu'ils puiſſent non ſeulement les garentir de tout le Mal qui ſe peut éviter, mais encore de l'Appréhenſion qu'ils en pourroient avoir.

* La Raiſon voulant, qu'il y ait une Proportion Geométrique, entre ce qui ſoûtient, & ce qui eſt ſoûtenu, il eſt cer-

(* La Puiſſance des Princes eſt le ſeul moyen qui peut produire cet Effet, & partant il reſte ſeulement de ſçavoir quelles Forces doivent être entretenuës dans ce Royaume.)

certain qu'il ne faut pas de Médiocres Forces, pour soûtenir un si grand Corps, que celui de ce Royaume.

Celles qui sont nécessaires à une Fin si importante, peuvent & doivent être de différente Nature, c'est à dire, qu'entre les Gens de Guerre, destinez pour la conservation de cet Etat, les uns doivent être enroolez, pour être tous prêts toutes les fois qu'il en sera besoin, & les autres continuellement sur Pied, pour n'être jamais un moment, sans être en état d'une bonne Défense.

* Pour bien garnir les Villes Frontiéres, & tenir un Corps en état de s'opposer à tout Dessein inopiné, il faut au moins entretenir 4000. Chevaux, & 40000 Hommes d'Infanterie continuellement sur Pied, & l'on peut, sans charger l'Etat, tenir 10000. Gentilshommes, & 50000. Hommes de Pied, enroolez, & prêts à être levez toutes les fois que l'occasion le requerra.

On dira, peut-être, que la Défense de l'Etat ne requiert pas de si grands Préparatifs : Mais outre que tant s'en faut, que cet Etablissement soit à charge à la France, qu'au contraire la Noblesse & le Peuple en recevront de l'A-

(* Nombre de Gens de Guerre, qui doivent être entretenus en ce Royaume.)

vantage ; Je dis, qu'il eſt néceſſaire, pour être capable de faire la Guerre, lors que le Bien de l'Etat le demandera. * Au Jugement des mieux Senſez, la Guerre eſt quelques-fois un Mal inévitable ; & en d'autres rencontres, il eſt abſolument néceſſaire, & tel qu'on en peut tirer du Bien.

Les Etats en ont beſoin en certains Temps, pour purger leurs mauvaiſes Humeurs, pour recouvrer ce qui leur appartient, pour vanger une Injure, dont l'Impunité en attireroit une autre, pour garantir d'Oppreſſion leurs Alliez, pour arrêter le Cours de l'Orgueil d'un Conquerant, pour prévenir les Maux, dont on eſt apparemment menacé, & dont on ne ſçauroit s'exempter par autre voye, ou enfin, pour divers autres Accidens.

Je ſoûtiens, & c'eſt choſe véritable, qu'il n'y en peut avoir d'Heureuſe, qui ne ſoit Juſte, parce que ſi elle ne l'étoit pas, quand l'Evenement en ſeroit bon, ſelon le Monde, il en faudroit rendre Compte au Tribunal de DIEU.

En cette conſidération, la premiére choſe qu'il faut faire, lorsqu'on eſt contraint de venir aux Armes, eſt de bien examiner l'Equité qui les met en main, ce

(* La Guerre eſt quelques-fois néceſſaire.)

ce qui doit être fait par des Docteurs de Capacité & de Probité requiſe.

Ce Fondement préſuppoſé, on ne doit penſer qu'aux moyens de bien faire la Guerre, entre leſquels, prendre bien ſon temps, n'eſt pas un des moindres.

Il y a cette différence entre celui qui ſe vange par Colére, ou par Raiſon, que le premier fait du Mal au hazard d'en recevoir, aimant mieux ſouffrir du Préjudice, que de perdre l'occaſion d'en faire à ſon Ennemi, & le dernier diſſimule ſes ſentimens, juſqu'à-ce qu'il ait lieu de faire porter à celui qui lui a fait du mal la peine de ſa Faute, ſans qu'il puiſſe avoir part à ſes ſouffrances.

Le premier agit en Bête, ſuivant les Mouvemens de la Nature; & le dernier ſe conduit en Homme, ſe laiſſant conduire à la Raiſon.

Pour bien faire la Guerre, ce n'eſt pas aſſez, que d'en bien choiſir l'occaſion, que d'avoir bon nombre de Gens de Guerre, abondance d'Argent, de Vivres, & de Munitions de Guerre, le Principal eſt que les hommes ſoient propres à ce à quoy ils ſont deſtinez, qu'on ſçache les contenir en Diſcipline, les faire vivre avec Régle, & qu'on diſpenſe, ſon Argent, ſes Vivres, & ſes Munitions à propos.

Il eſt aiſé de donner ces Préceptes généraux, mais la Pratique en eſt difficile, & cependant ſi elle eſt négligée, le ſuccés d'une Guerre ne ſçauroit être Heureux, que par Hazard, ou par Miracle, à quoi les Gens ſages ne doivent jamais s'attendre.

Il n'y a pas de Nation au Monde, ſi peu propre à la Guerre, que la Nôtre; la Légéreté & l'Impatience qu'elle a dans les moindres Travaux, ſont deux Principes qui ne ſe vérifient que trop.

Bien que Ceſar ait dit, que les François ſçavent deux choſes, l'Art Militaire, & celui de bien parler, j'avouë que je n'ai pû comprendre juſqu'à preſent, ſur quel Fondement il leur attribuë la premiére de ces Qualitez, vû que la Patience dans les Travaux, & dans les Peines, qualité néceſſaire à la Guerre, ne ſe trouve en eux que trés-rarement.

Si cette Condition accompagnoit leur Vaillance, l'Univers ne ſeroit pas aſſez grand pour borner leurs Conquêtes; mais comme le grand Cœur, que DIEU leur a donné, les rend propres à vaincre tout ce qui s'oppoſe à eux par la Force, leur Légéreté, & leur Pareſſe, les rendent Incapables de ſurmonter les moindres Obſtacles, que les Delais d'un

d'un Ennemi Ruſé oppoſe à leur Ardeur.

De là vient qu'ils ne ſont pas propres aux Conquêtes qui requiérent du Temps, ni à conſerver celles qu'ils pourroient avoir faites en un inſtant.

Ils ne ſont pas ſeulement Legers, Impatiens, & peu accoûtumez à la Fatigue, mais outre cela on les accuſe de n'être jamais Contens du Temps préſent, & d'être peu affectionnez à leur Patrie; & cette Accuſation a tant de Fondement, qu'on ne ſçauroit nier qu'il s'en trouve plus qui manquent à ce à quoi ils ſont obligez par leur Naiſſance, que de toutes les autres Nations du Monde.

Il s'en trouve peu qui portent les Armes contre la France, où il ne ſe trouve des François, & quand ils ſont Armez pour leur Païs, ſes Intérêts leur ſont ſi indifférens, qu'ils ne font aucun effort pour ſurmonter leurs Défauts naturels à ſon Avantage.

Ils courent des cent lieuës chercher une Bataille, & n'en voudroient pas attendre l'occaſion huit jours, l'Ennemi les a fatiguez, devant même qu'on ait commencé de mettre la main à l'Oeuvre.

Ils ne craignent pas le Péril, mais

ils veulent s'y exposer sans aucune peine ; les moindres Délais leur sont Insupportables, ils n'ont pas de Flegme pour attendre un seul moment leur Bonheur, & ils s'ennuyent même dans la continuation de leurs Prospéritez.

Au commencement de leur Entrepriſe, leur Ardeur n'eſt point ordinaire, & en effet ils ſont plus qu'Hommes en cet inſtant ; mais peu de temps aprés ils ſe ralentiſſent, en ſorte qu'ils deviennent égaux à ceux qui n'ont qu'une Vertu commune, & à la longue ils ſe dégoûtent & s'amoliſſent, juſqu'à tel point qu'ils ſont moins qu'Hommes.

Il leur reſte bien toûjours du Cœur pour ſe battre, pourvû qu'on veüille les mettre aux mains à l'heure même ; mais il ne leur en demeure point pour attendre l'occaſion ; bien que leur Honneur, la Réputation de leur Nation, & le ſervice de leur Maître les y obligent.

Ils ne ſçavent ni tirer fruit d'une Victoire, ni réſiſter à la Fortune d'un Ennemi Victorieux ; ils s'aveuglent plus que tous autres dans leurs Proſpéritez, & cependant point de Cœur ni de Jugement dans les Averſitez & dans les Travaux.

Enfin ils ſont ſujets à tant de Défauts, que ce neſt pas ſans Raiſon, que quelques

ques Eſprits Judicieux, s'étonnent comment cette Monarchie a pû ſe conſerver depuis le temps de ſa Naiſſance, vû que ſi elle a toûjours trouvé des Enfans Fidéles à ſa Défenſe, elle n'a jamais été attaquée, que ſes Ennemis n'ayent rencontré dans ſon Sein des Sectateurs, qui comme Vipéres, n'ont rien oublié de ce qu'ils ont pû, pour ronger les Entrailles de leur Mere.

Je ſçais bien qu'en contre-change de ces Imperfections, les François ont de bonnes Qualitez; Ils ſont Vaillans, pleins de Courage & d'Humanité; leur Cœur eſt éloigné de toute Cruauté, & tellement dépoüillé de toute Rancune, qu'ils ſe reconcilient aiſément.

Mais bien que ces Qualitez ſoient, ou l'Ornement de la Vie Civile, ou Eſſentielles à la Chrêtienté; ſi eſt-il vrai qu'étant deſtituées de Flegme, de Patience, & de Diſcipline, ce ſont des Viandes exquiſes, ſervies ſans Sauce qui les fait manger avec goût.

Je n'ignore pas que la Providence de DIEU, qui eſt Admirable en toutes choſes, l'eſt particuliérement en ce qu'elle a voulu contrepeſer les mauvaiſes Qualitez de chaque Nation, par d'autres Avantages qui ſuppléent à leurs Défauts.

Si la Nation Françoiſe eſt Légére & Impatiente, ſa Vaillance & ſon Impétuoſité lui font ſouvent faire d'un premier Effort, ce que les autres font avec beaucoup de temps.

Si ſon Inquiétude l'Empêche de demeurer volontiers dans les Armées, la Bonté Divine la rend ſi abondante en Hommes, qu'il s'en trouve toûjours quantité, qui ſont portez par le même Principe de Légéreté, à vouloir aller aux occaſions, quand les autres en veulent revenir, & ceux-ci ſont prêts à retourner, auparavant que ceux qui ont rempli leur place, quittent la Partie.

Si le peu d'Affection qu'ils ont pour leur Païs, les porte quelque-fois à prendre les Armes contre leur Roi, l'Inconſtance & les ſubits Mouvemens, auſquels ils ſont ſujets, font qu'étant difficile d'y prendre Confiance, ils ſe font plus de Mal à eux-mêmes, qu'ils ne ſont Capables d'en faire à leur Païs.

C'eſt choſe certaine, que les Eſpagnols nous ſurpaſſent en Conſtance & en Fermeté, en Zéle & en Fidélité envers leur Roi & leur Patrie; Mais en contre change, ce Royaume Sterile eſt ſi déſert en certains endroits, & ſi peu Abondant en Hommes, que ſans leur Fer-

Fermeté, il ſe trouveroit ſouvent abandonné de ſoy-même.

Au reſte, ſi entre les François quelques Particuliers prennent parti contre leur Maître, les Eſpagnols ſe mutinent, & ſe révoltent quelques-fois en Corps dans les Armées.

Si l'Empereur a l'avantage de dominer une Nation, qui eſt la Pépiniére des Soldats, il a auſſi le deſavantage, qu'elle change aiſément de Parti, & de Religion tout enſemble, outre qu'elle eſt extraordinairement ſujette à l'Yvrognerie, & beaucoup plus déréglée que la nôtre à la Campagne.

En un mot chaque Nation à ſes défauts, & les Prudentes ſont celles qui tâchent d'aquerir par Art, ce que la Nature ne leur a pas donné.

Il eſt plus aiſé d'ajoûter au Courage, à la Vaillance, & à la Courtoiſie des François, le Flegme, la Patience, & la Diſcipline, que de donner aux Nations Flegmatiques, le Feu que la Naiſſance ne donne pas.

Les François ſont Capables de tout, pourvû que ceux qui les commandent ſoient Capables de bien enſeigner ce qu'il faut qu'ils pratiquent.

Leur Courage, qui les porte à chercher la Guerre aux quatre coins du

Monde, vérifie cette Propoſition; puis qu'ils vivent comme les Eſpagnols dans leurs Armées, comme les Suedois dans leur Païs, comme les Cravates dans leurs Troupes, & comme les Hollandois dans leurs Etats.

Ils obſervent la Diſcipline des uns & des autres; ce qui montre bien, que s'ils demeurent dans leur Païs en leurs Defauts naturels, c'eſt parce qu'on les ſouffre, & qu'on ne ſçait pas les en corriger.

S'ils vivent dans ce Royaume ſans Diſcipline, ce n'eſt pas tant leur faute, que celle des Chefs qui les commandent, qui ſe contentent d'ordinaire de faire de belles Ordonnances, & n'ont pas le Soin, qu'ils doivent avoir de les faire obſerver.

Il n'y a rien de ſi aiſé que de donner des Régles de bien vivre, & rien qui ſoit ſi difficile de les faire pratiquer, il n'eſt point pourtant impoſſible.

Il faut, s'il ſe peut, en faire comprendre la Juſtice par Raiſon, & enſuite être impitoyable, & inflexible à faire châtier ceux qui les violent.

Si un, deux, ou trois Châtimens n'arrêtent le Cours de la Deſobéïſſance, la continuë l'emporte; & j'oſe dire à V. M. que ſi Elle trouve des Chefs, Di-

Dignes de commander, Elle ne manquera pas de Sujets, Propres à obéïr. C'eſt choſe certaine, que l'Opinion qui s'eſt répanduë par tout le Monde, que les François ſont Incapables de Régle & de Diſcipline, n'a autre Fondement que l'Incapacité des Chefs, qui ne ſçavent pas choiſir les Moyens néceſſaires aux Fins qu'ils ſe propoſent.

Le Siége de la Rochelle, où durant treize Mois une Armée de vingt-cinq mille Hommes reçût les Ordres, & y obéït comme des Religieux portant les Armes, & le Voyage de Pignerol, où ils firent le même, vérifient clairement ce que j'ai dit.

Mais il faut que celui qui commande n'ait aucune Acception de Perſonne, & qu'il ſoit reconnu pour tel; étant certain, que ſi on voyoit qu'il n'eût pas aſſez de Fermeté pour demeurer Inflexible dans la rigueur de la Régle qu'il a établie, il n'y auroit Perſonne qui penſât être obligé à la garder: ou au moins s'en trouveroit-il beaucoup, qui ſe hazarderoient à la violer, penſant le pouvoir faire impunément.

Mais ſi un Chef ſe laſſe moins de châtier, que les Délinquans de faillir; ſa Fermeté arrêtera le Cours de nos Légéretez ſi exceſſives, à moins d'un tel Remède,

méde, il ne faut point eſpérer de contenir dans les Bornes de la Raiſon une Nation ſi Boüillante, & ſi Impétueuſe que la nôtre. Les Châtimens de Marillac & de Montmorenci, ont en un inſtant mis en leur Devoir tous les Grands de ce Royaume; & j'oſe aſſurer, que celui de dix Officiers, & de cinquante Soldats, maintiendra les Armées en Diſcipline, & en état de faire tout ce qu'on voudra.

Ainſi ſi l'on châtie tous ceux qui manqueront à ſatisfaire à leurs Devoirs & Obligations, on en châtiera peu; vû qu'il ne s'en trouvera pas beaucoup, qui veulent de gayeté de cœur s'expoſer à leur Perte, quand ils la connoîtront inévitable, & par la Mort de peu de Gens, on conſervera la Vie à beaucoup, & l'Ordre en toutes choſes.

Jamais les Defauts de cette Nation n'ont paru davantage, que ſous le Régne de V. M. qui étant Signalé de beaucoup de Bonheur, & d'une grande Puiſſance en vôtre Conduite, le ſera auſſi au Jugement des plus Senſez, pour beaucoup d'Infidélitez qu'Elle a ſouffert, & par un grand nombre de Légéretez pratiquées contre ſon Service.

Aprés avoir pluſieurs fois recherché le Raiſons des uns & des autres, je ne crains

crains point de dire, que ces Légéretez viennent de la Foibleſſe de la Minorité de V. M. pendant laquelle les Eſprits ſe ſont tellement accoûtumez à toutes ſortes de Licences, qu'ils ont crû dans vôtre Régne les pouvoir continuër avec la même Impunité, qu'ils ont fait auparavant.

La Premiére eſt, qu'y ayant plus de Colléges de Religieux, plus d'Officiers de Juſtice & de Finances, que par le paſſé, il y a beaucoup moins de Soldats; ce qui fait que la Déſertion de ceux qui ſe retirent des Armées, paroît davantage, parce qu'il ne s'en trouve pas tant qu'autrefois, qui rempliſſent la Place de ceux qui abandonnent leur Devoir.

La Seconde, que les Gens de Guerre faiſoient par le paſſé plus de Fortune qu'en ce temps, auquel les Financiers, & les Partiſans recueillent toute la Graiſſe, au grand dégoût de ceux qui ſe voyent contraints d'expoſer leur Vie, preſque inutilement.

La Troiſiéme, que les Chefs d'aprés ſont moins Soigneux de la Diſcipline Militaire, & moins Sévéres à châtier ceux qui les abandonnent, que n'étoient nos Peres.

La Quatriéme, que le long-temps qu'il

qu'il y a que les François n'avoient eû de Guerre étrangére, où ils euſſent de Puiſſans Ennemis à combattre, leur avoit fait quaſi oublier le Métier, & les avoir deſaccoûtumé des Fatigues dont ils ſont peu capables, bien qu'il en faille beaucoup eſſuyer, lors qu'on a affaire à des Ennemis éveillez & puiſſans.

J'ajoûte à ces Conſidérations, que la Santé de V. M. ne lui a pû permettre d'être toûjours dans les Armées, & que l'Injuſtice des François eſt telle, qu'ils ne ſont pas contens en un Lieu où ils hazardent leur Vie, s'ils ne voyent leur Roi, par la Préſence duquel ils l'eſtiment en quelque façon aſſurée.

Il n'appartient qu'aux Ennemis de cet Etat, de faire la Guerre avec Succés, par de ſimples Lieutenans; le Flegme de leur Nation leur donne cet Avantage, mais la Françoiſe eſt moins propre qu'aucune autre à en uſer ainſi, parce que l'Ardeur qui leur donne du Courage, & le Déſir de combattre, leur donne auſſi l'Impatience, qui ne peut-être vaincuë, que par la Préſence de leur Roi.

S'il eſt arrivé quelques fois, qu'une grande Entrepriſe ait réüſſi ſous des Lieutenans, il ſe trouvera ſans doute, que ceux qui ont eu ce Bonheur, ont été

des

des Perſonnages de trés-grande Authorité, tant par la Confiance de leur Maître, que par le Mérite de leurs Perſonnes, ou que les Guerres n'auront pas été de ſi longue durée, qu'en ſurmontant les Ennemis il lui ait fallu auſſi vaincre l'Humeur des François.

Ce n'eſt pas une petite peine d'être obligé de faire connoître en cet endroit, les Defauts que V. M. a pluſieurs fois remarqué en ſa Nobleſſe; Cependant ils ſont ſi publics, qu'il eſt impoſſible de les cacher.

L'Affection que je lui porte, fait qu'il eſt néceſſaire de les examiner, pour y trouver Exemple, & y chercher Reméde.

L'eſtime en laquelle elle a été par le paſſé, ne permet pas quaſi de croire qu'elle ait mal fait en certaines occaſions de vôtre Régne; mais j'en ferai, ſans doute, concevoir la Raiſon à ceux qui en ont vû l'Effet.

Il n'y a Perſonne qui ne comprenne aiſément, qu'il y a grande différence entre les Eſprits, qui montent en haut par leur Nature, & les plus groſſiéres Parties de leurs Corps qui demeurent en bas.

L'Excellence de la Nobleſſe, qui cherche la Guerre volontairement, ſont

ces

ces Eſprits qui montent en haut, eſtimez de tout le Monde; & celle qui n'y va que par la néceſſité des Loix de ce Royaume eſt, ſinon la Lie, au moins le Vin qui eſt au deſſous de la Bare, & dont on fait ſi peu de cas, qu'à peine peut-il ſervir pour des Valets.

Il n'y a point de Communauté, où l'on ne trouve beaucoup plus de mauvais Sujets que de bons; & partant peu d'Yvroye étant capable de gâter pluſieurs monceaux de Bled, ce n'eſt pas merveille ſi lors qu'une Nobleſſe eſt aſſemblée, le grand nombre corrompt le petit, quoy que meilleur; Et comme le meilleur Vin, broüillé avec la Lie ne vaut rien, auſſi le Service de la meilleure Nobleſſe eſt non ſeulement inutile, mais préjudiciable, quand elle eſt jointe avec la Lie qui l'altére.

* Ce Diſcours me donnant lieu de parler du Ban, & de l'Arriére-Ban, je ne puis que je ne diſe, que c'eſt une Aſſemblée de Nobleſſe, qui n'ayant point de Chef qui ait Autorité, ſe conduit ſans Régle & vit ſans Diſcipline.....

Aſſemblée dont la Subſiſtance eſt ſi peu aſſurée, que la Légéreté, la Lâcheté, la Malice, ou le Dégoût de trois ou quatre Perſonnes, ſont capables de la diſſiper en un moment.

(* Arriére-Ban) Aſ-

Assemblée qui ruïne beaucoup plus les Lieux par où elle passe, que les Troupes réglées qui ruïnant le Païs de V. M. payent une partie de ce qu'elles dépensent, au lieu que celle-cy ne paye rien du tout.

Elle ne fait jamais de Garde en une Armée, d'où il arrive double Mal, & celui de leur Fainéantise, & le Dégoût qu'en reçoivent les autres.

Si elle ne combat aussi-tôt qu'elle est arrivée, comme elle a été prompte à venir, elle est prompte à s'en retourner, & en menace à tous momens; En se retirant elle débauche non seulement beaucoup de Gens par son mauvais Exemple, mais les plus Ingénieux de sa Troupe, inventent tout ce que l'Artifice peut suggérer pour couvrir leur Infamie, & faire croire qu'elle ne s'en va pas sans Raison; ce qui fait, qu'en affoiblissant les Armées, elle les étonne tout ensemble.

VÔTRE MAJESTÉ connoissant mieux que moy ces Véritez, dont Elle a vû la Pratique en sa Présence, sans exagérer les Défauts d'un Ordre, dont j'ay représenté les Perfections, ma Conscience m'oblige de dire hardiment, qu'il ne faut jamais avoir recours à un tel Secours beaucoup plus Préjudiciable qu'Utile à l'Etat. Mais

Mais afin que ce Royaume ne demeure pas privé du Service de la Nobleſſe, qui en a toûjours été le principal Nerf, & qui eſt obligée de le ſervir en temps de Guerre, à cauſe des Fiefs qui lui ont été donnez à cette condition, & des Avantages qu'elle a pendant la Paix ſur les Peuples. Il faut taxer tous les Fiefs en chaque Bailliage, ſelon leur Revenu, & former avec l'Argent qui en reviendra des Compagnies réglées, dans leſquelles ceux qui aimeront mieux ſervir en Perſonne, que payer la Contribution de leurs Fiefs, ſeront reçûs, pourvû qu'ils s'engagent de ſatisfaire aux Conditions de leurs Obligations.

La Prudence veut qu'on ſe ſerve des Hommes ſelon leur Portée, & que l'on ſupplée au Defaut de la Nature; & pour cette Raiſon il faut ſe ſervir du Corps de la Nobleſſe, ſi l'on veut en tirer quelque Utilité.

En ſuite de cette Obſervation, paſſant plus avant, je ſuis obligé de remarquer, qu'il eſt preſque impoſſible d'entreprendre avec Succés des grandes Guerres avec des François ſeuls.

* Les Etrangers ſont abſolument néceſſaires, pour maintenir le Corps des Armées, & ſi la Cavalerie Françoiſe eſt

[* Etrangers néceſſaires.]

eſt bonne pour combattre, on ne peut ſe paſſer d'Etrangers pour faire les Gardes, & ſupporter les Fatigues d'une Armée.

Nôtre Nation boüillante & ardente aux Combats, n'eſt ni vigilante à ſe garder, ni propre à former des Deſſeins, ou des Entrepriſes qui ne ſe peuvent exécuter ſans peine.

Les Armées Françoiſes étoient toûjours compoſées de la moitié d'Etrangers, & nous avons expérimenté combien il eſt avantageux de s'en ſervir, au defaut de nôtre Nation, par les bonnes Qualitez de ceux dont nous pouvons être aſſiſtez: & cependant corriger nos Imperfections autant qu'il nous eſt poſſible.

Or parce que ſi nous manquons de Soldats bien Diſciplinez, Fermes, & Conſtans en leur Devoir, nous manquons encore plus de Chefs, qui ayent les Qualitez qui leur ſont néceſſaires; ce n'eſt pas aſſez de remédier à un de ces Defauts, il faut auſſi pourvoir à l'autre.

Il y en a peu dans le Monde, mais beaucoup moins en France qu'en autre Lieu, qui ne s'aveuglent dans la Proſpérité, & ne perdent cœur & jugement dans l'Ayerſité & les Traverſes.

Il

Il eſt néanmoins néceſſaire qu'il y ait des Gens dans l'Adminiſtration de l'Etat, & dans le Commandement des Armées, qui ſoient exempts de ces Défauts, autrement on ſeroit en hazard de ne tirer jamais aucun fruit des occaſions favorables, que DIEU nous peut envoyer, & de perdre beaucoup au premier Accident de Fortune qui nous arriveroit.

Bien que la Tête ſoit ce qui guide le reſte du Corps, & que le Jugement ſoit la Partie la plus eſſentielle à celui qui commande, il eſt vray néanmoins que je ſouhaite plûtôt à un Général d'Armée beaucoup de Cœur, & un médiocre Eſprit, que beaucoup d'Eſprit, & un médiocre Cœur.

On s'étonnera peut-être de cette Propoſition, parce qu'elle eſt contraire à ce que pluſieurs ont penſé ſur ce ſujet, mais la Raiſon en eſt évidente.

Ceux qui ont grand Cœur ne s'étonnent pas dans le Péril; tout l'Eſprit que Dieu leur a donné, & leur Jugement leur ſert fort bien en telles occaſions; au lieu que ceux qui ont fort peu de Cœur s'étonnant aiſément, ſe trouvent au moindre danger ſi troublez, que quelque grand Eſprit qu'ils ayent, il leur eſt du tout inutile, parce que la peur leur en ôte l'Uſage.

Je

Je ne fais pas grande différence, entre donner le Maniement des Finances à un Voleur, & le Commandement d'une Armée à celui dont le Courage eſt médiocre.

Comme l'Avarice, & le Déſir qu'a le premier d'aquerir du Bien, font qu'il ne prend pas toûjours les occaſions d'augmenter le Fonds de ſon Maître, auſſi le ſecond, qui a le Déſir de conſerver ſa Vie, & ſe garentir de divers Périls, qui n'ont Fondement qu'en ſon Imagination, eſt porté à perdre & à éviter beaucoup d'occaſions trés-avantageuſes à ſes Armes; & ainſi ſi le premier eſt capable de faire des Fautes, par le Déſir de remplir ſa Bourſe, le dernier ne l'eſt pas moins, par le Deſſein qu'il a d'aſſurer ſa Vie.

Entre les Gens de Cœur, il y en a qui ſont Vaillans par Nature, & d'autres qui le ſont ſeulement par Raiſon; les premiers ſont beaucoup meilleurs pour Soldats que pour Capitaines, parce que d'ordinaire leur Vaillance eſt accompagnée de quelque Brutalité; mais les ſeconds ſont bons pour Chefs; cependant il eſt toûjours à déſirer, que leur Vaillance Raiſonnable ne ſoit pas deſtituée de la Naturelle, parce qu'autrement il ſeroit à craindre que la Prévoyance

voyance de beaucoup d'Inconvéniens qui peuvent arriver, & qui n'arrivent pas, détournât celui qui agiroit avec trop de raiſonnement d'entreprendre ce qui réüſſiroit à d'autres moins Spirituels, & plus Hardis.

Le manque de Jugement contribuë beaucoup à la Vaillance de certaines Perſonnes, qui ſont des Coups d'autant plus hazardeux, qu'ils connoiſſent moins le Péril où ils s'expoſent.

Le Jugement ne ſert pas peu à d'autres pour feindre une grande Hardieſſe en certaines occaſions, qui périlleuſes en apparence, ne le ſont, ni dans l'Effet, ni dans l'Eſprit de ceux à qui Dieu a donné plus de Lumiére qu'aux autres.

Comme il ne faut pas une Vaillance au Général d'Armée qui ſoit deſtituée de jugement. S'il eſt Clairvoyant & Judicieux en éminence il a beſoin de ſincérité qui l'émpêche de faire paſſer des Artifices pour des Actions de Cœur. L'homme ſe déguiſe ſouvent en tant de façons, qu'il eſt bien difficile de diſtinguer les effets de la Tête de ceux dont le Cœur eſt la principale Cauſe.

Il y a des gens ſi naturellement Vaillans, qu'ils ſont tels juſques au Tombeau.

D'autres qui ne l'étant pas de cette ſorte,

ſorte, ſont un effort en leur Jeuneſſe pour paroître tels, afin de s'aquérir quelque Réputation, à l'ombre de laquelle ils puiſſent paſſer leur vie ſans infamie.

Ces derniers n'ont pas plûtôt obtenu leurs Fins que les Effets de leur Vaillance diſparoiſſent, parce qu'ils ont leur compte, & que l'Artifice eſt la ſource de leur Courage; & non leur Inclination naturelle.

Il faut bien ſe donner de garde de choiſir un Chef de cette nature, ſe reſſouvenant que l'Artifice eſt auſſi dangereux en ceux qui commandent, que le Jugement & le Courage leur ſont néceſſaires.

Ces deux qualitez doivent quaſi marcher de même pied, mais en compagnie de pluſieurs autres.

Les grandes Entrepriſes n'étant pas jeux d'Enfans, il eſt vrai de dire qu'elles requiérent en ceux qui les font, un âge meur; mais eſt il vrai, qu'ainſi que la maturité du Jugement qui s'avance avec les années eſt utile à former un deſſein, le feu de la Jeuneſſe ne l'eſt pas moins pour pouvoir le mettre en Exécution. Et c'eſt choſe certaine que la Fortune rit ſouvent aux Jeunes gens, & tourne le dos à la Vieilleſſe.

Il faut remarquer à ce propos, qu'il y a grande différence entre un Nouveau, un Jeune & un Vieillard. Il eſt difficile d'être bon & mauvais tout enſemble.

Pour être excellent, il faut être jeune d'Années, mais non de ſervice & d'Expérience. Et bien que les Vieux ſoient d'ordinaire les plus Sages, ils ne ſont pas les meilleurs pour entreprendre, parce qu'ils ſe trouvent ſouvent deſtituez du feu de la Jeuneſſe qui eſt requis en telles occaſions.

Pour concluſion, le Cœur, l'Eſprit & la bonne Fortune ſont trois qualitez ſi néceſſaires à un Chef, que bien qu'on n'en trouve pas beaucoup qui les ayent toutes enſemble, il eſt difficile d'attendre ſans hazard de grands Evénemens de ceux qui ſe trouveront deſtituez de l'une d'icelles.

Mais ſi on eſt aſſez heureux pour en trouver en qui ces conditions ſe rencontrent, il ſera trés-aiſé de remédier aux defauts de ceux qu'on voudra commettre à leur Conduite.

Un de ceux qui cauſe plus de mal eſt, ainſi que j'ai remarqué, la légéreté de nôtre Nation, qui la rendant preſque incapable de demeurer long-temps en un même Etat, fait qu'une Armée n'eſt pas

plû-

plûtôt miſe ſur pied, qu'elle diminuë de la moitié.

† J'ai quelquefois eſtimé que le meilleur Expédient qu'on pourroit prendre pour faire ſubſiſter les Gens de Guerre & les maintenir en Diſcipline, ſeroit de mettre l'Etabliſſement des Légionnaires, autrefois pratiqué en ce Royaume, y ajoûtant quelques Ordres particuliers tout à fait néceſſaires pour le rendre aſſuré, mais la Raiſon & l'Expérience m'ont fait perdre cette penſée.

La Raiſon, parce qu'elle fait connoître clairement que ce qui eſt commis au ſoin de pluſieurs eſt d'autant moins aſſuré, que chacun ſe décharge ſur ſon Compagnon, & que les choix qui ſe font par l'avis des Communautez, ſe trouvent rarement faits par le ſeul motif de la Raiſon, parce qu'encore qu'il y ait beaucoup de gens ſages & de Probité, le nombre des Fous & des Méchans eſt toûjours le plus grand.

L'Expérience, parce qu'elle apprend à tout le Monde, qu'il n'y a point de Deniers plus mal diſpenſez que ceux des Communautez.

* Outre que je puis dire avec vérité

(† Reméde pour faire Subſiſter les Armées.)

[* Cette Vérité eſt clairement juſtifiée par la mauvaiſe Adminiſtration des Deniers d'Octroi des Villes, & des Fabriques des Egliſes.]

que lors que les Néceſſitez urgentes de l'Etat, ont contraint V. M. de Recourir à des Troupes envoyées par des Princes, conduites & payées par leurs Officiers, ce que j'ai vû deux fois pendant cette derniére Guerre ; Elles ont toûjours coûté le double, & ont fait autant & plus de Deſordres que les autres, & moins ſubſiſté que celles qui étoient en même temps levées, & conduites par des particuliers à vos Dépens.

Ces conſidérations m'ont fait voir clairement qu'au lieu de Charger les Provinces de la levée & de l'entretenement des Gens de Guerre ; les Souverains en doivent prendre le Soin, & qu'ils peuvent les faire ſubſiſter avec ordre, s'ils veulent ſe ſervir des moyens utiles à cette fin, ſelon l'ordre ſuivant.

Tous les Soldats doivent être Enrôlez, le Rôle qui en ſera fait, doit porter leur Nom, déſigner le lieu de leur Naiſſance, & leurs habitudes, afin que s'ils viennent à ſe débander, on les puiſſe trouver plus aiſément.

Le Greffier de chaque lieu doit être chargé du nombre de ce qui ſe lévera en ſon Etenduë, & les Juges obligez d'avoir l'œil à faire prendre & châtier ſelon la rigueur des Ordonnances, tous ceux qui reviendront des Armées, ſans un bon

bon & valable Congé ; ſur peine auſdits Juges d'être privez de leurs Charges, s'il ſe vérifie qu'ayant eu connoiſſance du retour deſdits Soldats, ils les ayent laiſſez impunis.

Pour l'Enrôlement des Soldats, chacun doit être obligé de ſervir trois ans ſans demander Congé, ſi ce n'eſt en cas d'une évidente Maladie, à condition auſſi que ce terme étant expiré, l'on ne pourra le leur refuſer lors qu'ils le demanderont.

Cette Condition ſemble d'autant plus néceſſaire, que le François qui croit être contraint, & retenu contre ſon gré, ne penſe d'ordinaire qu'à s'échaper, deût-il perdre mille vies, s'il en avoit autant, au lieu que s'il lui eſt libre de ſe retirer, il y a grande apparence qu'il demeurera volontairement dans les Armées, la Nature portant d'ordinaire les hommes à vouloir moins ce qui leur eſt permis, que ce qui leur eſt deffendu.

Tout Soldat qui aura obtenu ſon Congé, ſera tenu de le faire Enregiſtrer au Greffe de la Juriſdiction en laquelle il aura été levé.

Les Chefs & les Officiers d'un Régiment ne pourront pour quelque cauſe que ce puiſſe être, recevoir des Soldats

d'un autre, ſur peine d'être dégradez des Armes, & même de Nobleſſe, s'ils ſont Gentilshommes.

Et le Soldat qui ſera trouvé avoir abandonné ſon Capitaine ſans Congé, ſera ſans rémiſſion envoyé aux Galéres en quelque temps qu'il puiſſe être pris, ſans qu'aucun changement de lieu ni de condition le puiſſe exempter de cette peine.

Nul Congé ne ſera eſtimé bon, s'il n'eſt ſigné du Meſtre de Camp, ou autre qui commande le Corps en ſon abſence, & Scélé du Sceau du Régiment.

Chaque Régiment aura Prévôt, un Commiſſaire, un Contrôleur, & un Payeur, qui tous ſeront obligez de ſuivre le Régiment; ſur peine non ſeulement de Caſſation, mais même de punition exemplaire.

S'il ſe fait quelques Deſordres dont le Prévôt ne faſſe point de châtiment ſelon les Loix Militaires, il ſera lui-même châtié lors que la Plainte viendra à la connoiſſance de V. M. ou de ſes Généraux.

Si le nombre du Régiment n'eſt complet, & que le Commiſſaire & le Contrôleur n'en donnent avis, ils en répondront en leurs propres & privez

vez Noms, & ſeront ſévérement punis.

Si la Solde manque par la faute du Payeur, ſoit par divertiſſement qu'il faſſe du fonds de ſa Charge, ſoit par ſimple Remiſe, ou Délai, ou autre manquement, il ne pourra en aucune façon être exempt du payement du quadruple, & de Punition Exemplaire.

Leſdits Officiers ſeront ſeulement employez par Commiſſion, diverſes Expériences ayant fait connoître que rien ne perd tant les Officiers du Roi, particuliérement en ce qui eſt du fait de la Guerre, que de mettre les Charges en Tître d'Offices, qui à proprement parler, n'eſt autre choſe qu'un Tître de Volerie & d'Impunité.

Ceux qui commandent les Troupes, ſeront obligez de les faire mettre en Bataille toutes les fois qu'ils en ſeront requis par les Commiſſaires.

Afin que ceux qui auront telles Commiſſions puiſſent s'en acquiter fidélement; le Commiſſaire aura 200. livres par mois, le Contrôleur 150. livres, le Prévôt 100. liv. ſon Greffier 50. liv. & chacun de ſes Archers 30. livres.

Or parce qu'on ne ſçauroit rien avancer en réglant les Soldats & les petits Officiers, ſi l'on ne preſcrivoit l'ordre

qui doit être observé par les principaux Chefs. Les Mestres de Camp, Capitaines, Sergents-Majors, Lieutenans & Enseignes, ne pourront s'abstenir de leurs Charges, sans Congé de leurs Généraux, & Commandans des Troupes, ou de V. M. & au cas qu'aucuns contreviennent à ce Réglement, ils doivent être cassez, dégradez de Noblesse & des Armes, s'ils sont Nobles, ou cassez seulement s'ils ne le sont pas, sans préjudice de plus grande peine. V. M. s'imposera, s'il lui plaît, cette Loi à Elle-même, de ne leur donner jamais Congé pendant la Guerre sans cause légitime, mais lors qu'ils seront en Garnison, Elle usera aussi de cette Bonté de ne point refuser Congé aux tiers des Officiers pour quatre mois, afin qu'en un an ils le puissent avoir tous à leur tour.

Si avec cette bonne Régle qui ne peut être estimée trop austére par ceux même qui en peuvent souffrir, on a un soin particulier des Soldats: Si l'on leur donne du Pain tout le long de l'année; six Monstres & un Habit: si l'on continuë les Missions Militaires pratiquées en 1639. pour les empêcher de tomber Malades: Si lors qu'ils le sont, on a des Hôpitaux qui suivent l'Armée en tous lieux,

lieux, ainſi qu'on a fait en la même année, & qu'en aſſurant la vie à ceux qui auront été eſtropiez en ſervant le Roi, dans la Commanderie de Saint Louïs, deſtinée à cette Fin; j'oſe répondre que l'Infanterie de ce Royaume ſera bien Diſciplinée à l'avenir.

* Il en ſera de même de la Cavalerie, ſi la mettant ſur pied avec le même ordre, & que je ne répéte point, pour éviter une redite importune; on oblige en outre chaque Cavalier à avoir deux Chevaux de ſervice & un de Bagage: ſi on ne leur en ſouffre davantage: ſi on leur fait obſerver rigoureuſement les Ordonnances, qui les obligent à n'être jamais ſans Armes: & ſi on les met en Garniſon pendant la Paix dans les lieux Clos, pour éviter les Deſordres dont il eſt impoſſible de garentir le Peuple, lors que les Gens de Guerre logent à la Campagne.

Elle a ſi mal fait en ces derniéres Guerres, que ſi elle demeuroit en l'état auquel elle eſt, il n'en faudroit plus faire compte.

La vraye Cauſe de ſa Décadence eſt le grand nombre qu'on a été contraint d'en faire en ces derniers Temps, pour s'oppoſer à celle des Etrangers, qu-

(* Cavalerie.)

mettent indifféremment toutes ſortes de perſonnes à cheval.

De là eſt venu, qu'elle n'a pû être ainſi que par le paſſé compoſée de Nobleſſe adroite & Courageuſe; mais qu'on a été contraint de la remplir non ſeulement de Vieux Soldats, mais encore de Jeuneſſe de toutes conditions, qui n'a jamais éprouvé ni ſon Cœur, ni ſon Bras.

Si en imitant les Etrangers qui reçoivent toutes ſortes de gens dans leur Cavalerie, la nôtre avoit appris à ſupporter auſſi bien les fatigues que la leur, bien qu'elle eût perdu une partie de cette ancienne Valeur, qui la rendoit recommandable, nous aurions lieu de nous conſoler; mais la légéreté & la délicateſſe qui ſe trouvent preſque en toutes les Conditions de nôtre Nation, l'ayant renduë dans ſes premiers Defauts; Elle a perdu ce qu'elle avoit de meilleur, ſans acquérir ce qu'elle n'avoit pas.

Bien que les Medécins eſtiment que la Cure d'une Maladie eſt bien avancée lors que la vraye Cauſe de ſon Mal eſt connuë; J'avoüe qu'en connoiſſant l'origine & la ſource de celui dont il eſt queſtion, ſa Guériſon ne laiſſe pas d'être trés difficile.

Si l'on réduit la ſeule Cavalerie à la No-

Nobleſſe, on n'en ſçauroit avoir le nombre néceſſaire pour s'oppoſer à celle des Ennemis ; & ſi on y admet toutes ſortes de Perſonnes, il eſt impoſſible de l'avoir telle que l'Hiſtoire repréſente la Françoiſe.

Le ſeul Expédient qu'on peut prendre, à mon Avis, en cette extrêmité, eſt d'exhorter les Capitaines à avoir dans leurs Compagnies le plus de Nobleſſe qu'ils pourront, d'ordonner qu'aucune ne pourra être reçûë à la Montre, qu'il n'y ait la moitié de Gentilshommes.

D'obliger tous ceux de cette Naiſſance qui auront 20. ans, de porter les Armes, déclarant qu'ils ne ſeront jamais capables d'aucunes Charges ni Dignitez, s'ils n'ont au moins ſervi actuellement trois ans dans les Troupes de V. M.

De défendre à tous Officiers de Cavalerie d'enrôler dans leurs Compagnies aucun Soldat, non Gentilhomme, qui n'ait 25. ans paſſez, & qui n'ait porté les Armes dans l'Infanterie, au moins trois ans.

Enfin de faire rigoureuſement exécuter les anciens Ordres Militaires, qui veulent que tous Cavaliers qui abandonnent leur Chef en un Combat ſoient deſarmez ſur la ſimple notoriété de leur défection.

Si ce Réglement eſt religieuſement obſervé, je ne doute point que la Cavalerie Françoiſe ne regagne ſa premiére Réputation, & V. M. ayant ſon Infanterie & ſa Cavalerie bien Diſciplinée, pourra ſe vanter d'être Forte par les Armes, en quelque temps que ce puiſſe être, & en état de donner pendant la Paix autant de Seureté à ſes Sujets, que de Terreur à ſes Ennemis.

Reſte à voir ſeulement ſi cet Etat pourra ſupporter la Dépenſe d'un ſi grand corps de Gens de Guerre, tel qu'eſt celui dont j'ai fait le Projet. Ce qui s'examinera cy-aprés.

Cependant bien qu'il y ait lieu d'eſpérer que par le moyen d'un Réglement ſi Utile, & ſi aiſé à obſerver comme eſt celui que je propoſe, les Armées ſubſiſteront à l'avenir, ainſi qu'il eſt à déſirer; ou du moins qu'elles ſe maintiendront beaucoup mieux que par le paſſé; je ne laiſſerai pas de faire ſix Remarques d'autant plus néceſſaires pour une grande Guerre, que la Prudence requiert qu'aux Affaires d'Importance, on ait tant d'Expédiens, qu'on ne ſoit jamais court en ſes meſures

* La premiére eſt, que ſi l'on veut avoir

(* Remarques pour faire Subſiſter les Armées, & pour faire Utilement la Guerre.)

avoir 50000. Hommes Effectifs, il faut en lever Cent, n'eſtimant un Régiment de 20. Compagnies qui doivent avoir cent Hommes, que pour mille.

La deuxiéme, qu'il faut ſouvent rafraîchir les Armées par de nouvelles Levées, ſans leſquelles bien qu'elles ſont fortes par leur Contrôle, elles ſeront trés-foibles en effet.

La troiſiéme, que tels Rafraîchiſſemens doivent être plûtôt faits par fréquentes Recrûës des Vieux Corps, qu'il faut conſerver lors même qu'ils ſoient entiérement affoiblis, que pour lever de nouveaux Régimens auſquels toutefois il eſt expédient d'avoir recours en certaines occaſions preſſées, parce que les Soldats s'Enrôlent plus volontiers ſous les Officiers.

La quatriéme, que lors que les Troupes ſont ruïnées, il vaut mieux les payer ſur le pied auquel elles ſont réduites que les réformer; parce qu'il eſt impoſſible d'en uſer ainſi, ſans perdre d'excellens Officiers & des Soldats Aguerris.

Je ſçai bien qu'on peut ordonner que ce qui reſte de Soldats, paſſe dans d'autres Régimens. Mais il eſt tout à fait impoſſible de le faire pratiquer, l'affection que chaque Soldat a pour ſon Capitaine,

pitaine, lui donnant ſujet de ſe retirer, ou au moins prétexte à ſa légéreté d'en uſer ainſi.

Je ſçai bien encore qu'en réformant des Régimens, on pourroit imiter les Eſpagnols qui ne font pas ſeulement paſſer les Soldats dans de Vieux Corps, mais même des Officiers.

Mais bien qu'il ſoit aiſé de reſoudre un tel Ordre, il n'y a point de Sévérité aſſez grande pour le faire exécuter; l'humeur Ambitieuſe & peu Sage de nôtre Nation, ne leur permettant aprés avoir commandé de ſouffrir d'être commandez, quelque avantage qui pût leur revenir d'une telle obéïſſance.

La cinquiéme, qu'il eſt abſolument impoſſible dans les Guerres qui requiérent des efforts extraordinaires, de payer réglément les Montres des Gens qu'on met ſur pied, comme on peut faire en une Entrepriſe qui n'excéde point les Forces d'un Etat; Mais qu'en tel cas ces deux Expédiens peuvent remédier à un tel Defaut.

Le premier conſiſte à ſi bien pourvoir aux Vivres, que jamais le Pain ne manque aux Soldats.

Le ſecond, de contenter les Chefs qui étans ſatisfaits, ont trop d'intérêt à maintenir les Gens qu'ils commandent

pour

pour n'y pas faire leurs efforts ; Au lieu que s'ils ſont maltraitez, leurs plaintes & leurs négligences donnent lieu de licence à leurs Soldats, & leur font venir l'envie de ſe débander, quand ils n'y penſeroient pas de leur propre mouvement.

Cependant je ne veux pas oublier à remarquer que pour bien faire, il faut donner trois Montres pendant la Campagne, outre cinq mois de Quartier d'hyver que les Troupes doivent avoir réglément.

Or parce qu'il n'y a rien de ſi Important à la Subſiſtance des Gens de Guerre & aux ſuccés de tous les Deſſeins qu'on peut entreprendre, que de pourvoir ſi bien à leurs Vivres qu'ils ne leur manquent jamais.

J'ajoûte pour ſixiéme Remarque, que ce Soin eſt un des principaux qu'on doit avoir, & que l'Oeconomie & la Police ſont les principales parties des Généraux d'Armée.

A peine les Armées combattent-elles une fois en un an. Mais il faut qu'elles vivent tous les jours & qu'elles ſubſiſtent avec ordre ; Ce qui ne ſe peut faire ſans une grande Oeconomie & un extraordinaire ſoin de Police.

Il ſe trouve en l'Hiſtoire beaucoup plus

plus d'Armées péries par faute de Pain & de Police, que par l'effort des Armes Ennemies ; Et je ſuis fidéle Témoin que toutes les Entrepriſes qui ont été faites de mon temps, n'ont manqué que par ce Defaut.

Ceux qui n'ont pas d'Expérience, eſtiment d'ordinaire avoir tout fait quand ils ont mis des Armées ſur pied & qu'ils ont pourvû à leur Solde ; Mais quelque payement qu'on leur faſſe, ſi elles ne ſont en lieu où elles puiſſent vivre commodement, leur argent leur eſt inutile, & ne peut les empêcher de périr.

Je ne puis que je ne diſe à ce propos, qu'il faut bien ſe donner de garde de ſe fier aſſez ſouvent ſur la foi d'un ſimple Munitionnaire, qui s'oblige à fournir le Pain d'une Armée.

La vie de telles gens eſt une trés-mauvaiſe Caution du dommage, que leur négligence peut cauſer, pour ſe repoſer ſur leur Foi.

Le Soin des Vivres doit être commis à des Perſonnes de Qualité, dont la Vigilance, la Fidélité & la Capacité ſoient connuës ; puis que de là dépend la Subſiſtance des Armées, & bien ſouvent celle de l'Etat.

Il n'y point de gens trop relevez pour être employez en telles Charges.

Pour

* Pour ne ſe point tromper en ſon compte, en mettant une Armée ſur pied, il faut faire l'Etat des Vivres en ſorte qu'il y ait pour chaque Régiment de mille Hommes quinze Charriots pour porter toûjours à la ſuite pour quinze jours de Pain, qui eſt à peu prés ce qu'il en faut pour faire une Entrepriſe de conſidération : encore faut-il en avoir cent, ou deux cens par deſſus le calcul, autrement on ſe trouveroit court.

Il ne faut pas oublier de porter des Moulins & des Fours, car bien que l'uſage n'en ſoit pas bon pour l'ordinaire, il eſt toutefois néceſſaire d'en avoir, pour s'en ſervir en certains lieux auſquels il ſeroit impoſſible de ſubſiſter autrement, & auſquels il peut arriver qu'un ſéjour de quatre jours donne de grands Avantages aux Ennemis, ſur une Armée qui manque de Subſiſtance.

Les

(* Un Chariot à quatre Chevaux doit porter par tout Païs ſept à huit Septiers de Bled, ce qui reviendra à 1500. l. peſant, chaque Septier peſant 240. en Pain il doit porter mille Rations, qui doivent peſer 1500. l. en Biſcuit il portera 2000. Rations. Ainſi 15. bonnes Charrettes porteront pour 15. jours de Pain pour mille Hommes, & pour 3. ſemaines de Biſcuit. Et partant 225. Charrettes à ce compte doivent porter pour 25. jours de Pain & pour 30. de Biſcuit pour une Armée de 15. mille Hommes.)

Les moindres choſes étant à conſidérer dans les grands Deſſeins, un Général d'Armée doit avoir un Soin particulier du détail de ſon Equipage.

Il doit ſçavoir que des Charrettes ſe débarraſſent mieux que des Chariots, qu'elles tournent plus aiſément en des lieux étroits; Mais que d'autre part elles ſont plus ſujettes à verſer, & qu'une renverſée eſt capable d'arrêter longtemps tout un Equipage. Ainſi c'eſt à lui à conſidérer les lieux où il va pour ſe ſervir des unes ou des autres, ſelon qu'il le jugera le plus à propos.

Il doit ſçavoir de plus, qu'il y a deux façons de porter le Pain, ou dans des Caiſſons qui péſent & embarraſſent beaucoup; ou dans des Charrettes cliſſées par les côtez, & couvertes de toiles cirées, ce qui eſt beaucoup plus commode.

Enſuite de ces ſix Remarques, il ne me reſte qu'à donner deux Conſeils à ceux qui commandent nos Armées.

Le premier eſt, d'être toûjours le premier en Campagne, étant difficile à une Armée pour puiſſante qu'elle puiſſe être, de faire progrés quand elle en trouve une ſur pied qui lui fait Tête; & ſouvent aiſé à celle qui commence la premiére de s'aſſurer un bon Succés.

Le

Le ſecond de prendre plûtôt le parti d'Attaquant, lors qu'on le peut ſans témérité, que celui de Défenſeur; parce qu'outre que celui qui a l'audace d'attaquer donne quelque impreſſion de crainte à celui qu'il attaque, le naturel des François impatient & léger eſt auſſi mal propre à la Défenſe, que ſon feu & ſes premiers boüillons leur donnent des qualitez qui les rendent capables de bien s'acquitter de leur devoir.

Diverſes Expériences me font parler ainſi, & je m'aſſure que ceux qui ſeront conſommez dans le Commandement, tiendront ce langage.

SECTION V.

De la Puiſſance ſur la Mer.

LA Puiſſance en Armes requiert non-ſeulement que le Roi ſoit fort ſur la Terre, mais auſſi qu'il ſoit Puiſſant ſur la Mer.

Lors qu'Antoine Perez fut reçû en France par le Feu Roi vôtre Pere, & que pour lui faire paſſer ſa miſére avec douceur il lui eut aſſuré un bon Appointement. Cet Etranger déſirant reconnoître l'obligation qu'il avoit à ce grand Roi, & faire voir que s'il étoit Malheu-

reux, il n'étoit pas Ingrat, donna en trois mots, trois Conſeils qui ne ſont pas de petite conſidération, ROMA, CONSEJO, PIELAGO.

L'Avis de ce Vieux Eſpagnol conſommé dans les Affaires d'Etat, ne doit pas tant être conſidéré par l'Autorité de celui qui le donne, que par ſon propre Poids.

Nous avons déja parlé du Soin que l'on doit avoir d'être pourvû d'un bon Conſeil & d'être autoriſé à Rome. Reſte à repréſenter l'Intérêt que le Roi a d'être Puiſſant ſur la Mer.

La Mer eſt celui de tous les Héritages ſur lequel tous les Souverains prétendent plus de part, & cependant c'eſt celui ſur lequel les Droits d'un chacun ſont moins éclaircis.

L'Empire de cet Element ne fut jamais bien aſſuré à Perſonne. Il a été ſujet à divers Changemens ſelon l'Inconſtance de ſa Nature, ſi ſujette au Vent qu'il s'abandonne à celui qui le Flate le plus; & dont la Puiſſance eſt ſi déréglée qu'il ſe tient en état de le poſſéder par violence, contre tous ceux qui pourroient le lui diſputer.

En un mot les Vieux Tîtres de cette Domination ſont la Force & non la Raiſon, il faut être Puiſſant pour prétendre à cet Héritage. Pour

Pour agir avec ordre & méthode en ce Point, il faut conſidérer l'Océan & la Méditerranée, ſéparément, & faire diſtinction des Vaiſſeaux Ronds, utiles en ces deux Mers & des Galéres dont l'uſage n'eſt bon qu'en celle que la Nature ſemble avoir réſervée expreſſément entre les Terres pour l'expoſer à moins de tempêtes & lui donner plus d'abri.

Jamais un grand Etat ne doit être en état de recevoir une injure ſans pouvoir en prendre revanche.

Et partant l'Angleterre étant Scituée comme elle eſt, ſi la France n'étoit puiſſante en Vaiſſeaux, elle pourroit entreprendre à ſon Préjudice ce que bon lui ſembleroit, ſans crainte du Retour.

Elle pourroit empêcher nos Pêches, troubler nôtre Commerce, & faire, en gardant l'Embouchure de nos grandes Riviéres, payer tel Droit que bon lui ſembleroit aux Marchands.

Elle pourroit deſcendre impunément dans nos Iſles, & même dans nos Côtes.

Enfin la Scituation du Païs Natal de cette Nation Orgueilleuſe, lui ôtant tout lieu de craindre les plus grandes Puiſſances de la Terre, l'ancienne Envie qu'elle a contre ce Royaume, lui don-

donneroit apparemment lieu de tout oſer, lors que nôtre Foibleſſe nous ôteroit tout moyen de rien entreprendre à ſon Préjudice.

L'Inſolence qu'elle fit du temps du Feu Roi au Duc de Sully, oblige à ſe mettre en état de n'en plus ſouffrir de pareille.

Ce Duc choiſi par HENRI le Grand, pour faire une Ambaſſade Extraordinaire en Angleterre, s'étant embarqué à Calais dans un Vaiſſeau François qui portoit le Pavillon François au grand Mât, ne fût pas plûtôt dans le Canal, que rencontrant une Ramberge, qui étoit pour le recevoir, celui qui la commandoit fit commandement au Vaiſſeau François de mettre le Pavillon bas.

Ce Duc croyant que ſa Qualité le garentiroit d'un tel Affront, le refuſa avec Audace; mais ce Refus étant ſuivi de trois coups de Canon à Boulets, lui perçant le Vaiſſeau percérent le Cœur aux bons François, la Force le contraignit à ce dont la Raiſon le devoit deffendre, & quelque Plainte qu'il pût faire, il n'eut jamais d'autre Raiſon du Capitaine Anglois, ſinon que comme ſon Devoir l'obligeoit à honorer ſa Qualité d'Ambaſſadeur, il l'obligeoit auſſi à faire rendre au Pavillon de ſon Maître l'Hon-

l'Honneur qui étoit dû au Souverain de la Mer.

Si les Paroles du Roi Jacques furent plus Civiles, elles n'eurent pourtant pas autre effet, que d'obliger le Duc à tirer ſatisfaction de ſa Prudence, feignant être gueri, lors que ſon Mal étoit plus cuiſant, & que ſa Playe étoit incurable.

Il fallut que le Roi vôtre Pere uſât de Diſſimulation en cette occaſion; mais avec cette réſolution une autre fois de ſoûtenir le Droit de ſa Couronne, par la Force, que le temps lui donneroit le moyen d'acquerir ſur la Mer.

Je me repreſente ce Grand Prince, projettant en cette Occurrence, ce que V. M. doit exécuter maintenant.

La Raiſon veut qu'on prenne un Expédient, qui ſans intéreſſer aucune des Couronnes, donne lieu à la Conſervation de la bonne Intelligence qui eſt déſirable entre tous les Princes de la Chrêtienté.

Entre beaucoup qui peuvent être propoſez, ceux qui ſuivent ſont à mon avis les plus pratiquables.

On pourroit convenir, que les Vaiſſeaux François rencontrant les Anglois ſur les Côtes d'Angleterre, ſaluëroient les premiers, & baiſſeroient le Pavillon;

lon ; & lors que les Vaiſſeaux Anglois rencontreroient les Vaiſſeaux François ſur les Côtes de France, ils leur rendroient les mêmes Honneurs, à condition, que lors que les Flottes Angloiſes & Françoiſes, ſe rencontreroient hors des Côtes des deux Royaumes, chacune feroit ſa Route ſans aucune Cérémonie, que de s'envoyer réciproquement reconnoître, par quelques Pataches ; qui ne s'approcheroient qu'à la portée du Canon.

On pourroit auſſi arrêter, que ſans avoir égard aux Côtes de France & d'Angleterre, la Flotte plus nombreuſe en Vaiſſeaux de Guerre ſeroit ſaluée de celle qui le ſeroit le moins, ſoit en baiſſant le Pavillon, ou en ne le baiſſant pas.

Quelque Expédient qu'on trouve en ce ſujet, pourvû qu'il ſoit égal de toutes parts, il ſera Juſte, ſi V. M. eſt Forte à la Mer, ce qui ſera raiſonnable, ſera tel aux Anglois, tellement aveuglez en telle Matiére, qu'ils ne connoiſſent autre Equité que la Force.

L'Utilité que les Eſpagnols, qui font Gloire d'être nos Ennemis préſents, tirent des Indes, les oblige d'être Forts à la Mer Océane.

La Raiſon d'une bonne Politique,

ne nous permet pas d'y être Foibles ; mais elle veut que nous ſoyons en Etat de nous oppoſer aux Deſſeins qu'ils pourroient avoir contre nous, & de traverſer leurs Entrepriſes.

Si V. M. eſt Puiſſante à la Mer, la juſte Apprehenſion qu'aura l'Eſpagne de voir attaquer ſes Forces, unique ſource de ſa Subſiſtance : qu'on deſcende dans ſes Côtes, qui ont plus de ſix cens lieuës d'étenduë : qu'on ſurprenne quelques-unes de ſes Places, toutes Foibles, qui ſont en grand nombre : cette Apprehenſion, dis-je, l'obligera à être ſi Puiſſante ſur la Mer, & à tenir ſes Garniſons ſi Fortes, que la plus grande part du Revenu des Indes ſe conſommera en Frais, pour avoir le tout, & ſi ce qui lui reſtera ſuffit pour conſerver ſes Etats, au moins aura-t-on cet Avantage, qu'il ne lui donnera plus moyen de troubler ceux de ſes Voiſins, comme elle a fait juſqu'à préſent.

* Si V. M. eût été auſſi Foible que ſes Prédéceſſeurs, elle n'eût pas reduit en Cendres, au milieu des Eaux, toutes les Forces que l'Eſpagne put ramaſſer en 1638. ſur l'Océan.

Cette Superbe & Altiére Nation, n'eût pas été contrainte de ſouffrir l'a-

(* Combat de Gattari.)

baiſſement de ſon Orgueil, aux Yeux non ſeulement de toute l'Italie, mais auſſi de toute la Chrêtienté, qui voyant arracher de ſes mains par pure Force, les Iſles de Sainte Marguerité, & de Saint Honorat, dont elle ne s'étoit renduë Maîtreſſe que par ſurpriſe, a vû en même inſtant & d'un même œil, la Honte de cette Nation Inſolente, & la Gloire & la Réputation de la vôtre.

Elle n'eût pas enfin, ſur les Mers de Génes, donné ce Célébre Combat de Galéres, qui donnant de la terreur à ſes Ennemis, a augmenté l'Amour & l'Eſtime de ſes Alliez, & imprimé tant de révérence aux Indifférens, que le Poids du Reſpect les tira tout à fait de ſon côté.

VÔTRE MAJESTÉ, ayant des Alliez ſi éloignez de ce Royaume, qu'on ne peut avoir communication avec eux que par la Mer, s'ils voyoient la France dénuée des moyens néceſſaires pour les ſecourir en certaines occaſions, il ſeroit aiſé aux Envieux du Bonheur des uns & des autres, de mettre la même Diviſion entre les Eſprits, qu'il y a entre les Etats; au lieu que ſi vôs Forces Maritimes ſont conſidérables, quoy que diviſées quant au lieu, ils demeureront étroitement unis de Cœur & d'Affection à cet Etat.

Il

Il ſemble que la Nature ait voulu offrir l'Empire de la Mer à la France, pour l'avantageuſe Scituation de ſes deux Côtes, également pourvûës d'excellens Ports aux deux Mers, Océane & Méditerranée.

La ſeule Brétagne contient les plus beaux qui ſoient dans l'Océan ; & la Provence, qui n'eſt que de huit vingt mille d'étenduë, en a beaucoup plus de grands & d'aſſurez que l'Eſpagne & l'Italie tout enſemble.

La Séparation des Etats, qui forment le Corps de la Monarchie Eſpagnole, en rend la conſervation ſi mal-aiſée, que pour leur donner quelque Liaiſon, l'unique moyen qu'ait l'Eſpagne, eſt l'entretenement de grand nombre de Vaiſſeaux en l'Océan, & de Galéres en la Mer Méditerranée, qui par leur Trajet continuel réüniſſent en quelque façon les Membres à leur Chef ; portent & rapportent les choſes néceſſaires à leur Subſiſtance ; comme les Ordres de ce qui doit être entrepris, les Chefs pour commander, les Soldats pour exécuter, l'Argent qui eſt non ſeulement le Nerf de la Guerre, mais auſſi la Graiſſe de la Paix ; d'où il s'enſuit, que ſi l'on empêche la Liberté de tels Trajets, ces Etats qui ne peuvent ſubſiſter

sister d'eux-mêmes, ne sçauroient éviter la Confusion, la Foiblesse, & toutes les Désolations dont DIEU menace un Royaume divisé.

Or comme la Côte de Ponant de ce Royaume, separe l'Espagne de tous les Etats possedez en Italie par leur Roy, ainsi il semble que la Providence de DIEU, qui veut tenir les choses en balance, a voulu que la Scituation de la France separât les Etats d'Espagne, pour les affoiblir en les divisant.

Si V. M. a toûjours dans ses Ports quarante bons Vaisseaux bien outillez & bien équipez, prêts à mettre en Mer aux premiéres occasions qui se présenteront, elle en aura suffisamment pour se garentir de toute Injure, & se faire craindre dans toutes les Mers, par ceux qui jusqu'à présent y ont mépriſé ses Forces.

Comme les Vaisseaux ronds sont nécessaires à cette Fin dans la Mer Oceane, les Galéres Vaisseaux légers, qui à force de Rames font de grandes Courses dans les Calmes, plus ordinaires dans la Méditerranée qu'ailleurs, le sont autant dans la Mer de Levant.

Avec trente Galéres V. M. ne balancera pas seulement la Puissance d'Espagne, qui peut par l'Assistance de ses Al-

Alliez en mettre cinquante en Corps ; mais elle la surmontera par la Raison de l'Union, qui redouble la Puissance des Forces qu'elle unit.

Vos Galéres pouvant demeurer en Corps, soit à Marseilles, soit à Toulon, elles seront toûjours en état de s'opposer à la Jonction de celles d'Espagne, tellement separées par la Situation de ce Royaume, qu'elles ne peuvent s'assembler sans passer à la vûë des Ports, & des Rades de Provence, & même sans y moüiller quelquesfois, à cause des Tempêtes qui les surprennent à demi Canal, & que ces Vaisseaux légers ne peuvent supporter sans grand hazard, dans un Trajet fâcheux où elles sont assez fréquentes.

Le Golfe de Leon est le plus périlleux Trajet qui soit en toutes les Mers de Levant, l'inconstance & la contrariété des Vents, qui y régnent d'ordinaire, font qu'il est difficile d'en trouver le Passage assuré, en quelque façon qu'on puisse l'entreprendre.

Tout Temps forcé y est trés-dangereux, & si nos Côtes ne sont point favorables à ceux qui les passent, rarement font-ils le Trajet sans Péril.

La vraye Raison du hazard qui se trouve en ce Passage, vient de la con-

trariété des Vents, causée par divers Aſpects des Côtes.

Plus une Côte eſt montueuſe & élevée, plus jette-t-elle de Vents, lors que la chaleur de la Terre eſt combattuë par la froideur & par l'humidité de l'Eau, ou de la Neige, dont elle eſt couverte.

De là vient, que les Côtes de Provence qui ſont de cette Nature, étant toûjours pendant l'Hyver abruvées de la Pluye, ou des Neiges, ne ſont jamais ſans Vents, qui venans de la Terre, ſont toûjours contraires à ceux qui veulent les aborder.

Or comme ces Vents ſont contraires à l'abord des Vaiſſeaux, auſſi ne ſont-ils pas aſſez puiſſans pour les rapporter juſques aux Lieux dont ils ſont partis parce qu'il ſe trouve d'ordinaire d'autres Vents de Terre qui les en chaſſent; d'où il arrive que par la contrariété des Vents de nos Côtes & de celles d'Eſpagne, les Vaiſſeaux ſont jettez dans le Golphe, où le plus ſouvent par un Temps forcé, leur Perte eſt inévitable.

Pour venir d'Eſpagne en Italie, les Vaiſſeaux & les Galéres font toûjours leur Partance du Cap de Quiers, & du Golphe de Roſe, & attendent d'ordinaire le Ponant & Maiſtral pour arriver heu-

heureuſement à la Côte de Gennes, ou à Morgues, qui eſt le premier Abord qu'ils font; mais bien qu'ils partent avec un Vent favorable, ils ne ſont jamais arrivez au Golphe, qu'il ne ſe trouve changé.

Si les Vents ſautent au Labêche, ou My-jour & Labêche, il faut de néceſſité qu'ils relâchent dans les Côtes de Provence, ou s'ils paſſent au Siroch & Levant, il eſt impoſſible aux Galéres & Vaiſſeaux qui ſe trouvent prés de nos Côtes, ni d'achever leur Voyage en Italie, ni de regagner l'Eſpagne, & en Temps forcé c'eſt un Miracle, ſi elles ne ſe perdent ſur les Digues de nos Côtes.

D'autre part, les Vaiſſeaux qui vont d'Italie en Eſpagne partent d'ordinaire de Morgues, qui eſt le dernier Port d'Italie.

Pour faire bon Voyage ils attendent le Maiſtral, & Tramontane, mais jamais ils ne ſont à my Golphe ſans changement de Temps, & ſans Péril tout enſemble; parce qu'un Siroch, ou une Tempête de My-jour, rend leur Perte inévitable, ſi nos Ports ne leur ſont ouverts.

Ainſi ſi la France, eſt forte en Galéres & en Gallions tout enſemble, ils ne peu-

peuvent faire aucun Trajet assuré, étant certain qu'ils ne sçauroient entreprendre de faire Canal pendant l'Hyver, sans se mettre en hazard de se perdre, ou dans nos Côtes, ou dans la Barbarie, si les Vents passent tout à fait au Nord.

Et quand même le Grec, & Tramontane, les font courre vers Majorque & Minorque, & Maistral, & Tramontane, les portent en Corse, & Sardaigne, le plus souvent la violence des Tempêtes les brise, & les perd, devant que de gagner l'Abri des Isles qui leur sont Favorables.

Et si pour se garentir de ce Péril, ils se résolvent à attendre les Vents favorables pour raser nos Terres, encore n'arrivera-t-il pas que de vingt Trajets qu'ils tenteront, ils puissent passer une fois seulement, sans qu'un si mauvais Temps ne les fasse donner à travers à nôtre vûë.

Et quand même ils pourroient être servis d'un Vent si favorable qu'ils n'auroient rien à craindre de la Mer, le moindre avis que nous aurons de leur Passage nous donnera lieu de le traverser, d'autant plus assurément, que nous pouvons toûjours nous mettre à la Mer quand bon nous semble, & nous re-

retirer ſans Péril, quand le Temps nous ménace, à cauſe du Voiſinage de nos Ports, qu'ils n'oſent aborder.

Trente Galéres donneront cet Avantage à V. M. & ſi à un tel Corps elle ajoûte dix Gallions, vrayes Citadelles de la Mer, redoutables aux Galéres, quand ils ont un Vent favorable, à cauſe que leur Corps n'a point de proportion avec la foibleſſe de ces Vaiſſeaux légers, & qu'ils ne les craignent point dans les plus grands Calmes, parce qu'étant pourvûs d'auſſi bons Canons que leurs Courſiers, ils ſont en état de leur faire beaucoup de Mal, s'ils s'en approchent de trop prés.

Quand le Roy d'Eſpagne augmenteroit de moitié ſes Forces en cette Mer, ce qu'il ne peut faire ſans une grande dépenſe, il ne ſeroit pas en état de reparer le Mal que nous lui pourrions faire, à cauſe de l'union de nos Forces, & de la diviſion des ſiennes.

Il n'y a rien qu'un tel Corps ne puiſſe entreprendre, il peut aller attaquer les Armées d'Eſpagne dans leurs Ports lors qu'elles s'y aſſemblent, l'Expérience nous ayant fait voir dans la repriſe des Iſles de Sainte Marguerite & de Saint Honorat, que les Forteresſes flottantes prévalent aux plus aſſurées de la Mer,

lors qu'on ſçait s'en ſervir hardiment.

Par ce moyen V. M. conſervera la Liberté aux Princes d'Italie, qui ont été juſqu'à préſent comme Eſclaves du Roi d'Eſpagne.

Elle redonnera le Cœur à ceux qui ont voulu ſecoüer le Joug de cette Tyrannie, qu'ils ne ſupportent que parce qu'ils ne peuvent s'en délivrer, & fomentera la Faction de ceux qui ont le Cœur François.

Le Feu Roi vôtre Pere, ayant donné charge à M. d'Alincourt de faire reproche au Grand Duc Ferdinand, de ce qu'aprés l'Alliance qu'il avoit contractée avec lui, par le Mariage de la Reine vôtre Mere, il n'avoit pas laiſſé de prendre une nouvelle Liaiſon avec l'Eſpagne: Le Grand Duc aprés avoir oüi patiemment ce qu'il lui dit ſur ce Sujet, fit une réponſe qui ſignifie beaucoup en peu de mots, & qui doit être conſidérée par V. M & par ſes Succeſſeurs; ſi le Roi eût eu quarante Galéres à Marſeille, je n'euſſe pas fait ce que j'ai fait.

La Porte que donne Pignerol à V. M. dans l'Italie, étant bien conſervée, ſi Elle s'en ouvre une autre par la Mer, le Temps & la Fermeté qu'on verra dans vos Conſeils, dont on appréhende le chan-

changement à cauſe de la Légéreté de nôtre Nation, changeront les Cœurs de beaucoup d'Italiens, ou pour mieux dire, donneront le moyen de faire connoître quels ils ont toûjours été.

L'Italie eſt conſidérée comme le Cœur du Monde, & à dire le vray, c'eſt ce que les Eſpagnols ont de plus grand dans leur Empire, c'eſt le Lieu où ils craignent le plus d'être attaquez & troublez, & celui auquel il eſt plus facile d'emporter ſur eux de notables Avantages, pourvû qu'on s'y prenne comme il faut.

Et par conſequent, quand même on n'auroit pas deſſein de leur faire du Mal, au moins faut-il être en état de leur donner un contre-coup ſi prés du Cœur, quand ils voudront faire quelques Entrepriſes ſur la France, que leurs Bras n'ayent plus aſſez de Force pour intenter de malicieux Deſſeins contre Elle.

Cette Force ne tiendra pas ſeulement l'Eſpagne en bride, mais elle fera que le Grand Seigneur & ſes Sujets, qui ne meſurent la Puiſſance des Rois éloignez, que par celle qu'ils ont à la Mer, ſeront plus ſoigneux qu'ils n'ont été juſques à préſent, d'entretenir les Traitez faits avec eux.

Alger, Thunis, & toute la Côte de

Barbarie, respecteront & craindront vôtre Puissance; au lieu que jusqu'à présent ils l'ont mépriſée avec une Infidélité incroyable.

En ce Cas, ou les Barbares vivront volontairement en Paix avec les Sujets de V. M. ou s'ils ne sont pas assez Sages pour venir à ce Point, on les contraindra par la Force, à ce à quoy ils n'ont pas voulu condescendre par la Raison.

Au lieu qu'à présent que nous pensons n'avoir pas la Guerre avec eux, nous en recevons tous les Maux, & nous ne joüissons pas de la Paix, ni de la Moisson qu'elle nous devroit causer; nous trouverons le Calme & la Seureté dans la Guerre, trés-avantageuse avec des Gens dont l'Infidélité naturelle est si grande, qu'on ne peut s'en garentir que par la Force.

Il reste à voir de combien peut-être la Dépense nécessaire à l'Entretien du nombre des Vaisseaux projettez cy-dessus, laquelle pour grande qu'elle soit, doit être estimée petite, en comparaison des Avantages que nous en recevrons; Cependant elle peut être faite avec tant d'Avantage & de Ménage, qu'on pourra la soûtenir avec deux millions cinq cens mille livres, selon que les Etats qui seront inférez à la fin de cet Ouvrage, le vérifient.

SEC-

SECTION VI.

Qui traite du Commerce, comme une Dépendance de la Puiſſance de la Mer, & ſpécifie ceux qu'on peut faire commodement.

C'EST un dire commun, mais véritable, qu'ainſi que les Etats augmentent ſouvent leur étenduë par la Guerre, ils s'enrichiſſent ordinairement dans la Paix par le Commerce.

L'Opulence des Hollandois qui à proprement parler, ne ſont qu'une poignée de Gens réduits à un coin de la Terre où il n'y a que des Eaux & des Prairies, eſt un exemple, & une preuve de l'Utilité du Commerce, qui ne reçoit point de conteſtation.

Bien que cette Nation ne retire de ſon Païs que du Beure & du Fromage, elle fournit preſque à toutes les Nations de l'Europe la plus grande partie de ce qui leur eſt néceſſaire.

La Navigation l'a renduë ſi Célébre & ſi puiſſante par toutes les Parties du Monde: qu'aprés s'être renduë Maîtreſſe du Commerce aux Indes Orientales, au préjudice des Portugais qui y étoient de long-temps établis. Elle ne

donne pas peu d'affaires aux Eſpagnols dans les Indes Occidentales, où elle occupe la plus grande partie du Bréſil.

Comme en Angleterre le plus grand nombre de ceux qui ſont les moins accommodez ſe maintiennent par les Pêcheries ordinaires ; les plus Puiſſants font un plus grand Trafic en toutes les parties de la Terre, par la Manufacture de leurs Draps, & par le Débit du Plomb, de l'Etain, & du Charbon de terre que produit leur Païs. Il n'y a que le ſeul Royaume de la Chine, dont l'entrée n'eſt permiſe à perſonne, auquel cette Nation n'a pas de lieu établi pour ſon Trafic.

La Ville de Génes qui n'a que des Rochers en partage, fait ſi bien valoir ſon Négoce, qu'on peut ſans contredit la dire la plus Riche Ville d'Italie, ſi le Secours d'Eſpagne * .....

La ſeule France pour être trop abondante en elle-même, a juſques à préſent négligé le Commerce, bien qu'elle le puiſſe faire faire auſſi commodément que ſes Voiſins, & ſe priver par ce moyen de l'aſſiſtance qu'ils ne lui donnent en cette occaſion qu'à ſes propres dépens.

Les Pêcheries de la Mer Océane ſont

(* Le Manuſcrit en cet endroit eſt defectueux.)

ſont le plus facile & le plus utile Commerce qui puiſſe être fait en ce Royaume. Il eſt d'autant plus néceſſaire qu'il n'y a point d'Etat au Monde ſi peuplé que la France.

Que le nombre de ceux qui s'y trouvent dévoyez du chemin du Salut eſt fort petit à proportion des Catholiques, qui vivans ſous les Loix de l'Egliſe Romaine, s'abſtiennent un tiers de l'année de l'uſage des Viandes.

Et qu'on ne s'y ſert point de Diſpenſes pratiquées en Eſpagne, pour manger en tout temps de la Viande, ſous un Tître ſpécieux.

Le Commerce nous eſt d'autant plus aiſé, que nous avons un grand nombre de Matelots, qui juſqu'à préſent ont été chercher Emploi chez nos Ennemis pour n'en trouver pas en leur Païs, & nous n'en tirons préſentement que le fruit des Moruës & des Harans. Mais ayant dequoi occuper nos Mariniers, au lieu d'être contraints de fortifier nos Ennemis en nous affoibliſſant, nous pourrons porter en Eſpagne & autres Païs Etrangers, ce qu'ils nous ont apporté juſqu'à préſent par le moyen des nôtres qui les ſervent.

La France eſt ſi fertile en Bled, ſi abondante en Vin, & ſi remplie de Lins & de

& de Chanvres pour faire les Toiles & Cordages néceſſaires à la Navigation, que l'Eſpagne, l'Angleterre, & tous les autres Etats Voiſins ont beſoin d'y avoir recours.

Et pourvû que nous ſçachions nous bien aider des Avantages que la Nature nous a procuré, nous tirerons l'argent de ceux qui voudront avoir nos Marchandiſes qui leur ſont ſi néceſſaires, & nous ne nous chargerons pas beaucoup de leurs Denrées, qui nous ſont ſi peu Utiles.

Les Draps d'Eſpagne, d'Angleterre, & de Hollande ne ſont néceſſaires que pour le Luxe; Nous en pouvons faire d'auſſi beaux qu'eux, tirant les Laines d'Eſpagne comme ils font. Nous pouvons même les avoir plus commodement, par le moyen de nos Grains & de nos Toiles, ſi nous voulons les prendre en Echange pour faire double gain.

* Nos Rois s'étant bien paſſez des Draps de Berry, nous pouvons bien maintenant nous contenter du Drap du Sceau & de Meûnier, qu'on fait maintenant en France, ſans recourir à ceux des Etrangers, dont par ce moyen on abolira l'uſage, ainſi que les Râs de Châ-

(* Les Draps du Sceau ſe font à Roüen, & les Draps de Meûſnier ſe font à Romorantin, & à Elbœuf.)

Châlons, & de Chartres ont aboli ceux de Milan.

En effet, les Draps du Sceau ſont ſi bien reçûs en Levant, qu'aprés ceux de Venize faits de Laine d'Eſpagne, les Turcs les préférent à tous autres. Et les Villes de Marſeille & de Lyon en ont toûjours fait juſques à préſent un fort grand Trafic.

La France eſt aſſez Induſtrieuſe pour ſe paſſer ſi elle veut des meilleures Manufactures de ſes Voiſins. On fait à Tours des Pannes ſi belles, qu'on les envoye en Eſpagne, en Italie, & autres Païs Etrangers. Les Taffetas unis qu'on y fait auſſi ont un ſi grand Débit par toute la France, qu'il n'eſt pas beſoin d'en chercher ailleurs. Les Velours Rouges, Violets, & Tannez s'y ſont maintenant plus beaux qu'à Gênes. C'eſt auſſi le ſeul endroit où il ſe fait des Sarges de Soye. La Moire s'y fait auſſi belle qu'en Angleterre; les meilleures Toiles d'Or s'y font plus belles, & à meilleur marché qu'en Italie.

Ainſi il nous ſera fort aiſé de nous priver de ce Commerce qui ne peut nous ſervir qu'à fomenter nôtre fainéantiſe & à nourir nôtre luxe, pour nous attacher ſolidement à celui qui peut augmenter nôtre Abondance, & occuper

nos

nos Mariniers, de telle ſorte que nos Voiſins ne ſe prévalent pas de nos Travaux à leurs Dépens.

Outre ceux ci-deſſus ſpécifiez qui ſont les meilleurs de la Mer Océane, on en peut faire pluſieurs autres.

Celui des Pelleteries de Canada eſt d'autant plus utile qu'on n'y porte point d'argent, & qu'on le fait en Contrechange des Denrées qui ne dépendent pourtant que des Ouvriers, comme ſont les Etuis de Ciſeaux, Couteaux, Canivets, Eguilles, Epingles, Serpes, Coignées, Monſtres, cordons de Chapeau, Aiguillettes, & toutes autres ſortes de Merceries du Palais.

Celui de la côte de Guinée en Afrique, où les Portugais ont long-temps occupé une Place nommée Caſtel de Mine, que les Hollandois de la compagnie des Indes Occidentales leur ont enlevé depuis deux ou trois ans, eſt de ſemblable nature, en ce qu'on n'y porte que de la Quincaillerie, des Canevats, & de méchantes Toiles, & on en tire de la Poudre d'or que les Négres donnent en Echange.

Les Marchands de Roüen ont autrefois fait un commerce de Toiles, & de Draps dans le Royaume de Fez & de Maroc, par le moyen duquel on tiroit une grande quantité d'Or. Si

Si les Sujets du Roi étoient forts en Vaiſſeaux, ils pourroient faire tout le Trafic du Nord, que les Flamans & Hollandois ont attiré à eux, parce que tout le Nord ayant abſolument beſoin de Vin, de Vinaigre, d'Eau-de-Vie, de Chataignes, de Prunes, & de Noix; toutes Denrées dont le Royaume abonde, & qui ne s'y peuvent conſommer; il eſt aiſé d'en faire un Commerce d'autant meilleur, qu'on peut rapporter des Bois, des Cuivres, du Bray, & du Goldron; choſes non ſeulement utiles à nôtre uſage, mais néceſſaires à nos Voiſins, qui ne les ſçauroient tirer d'eux ſans nos Marchandiſes, s'ils ne veulent perdre le Fret de leurs Vaiſſeaux en y allant.

Je n'entre point dans le détail du Commerce qui ſe peut faire aux Indes Orientales & en Perſe, parce que l'humeur des François étant ſi prompte qu'elle veut la Fin de ſes Déſirs auſſitôt qu'elle les a conçûs. Les voyages qui ſont de longue haleine ſont peu propres à leur naturel.

Cependant comme il vient grande quantité de Soye, & de Tapis de Perſe, beaucoup de curioſitez de la Chine, & toutes ſortes d'Epiceries de divers lieux de cette partie du Monde, qui

nous

nous sont d'une grande Utilité, ce Négoce ne doit pas être négligé.

Pour faire un bon Etablissement; il faudroit envoyer en Orient deux ou trois Vaisseaux, commandez par des Personnes de Condition, Prudentes & Sages, avec Patentes & Pouvoirs nécessaires, pour traiter avec les Princes, & faire Alliance avec les Peuples de tous côtez, ainsi qu'ont fait les Portugais, les Anglois & les Flamens.

Ce Dessein réüssiroit d'autant plus infailliblement que ceux qui ont pris pied dans ces Nations, en sont maintenant fort haïs, ou parce qu'ils les ont trompez, ou parce qu'ils les ont assujettis par force.

Quant à l'Occident, il y a peu de Commerce à faire. Drack, Thomas Candich, Sperberg, l'Hermite, le Maire, & le Feu M. Comte Maurice qui y envoya douze Navires de cinq cens Tonneaux, à Dessein d'y faire Commerce, ou d'Amitié, ou de Force, n'ayant pû trouver lieu d'y faire aucun Etablissement. Il y a peu à espérer de ce côté-là, si par une Puissante Guerre on ne se rend Maître des lieux que le Roi d'Espagne y occupe maintenant.

Les petites Isles de Saint Christophle, & autres, scituées à la Tête des Indes, peu-

peuvent rapporter quelque Tabac, quelques Pelleteries, & autres choſes de peu de conſéquence.

J'a-

IL RESTE A VOIR CE QUI SE PEUT FAIRE DANS LA MEDITERRANE'E.

Commerce de la Mer Mediterranée.

Mémoire des divers Commerces qui ſe font en Levant.

Napoli de Romanie.

Les François y portent quelques Marchandiſes & Argent, & en rapportent des Soyes, des Maroquins, des Laines, de la Cire & des Fromages, dont partie ſe diſtribüe & ſe débite en Italie.

Satalie.

Les François n'y portent que de l'Argent, & rapportent des Cotons, des Cires, des Maroquins de toutes ſortes.

Smirne.

Les François y portent beaucoup plus de Marchandiſes que d'argent, d'autant qu'on y débite quantité de Marchandiſes pour Chio, l'Archipel & Conſtantinople. Les Marchandiſes que l'on y porte ſont Papiers, Bonnets, Draps de Paris, de Languedoc, Bois de Breſil, de la Cochenille, des Epiceries, des Satins qui ſe fabriquent à Lion; & on en rapporte quelquefois des Soyes de Perſe, & des Rhubarbes que les Perſans y aménent, des Cotons filez en Laine, des

Cires,

Cires, du Maſtic, & des Tapis groſſiers.

Prés de Smirne il y á un Port nouvellement découvert, & nommé.....

Scala Nova.

Quelquefois nos Vaiſſeaux y chargent des Bleds & des Legumes.

Conſtantinople.

Les François y portent quantité de Marchandiſes, qui ſont les mêmes qu'on apporte à Smirne, hormis des Etoffes d'Or, d'Argent & de Soye, deſquelles il y a grand débit, & fort rarement de l'Argent; Ils en rapportent des Cuirs & des Laines, n'y ayant autre choſe; Et ſouvent pour ne trouver pas à employer des Marchandiſes qu'on a venduës, on en envoye l'Argent à Smirne pour y être employé, ou bien on le remet par Lettres de Change à Alep; où il y a toûjours quantité de Marchandiſes à acheter pour porter en la Chrêtienté.

Iſle de Chipre.

Où il y a divers Ports; On y porte de l'Argent, quelques Draps & Bonnets; & on en rapporte des Cotons filez en Laines; des Soyes qu'on fait en ladite Iſle, & quelques Drogues.

Alexandrette & le Port d'Alep.

De France on y porte grande quantité de Marchandiſes & d'Argent. Ces Marchandiſes ſont toutes les mêmes qu'on porte à Smirne. Et on en rapporte grande quantité de Soyes & Drogues, toutes ſortes de Cotons, des Gales, des Maroquins, qu'on appelle

pelle de Levant, Rouges, Jaunes & Bleus, des Toiles de Coton, & quelquefois des Marchandiſes des Indes qu'on y apporte par la voye de Perſe. Auparavant que les Anglois & Hollandois allaſſent aux Indes, toutes les Soyes, Drogues & autres Marchandiſes de Perſe venoient à Alep, d'où on les portoit à Marſeille, qui aprés les débitoit par toute la France, l'Angleterre, Hollande, & Allemagne. Et maintenant leſdits Anglois & Hollandois nous ont ôté ce Commerce, & pourvoyent toute la France non ſeulement de Marchandiſes de Perſe, mais encore des Terres du Grand Seigneur, qu'ils font paſſer par la Perſe pour aller à Goa, où ils chargent.

Les Marchandiſes qu'on apporte du Levant, ſe débitent en Sicile, Naples, Génes, Libourne, Majorque, & par toute l'Eſpagne, Flandres & Allemagne.

A Seyde, au Port de Tripoly, Barut & S. Jean d'Acre.

On y porte de France quelque peu de Marchandiſes & preſque tout Argent; On en rapporte force Soyes, Cotons filez, des Cendres propres à faire du Savon, des Drogues qui viennent de Damas, quelquefois il s'y charge du Ris; & quand la Récolte des Bleds eſt bonne, on en laiſſe charger ſur nos Vaiſſeaux.

Alexandrie, le Port d'Egypte; & le Grand Caire.

Les François y portent quelques Marchandiſes de France, comme Draps, Papiers,

piers, Bresil, Cochenille; mais plus d'Argent que de Marchandises; on en rapporte du Natron, des Drogues de diverses sortes, & la plûpart des Marchandises qui se débitent en Italie, ou en Espagne.

Autrefois audit Alexandrie par la Mer Rouge venoient toutes les Epiceries qui se portoient à Marseille; & maintenant que les Anglois & Hollandois vont aux Indes, il faut que nous les tirions de leur Païs.

Thunis.

On y porte de Marseille du Vin, du Miel, du Tartre, des Draps, des Papiers, & autres Marchandises, & rarement de l'Argent; & on en rapporte des Cuirs & des Cires.

Alger, & Ports Voisins.

On y porte quelquefois des mêmes Marchandises qu'à Thunis; & on en rapporte aussi des Cuirs & des Cires.

J'avoüe que j'ai été long-temps trompé au Commerce que les Provençaux font en Levant.

J'estimois avec beaucoup d'autres, qu'il étoit préjudiciable à l'Etat, fondé sur l'opinion Commune, qu'il épuisoit l'argent du Royaume; pour ne rapporter que des Marchandises non nécessaires, mais seulement utiles au Luxe de nôtre Nation.

Mais aprés avoir pris une exacte connoissance de ce Trafic, condamné de la Voix Publique, j'ai changé d'avis, sur

de

de ſi ſolides Fondemens, que quiconque les connoîtra, croira certainement que je l'ai fait avec Raiſon.

Il eſt certain que nous ne pouvons nous paſſer de la plûpart des Marchandiſes qui ſe tirent du Levant, comme les Soyes, les Cotons, les Cires, les Maroquins, la Rhubarbe, & pluſieurs autres Drogues qui nous ſont néceſſaires.

Il eſt certain que ſi nous ne les allons quérir, les Etrangers nous les apportent, & tirent par ce moyen le Profit que nous pourrions faire par nous-mêmes.

Il eſt encore certain que nous portons beaucoup moins d'Argent en Levant que de Marchandiſes Fabriquées en France: nos Chanvres nos Toiles, nos Bois à faire des Vaiſſeaux, y ſont plus recherchez que l'Argent.

Tous ceux qui ſçavent ce qui ſe paſſe au Négoce du Levant, ſçavent certainement que l'Argent qu'on y porte n'eſt pas du crû de France, mais d'Eſpagne, d'où nous le tirons par le Trafic des mêmes Marchandiſes que nous apportons du Levant; ce qui eſt grandement à remarquer.

Ils ſçavent que plus la Ville de Marſeille a fait le Négoce du Levant, plus a-t-elle d'argent.

Que les Soyes & les Cotons fillez qui ſont les principales Marchandiſes qui viennent du Levant, ſe manœuvrent en France, & ſe tranſportent aprés aux Païs Etrangers, avec Profit de Cent ſur le prix de l'Achat de la Manufacture. Que ce Commerce aſſure la vie à un grand nombre d'artiſans, & qu'il nous conſerve.

Qu'il nous conſerve beaucoup de Matelots utiles dans la Paix, & néceſſaires dans la Guerre.

Enfin, que les Droits d'Entrée & de Sortie que l'on y reçoit de ce Commerce ſont grands.

Et partant il faudroit être Aveugle pour ne connoître pas que ce Trafic n'eſt pas ſeulement Avantageux, mais qu'il eſt tout à fait Néceſſaire.

Quelque Utilité que puiſſe apporter le Commerce des deux Mers, jamais les François ne s'y attacheront avec Ardeur, ſi on ne leur fait voir les Moyens auſſi aiſez que la Fin en eſt Utile.

Un des meilleurs Expédiens que l'on puiſſe prendre pour les animer à leur propre Bien eſt, qu'il Plaiſe à V. M. leur vendre à bon marché tous les ans de ſes Vaiſſeaux, à condition qu'ils s'en ſerviront au Trafic, & ne les pourront vendre hors du Royaume.

Ce

Ce Moyen remédiant à leur Impatience, qui ne leur permet pas d'attendre qu'un Vaiſſeau ſoit fait pour s'en ſervir, ſera d'autant plus convenable, qu'il leur donnera lieu de Moiſſonner preſque auſſi-tôt qu'ils auront Semé.

Outre le profit des Particuliers, l'Etat recevra grand Avantage d'un tel ordre, en ce que les Marchands ſe trouveront dans ſix ans Conſidérables par le nombre de leurs Vaiſſeaux, & en Etat d'aſſiſter le Royaume s'il en a beſoin, ainſi qu'il ſe pratique en Angleterre où le Roi ſe ſert en cas de Guerre de ceux de ſes Sujets, ſans leſquels il ne ſeroit pas ſi Puiſſant qu'il eſt ſur la Mer.

Au reſte le nombre des Vaiſſeaux que V. M. déſire entretenir, ne diminuëra pas, puiſque les Atteliers Publics qu'Elle a trouvé bon qu'on rétabliſſe, en feront tous les ans autant qu'Elle voudra.

Il n'y a point d'Etat plus propre en Europe à conſtruire des Vaiſſeaux que ce Royaume, abondant en Chanvres, Toiles, Fer, Cordages, & en Ouvriers que nos Voiſins nous débauchent d'ordinaire, faute de leur donner occupation en cet Etat.

Les Riviéres de Loire, & de Garone, ont des lieux ſi commodes aux At-

teliers deſtinez à cette Fin, qu'il ſemble que la Nature l'ait euë devant les yeux en les formant.

Le bon marché des Vivres pour les Artiſans & la commodité de diverſes Riviéres qui s'y déchargent, & apportent toutes choſes néceſſaires, juſtifient cette Propoſition.

Si enſuite de cet Expédient, V. M. trouve bon d'accorder au Trafic quelque Prérogative qui donne rang aux Marchands, au lieu que vos Sujets le tirent ſouvent de divers Offices, qui ne ſont bons qu'à entretenir leur oiſiveté, & flater leurs Femmes, Elle rétablira le Commerce juſques à tel Point, que le Public & le Particulier en tireront un grand Avantage.

Enfin, ſi outre ces deux Graces, on a un ſoin particulier de tenir les Mers de ce Royaume nettes de Corſaires, ce qui ſe peut faire aiſément; la France ajoûtera dans peu de temps à ſon abondance naturelle, ce que le Commerce apporte aux Païs les plus Stériles.

Pour aſſurer l'Océan, il ne faut que ſix Gardes-Côtes de deux cens tonneaux, & ſix Pinaſſes bien Armées, pourvû que ce nombre de Vaiſſeaux ſoit toûjours à la Mer.

Et pour nettoyer la Mer du Levant, il

il ſuffira de faire partir tous les ans vers le moins d'Avril, une Eſcadre de dix Galéres, qui tiennent la Route des Iſles de Corſique & de Sardaigne, & qui côtoyent la Barbarie, juſques vers le Détroit, & reviennent par la même Route, pour ſe retirer ſeulement lors que la ſaiſon les y contraindra, auquel cas cinq ou ſix Vaiſſeaux bien équipez prendront leur place pour faire leur Caravane pendant l'hyver.

SECTION VII.

Qui fait voir que l'Or & l'Argent ſont une des principales & plus néceſſaires Puiſſances de l'Etat : met en avant les moyens de rendre Puiſſant ce Royaume en ce genre : fait voir quel eſt ſon Revenu préſent, & quel il peut être à l'avenir, en déchargeant le Peuple des trois Quarts du Faix qui l'accable maintenant.

ON a toûjours dit que les Finances ſont les Nerfs de l'Etat ; & il eſt vrai que c'eſt le Point d'Archimede qui étant fermement établi, donne moyen de mouvoir tout le Monde.

Un Prince Néceſſiteux ne ſçauroit entreprendre aucune Action Glorieuſe,

& la néceſſité engendrant le mépris, il ne ſçauroit être en cet Etat ſans être expoſé à l'Effort de ſes Ennemis & aux Envieux de ſa Grandeur.

L'Or & l'Argent ſont les Tyrans du Monde, & bien que leur Empire ſoit de ſoi-même injuſte, il eſt quelquefois ſi raiſonnable, qu'il faut en ſouffrir la Domination; & quelquefois il eſt ſi déréglé qu'il eſt impoſſible de n'en déteſter pas le joug comme du tout inſupportable.

Il faut qu'il y ait, ainſi que je l'ai déja remarqué, de la proportion entre ce que le Prince tire de ſes Sujets, & ce qu'ils lui peuvent donner, non ſeulement ſans leur ruïne, mais ſans une notable incommodité.

Ainſi qu'il ne faut point excéder la portée de ceux qui donnent, auſſi ne faut-il pas exiger moins que la néceſſité de l'Etat le requiert.

Il n'appartient qu'à des Pédans, & aux vrais Ennemis de l'Etat, de dire qu'un Prince ne doit rien retirer de ſes Sujets, & que ſes ſeuls Tréſors doivent être dans les Cœurs de ceux qui ſont ſoûmis à ſa Domination.

Mais il n'appartient auſſi qu'à des Flateurs, & des vrayes Peſtes de l'Etat & de la Cour, de ſouffler aux Oreil-

les

les des Princes, qu'ils peuvent exiger ce que bon leur ſemble, & qu'en ce Point leur Volonté eſt la Régle de leur Pouvoir.

Il n'y a rien de ſi aiſé, que de trouver des Raiſons plauſibles, pour favoriſer une Levée, lors même qu'elle n'eſt pas juſte, ni rien auſſi de plus facile, que d'en produire d'apparentes, pour condamner celles qui ſont les plus néceſſaires.

Il faut être entiérement dépoüillé de Paſſion, pour bien juger & décider ce qui eſt raiſonnable en telle occaſion, & il n'y a pas peu de difficulté à trouver certainement le Point d'une juſte Proportion.

Les Dépences abſolument néceſſaires pour la Subſiſtance de l'Etat, étant aſſurées, le moins qu'on peut lever ſur le Peuple eſt le meilleur.

Pour n'être pas contraint à faire de grandes Levées, il faut peu dépenſer, & il n'y a pas de meilleur moyen, pour faire des Dépenſes modérées, que de bannir toutes les Profuſions, & condamner tous les moyens qui vont à cette Fin.

La France ſeroit trop Riche; & le Peuple trop Abondant, ſi elle ne ſouffroit point la Diſſipation des Deniers

Publics, que les autres Etats dépenſent avec Régle.

Elle perd plus, à mon avis, que des Royaumes qui prétendent quelque égalité avec elle, ne dépenſent à leur ordinaire.

Un Ambaſſadeur de Veniſe me dit une fois un fort bon Mot à ce propos, en parlant de l'Opulence de la France, & il me dit, que pour la rendre Heureuſe du tout, il ne lui ſouhaittoit autre choſe, ſinon, qu'elle ſçût auſſi bien dépenſer ce qu'elle diſſipoit ſans raiſon, que la République ſçavoit bien n'employer pas un ſeul Quatrain, ſans beſoin, & ſans beaucoup de ménage.

Si l'on pouvoit régler l'Appétit des François, j'eſtimerois que le meilleur moyen de ménager la Bourſe du Roy, ſeroit de recourir à cet Expédient, mais étant impoſſible de donner des Bornes à la Convoitiſe des Eſprits déréglez, comme ſont les nôtres, le ſeul moyen de les contenir, eſt de les traiter comme les Medecins font les Malades affamez, qu'ils contraignent à l'Abſtinence, en leur retranchent toutes ſortes de Vivres.

Pour cet effet, il faut réformer les Finances, par la ſuppreſſion des principales

pales Voyes, par leſquelles on peut tirer illicitement les Deniers des Coffres du Roi.

Entre toutes il n'y en a point de ſi dangereuſes que celle des Comptans, dont l'Abus eſt venu juſqu'à tel Point, que n'y remédier pas, & perdre l'Etat, eſt une même choſe.

Bien qu'il ſoit utile d'en uſer en quelques occaſions, & qu'il ſemble néceſſaire en d'autres; néanmoins les grands inconvéniens & les abus qui en arrivent ſurpaſſent tellement leur Utilité, qu'il eſt abſolument néceſſaire de les abolir.

On épargnera par ce moyen des millions entiers, & on remédiera à mille Profuſions cachées, qu'il eſt impoſſible de connoître tant que les voyes ſecrettes de dépenſer les Tréſors Publics ſeront en uſage.

Je ſçais bien qu'on dira, qu'il y a certaines Dépenſes étrangéres, qui par leur nature doivent être ſecrettes, & dont l'Etat peut tirer beaucoup de fruit, duquel il ſera privé toutes les fois que ceux en faveur de qui elles pourront être faites, penſeront n'en pouvoir plus tirer d'Argent.

Mais ſous ce Prétexte il ſe fait tant de voleries, qu'aprés y avoir bien penſé,

ſé, il vaut mieux fermer la Porte à quelque Utilité qu'on peut en recevoir en quelques occaſions, que la laiſſer ouverte à tant d'Abus qui ſe peuvent commetre à tous momens à la ruïne de l'Etat.

Cependant pour n'interrompre pas les moyens de faire quelques Dépences ſecrettes à ſon avantage, on peut laiſſer la liberté à un million d'or pour les dépences de Comptans, à condition que l'employ ſoit ſigné par le Roy même, & que ceux qui en auront été participans en donnent quitance.

Si on met en avant que les Comptans ſont néceſſaires, pour faire paſſer les Remiſes qui ſont en uſage, je dis que c'eſt une des Raiſons pour laquelle il les faut ôter.

Si on a vécu aux Siécles paſſez ſans les Comptans, on vivra bien encore ſans eux, & ſi en banniſſant l'Uſage, on bannit auſſi celui des Partis en temps de Paix, tant s'en faut que ce ſoit un Bien qui cauſe un Mal, ce ſera un Bien qui en cauſera un autre.

On demandera peut-être, pourquoi connoiſſant l'Uſage des Comptans mauvais, je ne l'ai pas fait retrancher de mon temps.

Le Grand HENRI connoiſſoit le Mal

Mal établi du vivant de ſon Prédéceſſeur, & ne l'a pû ôter.

Les Troubles & les Emotions inteſtines, les Guerres étrangéres, & par conſéquent les grandes Dépences, & les Partis extraordinaires qu'il a fallu faire, n'ont pas permis de penſer à l'exécution d'un ſi bon Conſeil.

Ruïner le Parti Huguenot, ravaler l'Orgueil des Grands, ſoûtenir une grande Guerre contre des Ennemis Puiſſans, pour aſſurer enfin par une bonne Paix le Repos pour l'avenir, ſont tous moyens dont on s'eſt ſervi pour parvenir aux Fins qu'on ſe propoſe, puis que c'eſt retrancher les cauſes de la tolérance de ces Abus.

Le ſujet des Comptans, m'ayant donné lieu de parler des Partis extraordinaires, il m'eſt impoſſible de ne pas dire, que tant s'en faut que les grandes augmentations du Revenu qu'on peut faire par cette voye, ſoient Avantageuſes à l'Etat, qu'au contraire elles ſont préjudiciables, & l'appauvriſſent au lieu de l'enrichir.

Peut-être que d'abord cette Propoſition ſera tenuë pour un Paradoxe; mais il eſt impoſſible de l'examiner ſoigneuſement, ſans en connoître la Juſtice & la Vérité.

L'Augmentation du Revenu du Roi ne ſe peut faire que par celle de l'Impôt, qu'on met ſur toutes ſortes de Danrées, & partant il eſt clair que ſi on accroît par ce moyen la Recepte, on accroît auſſi la Dépenſe, puis qu'il faut achetter plus cher ce qu'on avoit auparavant à meilleur marché.

Si la Viande encherit, ſi le Prix des Etoffes, & de toutes autres choſes augmente, le Soldat aura plus de peine à ſe nourrir & entretenir, & ainſi il faudra lui donner plus grande Solde; & le Salaire de tous les Artiſans ſera plus grand qu'il n'étoit auparavant, ce qui rendra l'augmentation de la Dépenſe bien approchante de l'accroiſſement de la Recepte, & cauſera une grande Perte aux Particuliers, pour un Gain fort médiocre que fera le Prince.

Par là le pauvre Gentilhomme, dont le Bien ne conſiſte qu'en Fonds de Terre n'augmentera point ſon Revenu par tels Impôts; les Fruits de la Terre demeureront preſque toûjours à un même Prix, principalement à ſon égard, & ſi le cours du temps les fait encherir, l'excés du Prix en rendra le Débit bien moindre, ce qui fera qu'au bout de l'an la pauvre Nobleſſe ne trouvera pas d'augmentation en ſon Revenu, mais

bien

bien en ſa Dépenſe, entant que les nouveaux Subſides auront de beaucoup encheri toutes choſes néceſſaires à l'entretenement de ſa Famille, qu'il pourra bien encore faire ſubſiſter ſans ſortir de chez lui, quoi qu'avec néceſſité, mais non plus envoyer ſes Enfans dans les Armées pour y ſervir le Roi & ſon Païs, ſelon l'obligation de leur Naiſſance.

S'il eſt vrai, comme c'eſt une choſe bien certaine, que le Débit de ce qui eſt en Commerce parmi les Sujets, diminuë à meſure qu'on en augmente les Impôts, il pourra arriver que telles augmentations diminueront les Droits du Royaume, au lieu de les augmenter.

S'il eſt queſtion de ce qui ſe conſomme dans le Royaume, il eſt certain que lors que les Marchandiſes ſont à un Prix raiſonnable on en achette davantage, & qu'en effet on dépenſe plus; au lieu que ſi le Prix en eſt exceſſif, on s'en retranche même les plus néceſſaires.

Si d'autre part il s'agit des Danrées qui ſortent du Royaume, il eſt clair que les Etrangers attirez juſqu'à préſent à enlever nos Marchandiſes, pour la médiocrité du Prix, ſe pourvoiront ailleurs s'ils y trouvent leur avantage, ce qui

qui laiſſera bien la France pleine de Fruits de la Terre, mais dépourvûë d'Argent, au lieu que ſi les Impôts ſont modérez, la grande quantité de fruits qui ſeront enlevez par les Etrangers, récompenſera la Perte qu'on pourroit eſtimer être cauſée par la modération des Subſides.

Il y a plus, l'augmentation des Impôts eſt capable de réduire un grand nombre des Sujets du Roi à la Fainéantiſe, étant certain que la plus grande partie du pauvre Peuple & des Artiſans employez aux Manufactures, aimeront mieux demeurer oiſifs & les bras croiſez, que de conſommer toute leur vie en un Travail ingrat & inutile, ſi la grandeur des Subſides empêchant le Débit des Fruits de la Terre, & de leurs Ouvrages, les empêche auſſi par même moyen de recevoir celui de la Sueur de leur Corps.

Pour reprendre le fil de mon Diſcours, aprés avoir condamné l'abus des Comptans, & fait voir que l'augmentation eſt quelques-fois non ſeulement inutile, mais ſouvent préjudiciable; Je dis qu'il doit y avoir une proportion Géométrique entre les Subſides & les néceſſitez de l'Etat; c'eſt à dire, qu'on ne doit impoſer que ce qui eſt du tout néceſ-

néceſſaire pour la Subſiſtance du Royaume, en ſa Grandeur, & en ſa Gloire.

Ces derniers mots ſignifient beaucoup, puis que non ſeulement ils font voir qu'on peut lever ſur les Peuples ce qui eſt requis pour conſerver le Royaume en quelque Etat qu'il puiſſe être, mais qu'on en peut encore tirer ce qui lui peut être néceſſaire, pour le maintenir avec Luſtre & Réputation.

Cependant il faut bien ſe donner de garde d'étendre ces derniéres conditions juſqu'à tel point, que la ſeule Volonté du Prince ſoit ſous ce Prétexte la Régle de ces Levées, la Raiſon ſeule le doit être; & ſi le Prince outrepaſſe les Bornes, tirant plus de ſes Sujets qu'il ne doit, bien qu'en ce cas ils lui doivent Obéïſſance, il en ſera reſponſable devant DIEU, qui lui en demandera un Compte exact.

Au reſte il n'y a point de Raiſon Politique, qu'il puiſſe ſouffrir qu'on augmente les Charges du Peuple, pour n'en tirer aucune Utilité; C'eſt cependant s'attirer les Malédictions Publiques, qui traînent aprés elles de grands Inconvéniens, étant trés-certain que le Prince qui tire plus qu'il ne doit de ſes Sujets, ne fait autre choſe en épuiſant leur

leur Amour & leur Fidélité, bien plus néceſſaire à la Subſiſtance des Etats, & à la conſervation de ſa Perſonne, que l'Or & l'Argent, qu'il peut remettre en réſerve dans ſes Coffres.

Je ſçais que dans un grand Etat il faut qu'il y ait toûjours des Deniers en réſerve pour ſuvenir aux occaſions imprévûës; mais cette Epargne doit être proportionnée à la Richeſſe de l'Etat, & à la quantité d'Or & d'Argent monnoyé qui court dans le Royaume; & ſi elle n'étoit faite ſur ce Pied, la Richeſſe du Prince ſeroit en ce cas ſa Pauvreté, puis que ſes Sujets n'auroient plus de Fonds, ſoit pour entretenir le Commerce, ſoit pour payer les Droits, qu'ils doivent légitimement à leur Souverain.

Comme il faut être Soigneux d'amaſſer de l'Argent, pour ſuvenir aux néceſſitez de l'Etat, & Religieux à le conſerver, lors que les occaſions ne ſe préſentent pas à le dépenſer, il faut être Libéral à l'Employer lors que le Bien Public le requiert, & le faire à temps & à propos, autrement le retardement en telles occaſions coûte ſouvent cher à l'Etat, & fait perdre du temps qu'on ne recouvrera jamais.

On a vû ſouvent des Princes, qui pour

pour conſerver leur Argent ; ont perdu & leur Argent & leurs Etats tout enſemble, & c'eſt choſe certaine que ceux qui dépenſent mal volontiers, dépenſent aſſez ſouvent plus que les autres, parce qu'ils le font trop tard : il ne faut pas peu de Jugement pour connoître les heures & les momens les plus importans, & tel eſt capable d'amaſſer, qui pour n'être pas propre à la dépenſe peut cauſer des Maux indicibles.

Or parce que les Maximes générales ſont toûjours inutiles, ſi on ne ſçait bien les appliquer aux Sujets particuliers ; Il reſte à voir :

Quel peut être le Revenu de ce Royaume.

Quel peut être ſa Dépenſe.

Quelle Réſerve de Deniers il faut avoir en ſes Coffres ; & juſqu'à quel Point le Peuple peut & doit être ſoulagé.

Le Revenu de ce Royaume peut être conſidéré en deux façons.

Ou comme il peut être en temps de Paix, ſans changer l'avance des Deniers qui ſe tirent préſentement des Receptes & des Fermes générales, ni faire autre augmentation que celle qui ſe peut, par la Réduction au Denier ſeize, des vieilles Rentes qu'on voudra con-

conſerver, & des Gages de certains Officiers, qui en ſouffriront plus volontiers la Diminution, que la Suppreſſion de leurs Charges avec Rembourſement.

Ou, comme il peut être, en faiſant certains changemens, eſtimez ſi raiſonnables & utiles par ceux à qui j'ay vû manier les Finances, qu'à leur Jugement on n'a à craindre d'autre oppoſition que celle de la Nouveauté.

* Sur le premiére Pied, l'Epargne peut faire compte de recevoir tous les ans trente-cinq millions, ſelon l'état qui s'enſuit.

De la Taille, dix-ſept millions trois cens cinquante mil livres.

De

(* Rentes créées ſur la Ville au Denier douze.

Sel, un million deux cens trente-un mil quatre cens onze livres.

Aydes, huit cens cinquante-un mil livres.

Receptes générales, quatre cens ſoixante & quatorze mil cent quatrevingt-quatre livres.

Toutes ces Rentes ont été conſtituées depuis l'an 1551. juſqu'en 1558.

Du Régne de Henri IV. ni même de Henri III. il n'a été créé aucunes Rentes.

Il y a vingt-trois Généralitez, en chaque Bureau vingt-quatre Officiers qui ſont en tout 552. chacun deſquels ayant mille écus de Gages, le tiers d'iceux revient à cinq cens cinquante-deux mil livres.)

De toutes les Gabelles, cinq millions deux cens cinquante mil livres.

Des Aydes, un million quatre cens mil livres.

De la Réduction des Rentes au Denier ſeize, un million.

De la Réduction des Tréſoriers de France aux deux tiers de ce qu'ils perçoivent de leurs Charges, laquelle ils ſouffriront volontiers, pourvû qu'ils ſoient aſſurez d'être délivrez des nouvelles Taxes deſquelles ils ſont accablez à tous momens, cinq cens cinquante mil Livres.

Des Parties Caſuelles, deux millions.

De la Ferme de Bourdeaux, huit cens mil livres.

De trois livres par muid de Vin entrant à Paris, ſept cens mil livres.

Des trente ſols anciens, & nouveaux dix ſols de Vin, cinq cens trois mil livres.

De la Ferme des quarante-cinq ſols au lieu des Péages, cinq cens trois mil livres.

Des neuf livres dix-huit ſols pour Tonneau de Picardie, cent cinquante-quatre mil livres.

De la Ferme de Broüage, 250. mil livres.

De la Traite-Foraine de Languedoc, Epice-

Epiceries & Drogueries de Marſeille, & deux pour Cent d'Arles, trois cens quatrevingt mil livres.

Du Tiers Surtaux de Lion, ſoixante mil livres.

Des cinq groſſes Fermes, deux millions quatre cens mil livres.

Des nouvelles Impoſitions de Normandie, deux cens quarante mil livres.

De celles de la Riviére de Loire, deux cens vingt-cinq mil livres.

De la Ferme du Fer, quatrevingt mil livres.

Des Ventes des Bois ordinaire, cinq cens cinquante mil livres.

Des Domaines, cinq cens cinquante mil livres.

Sur le ſecond Pied, en déchargeant entiérement le Peuple de dix-ſept millions de livres, qui reviennent maintenant aux Coffres du Roy des levées de la Taille, la Recepte peut monter à cinquante millions, ainſi que l'état ſuivant le juſtifiera clairement.

De l'Impôt à mettre ſur le Sel, ſoit ſur les Marais, en toutes les Provinces du Royaume, il en peut revenir au Roi, tous Frais faits, vingt millions.

Du ſol pour livre de toutes les Marchandiſes & Danrées du Royaume, douze millions.

Des Aydes, un million quatre cens mil livres.

De la Réduction de l'Achat des Rentes conſtituées à l'Hôtel de Ville, ſix millions.

De la Réduction des Tréſoriers de France, cinq cens cinquante mil livres.

Des Parties Caſuelles, deux millions.

De la Ferme de Bourdeaux, dix-huit cens mil livres.

Des trois livres pour muid de Vin entrant dans Paris, de nouvelle Impoſition, ſept cens mil livres.

Des trente ſols anciens, & nouveaux dix ſols d'Entrée pour chacun muid de Vin à Paris, cinq cens quatrevingt mil livres.

De la Ferme des 45. ſols au lieu des Péages & Octrois, Cinq cens trente mille livres.

Des 9. livres dix-huit ſols pour Tonneau de Picardie; Huit vingt quatorze mille livres.

De la Ferme de Broüage, 254. mille livres.

De la Traite Foraine de Languedoc, Epiceries, & Drogueries de Marſeille, & Deux pour Cent d'Arles, Trois cens quatrevingt mille livres.

Des Surtaux de Lion, Soixante mille livres.

Des 5. Groſſes Fermes, deux millions quatre cens mille livres.

Des nouvelles Impoſitions de Normandie, Deux cens cinquante mille livres.

De celles de la Riviére de Loire, deux cens vingt-cinq mille livres.

De la Ferme du Fer, 80. mille livres.

Des Ventes & des Bois ordinaires, cinq cens cinquante mille livres.

Des Domaines, cinq cens cinquante mille livres.

Somme totale, cinquante millions quatre cens quatrevingt-trois mille livres.

Je ſçai bien que cet Etabliſſement bien entendu, ſera trouvé juſte & raiſonnable par tous ceux qui auront Expérience & Capacité en la Conduite des Etats.

Entre les divers Surintendans des Finances qui ont été de mon temps, j'en ai vû des plus entendus en ce qui eſt du Fiſcq, qui égaloient le ſeul Impôt du Sel ſur les Marais aux Indes du Roi d'Eſpagne, & qui conſervoient ce ſecret comme le vrai Fondement du Soulagement du Peuple, de la Reformation, & de l'Opulence de l'Etat.

Et en effet, pour peu de ſens qu'ayent les plus groſſiers, ils ſeront contraints de

de reconnoître qu'on ne ſçauroit eſtimer la décharge, & le contentement qu'auroit le Peuple, s'il lui étoit permis d'uſer du Sel comme du Bled, chacun n'en prenant qu'autant qu'il en voudroit & pourroit conſommer.

Il eſt certain que la Suppreſſion que l'on feroit du grand nombre d'Officiers qui ſont établis pour l'Impôt du Sel, & la délivrance des Chicaneurs, & de la Procédure qu'ils font quelquefois par le devoir de leurs Charges, & ſouvent par Malice, pour contraindre les Peuples à prendre le Sel auquel ils ſont impoſez, leur cauſeroient un ſoulagement indicible.

Il eſt certain de plus, qu'on pourroit bien juſtement récompenſer les Provinces, qui juſques à préſent ont joui de l'Exemption du Sel, par une telle décharge de Tailles, que ſi à l'avenir ils l'achetoient plus cher qu'ils n'ont fait par le paſſé, la diminution de la Taille ſeroit équipolente à l'augmentation du prix du Sel à laquelle ils ſeroient ſujets, bien qu'ils l'achetaſſent librement.

Il eſt certain encore, que bien que l'on puiſſe dire, que la diminution de la Taille ne touche que le Peuple, & que l'augmentation du prix du Sel, que l'on

l'on a juſques à préſent vendu dans les Provinces exemptes de l'Impôt, intéreſſeroit les Eccléſiaſtiques, la Nobleſſe, & les Exempts. Tous recevroient l'effet & la diminution des Tailles, entant que le Revenu des Tailles n'étant plus; le Revenu des Héritages augmenteroit à proportion que les Fermiers qui les font valoir ſeroient déchargez des Impôts qui ſont mis ſur les Héritages qu'ils tiennent à Ferme.

Il eſt certain enfin, que bien que les difficultez d'un tel établiſſement fuſſent grandes, ſi eſt-ce toutefois qu'on pourroit les ſurmonter.

Si aprés avoir conſidéré cet établiſſement du Sel, on examine celui du Sol pour Livre, on le trouvera d'autant plus juſte, qu'il eſt établi en divers Etats, & qu'il a été déja deux fois réſolu en Corps d'Etats, ſous le Grand Roi François, & en l'Aſſemblée des Notables à Roüen, ſous le Grand Henri d'Immortelle mémoire.

Cependant parce que les Soupçons ſont ſi naturels aux Peuples & aux Communautez, qu'elles établiſſent d'ordinaire leur principale Seureté en leur Méfiance, qui les porte toûjours à craindre que ce qui leur eſt le plus utile, leur ſoit deſavantageux, & que les grands

Chan-

Changemens ſont quaſi toûjours ſujets à des Ebranlemens fort périlleux. Au lieu de conſeiller un tel Etabliſſement, j'oſe en détourner, & le fais d'autant plus hardiment, que telles Nouveautez ne doivent jamais être entrepriſes, ſi elles ne ſont abſolument Néceſſaires.

Or tant s'en faut que la France ſoit en ce terme, qu'au contraire j'eſtime beaucoup plus aiſé de rendre le Peuple à ſon aiſe, & mettre l'Etat en Opulence, ſans avoir recours à tels Expédiens, qu'en les pratiquant: vû que bien qu'il ne s'y trouve aucune difficulté qui ne puiſſe être ſurmontée, il y en a ſans doute de beaucoup plus grandes, de recourir à de tels Changemens.

Pour vérifier cette Propoſition, il ne faut autre choſe qu'examiner la Dépenſe dont on pourra ſe contenter en temps de Paix, & voir quel profit on pourra tirer de l'Epargne que le temps permettra de faire.

La Seureté & la grandeur de ce Royaume ne peuvent ſouffrir les Dépenſes de la Guerre, moindres que le Projet porté ci-deſſus, il faut faire état qu'elles reviendront à prés de douze Millions.

La Dépenſe des Garniſons ordinai-

res, qui revient tous les ans à trois Millions, pourroit être ſupprimée, tant parce que la plus grande partie des Gens de Guerre qui ſeront lors entretenus avec l'Etat, entreront en Garniſon dans les Places, que parce que la plus grande partie des ſuſdits trois Millions ne ſort de la Bourſe du Roi, que pour entrer en celle des Gouverneurs Particuliers, qui d'ordinaire ne tiennent que dix Hommes, lors qu'ils en doivent avoir cent.

Mais étant difficile, qu'il n'y ait quelques Places Privilégiées & de telle Importance, qu'on ne peut refuſer à ceux qui en ſont Gouverneurs, quelques Garniſons particuliéres; dont ils puiſſent d'autant mieux répondre, qu'ils les choiſiront à leur gré. Il faut, à mon avis, retrancher les deux tiers de cette Dépenſe, pour la reduire à un Million.

La Dépenſe de la Mer de Ponant & de Levant ne ſçauroit être moindre que de deux Millions cinq cens mille livres, ainſi qu'il paroît par les Actes particuliers qui en ſont dreſſez.

Celle de l'Artillerie reviendra à ſix cens mille livres.

Celles des Maiſons du Roi, de la Reine, de Monſieur, à trois millions cinq cens mille livres.

Les

Les Penſions des Suiſſes, du payement deſquelles on ne peut honorablement s'exempter, ſont de quatre cens mille livres.

Les Bâtimens coûteront trois cens mille livres.

Les Ambaſſadeurs, deux cens cinquante mille livres.

Les Fortifications, ſix cens mille livres.

On pourroit retrancher entiérement toutes les Penſions, qui coûtent au Roi quatre Millions; Mais d'autant qu'il eſt impoſſible de paſſer d'une extrémité à l'autre ſans milieu, & qu'on n'eſt pas accoûtumé en France à reſiſter aux Importunitez, lors mêmes qu'elles ſont les plus injuſtes; je croi qu'il faut ſe contenter de les réduire à la moitié. Ce qui eſt d'autant plus néceſſaire qu'il eſt Avantageux au Public, que l'oiſiveté de la Cour ne trouve point de Récompenſes, & qu'elles ſoient toutes attachées aux périls de la Guerre, partant les Penſions & Apointemens ne ſeront employées à l'avenir que pour deux Millions.

Les Ordinaires du Roi, cinquante mille livres.

Les Acquits patents quatre cens mille livres.

Les Parties Inopinées, & les Voyages, deux Millions.

Les Non-Valeurs, cent cinquante mille livres.

Le Comptant du Roi, trois cens mille livres.

Toutes ces Dépenſes ne reviennent qu'à vingt-cinq Millions, qui étant tirez de trente-cinq, à quoi monte la Recepte; Il en reſtera dix, leſquels de la premiére année ſeront employez à la diminution des Tailles.

Le vrai moyen d'enrichir l'Etat eſt, de ſoulager le Peuple, & de décharger l'une & l'autre de ſes Charges; En diminuant celles de l'Etat, on peut diminuer les Tailles, & non autrement; & pourtant c'eſt la principale Fin qu'on ſe doit propoſer dans le Réglement de ce Royaume.

* Pour bien prendre ſes meſures en une

* De quarante-quatre Millions, à quoi reviennent toutes les diverſes natures de Levées qui ſe tirent du Peuple, en vertu du Brevet de la Taille; il y en a vingt-ſix Millions, qui s'employent au payement des Charges conſtituées ſur la Taille, qui conſiſtent en Rentes, ou en Gages & Taxation d'Offices ou en Droits qui leur ont été engagez.

Bien que la Ferme des Aydes produiſe tous les ans quatre Millions, il n'en revient à l'Epargne que 400. mille livres. Les Rentes, Gages, Ta-

une Affaire ſi Importante, il faut ſçavoir que bien que toutes les Levées qui ſe font en ce Royaume, reviennent à prés de quatrevingt Millions; il y en a plus de quarante-cinq en Charges, ſur leſquels on peût faire un ſi bon ménage, qu'au lieu qu'on peut dire maintenant que leſdites Charges ſont la Ruïne du Roi. J'oſe avancer que de là viendra ſon Soulagement & ſon Opulence.

Beaucoup eſtimeront ſans doute, qu'il ſeroit à ſouhaiter que l'Etat fût déchargé de tout ce Faix, mais parce qu'il eſt impoſſible de faire ſubſiſter un grand Corps ſans diverſes Dépenſes abſolument

Taxations & Droits engagez ſur leſdites Aydes conſomment le reſte, qui eſt de plus de 3. Millions & demi.

Bien qu'on tire de toutes les Gabelles prés de 19. Millions, il n'en revient à l'Epargne que 5. Millions 500. tant de mille livres, parce que le reſte qui revient à prés de 13. Millions, eſt employé au payement des Rentes créées ſur leſdites Gabelles, ou à celui des Gages, Taxations & Droits des Officiers des Greniers à Sel, ou des Gages du Parlement de Paris, Chambre des Comptes, Cour des Aydes, grand Conſeil ou des Sécretaires du Roi.

Bien que toutes les autres Fermes de l'Etat, produiſent 12. Millions, il n'en revient que dix au Roi, parce qu'il en faut rabattre plus de deux Millions affectez au payement de quelques Rentes, Gages d'Officiers, Taxations & Droits alienez.

ſolument néceſſaires à ſon Entretien. Comme le Poids de toutes ces Charges enſemble, ne peut être ſupporté par l'Etat, la Suppreſſion entiére ne peut être deſirée avec Raiſon.

On peut propoſer trois Moyens pour la Diminution deſdites Charges.

Le premier eſt l'imputation de la trop grande joüiſſance que les Particuliers ont fait des Deniers du Roi ſur le Fonds qu'ils ont débourſé pour aquérir les Rentes, les Offices, & les Droits dont ils joüiſſent.

Je ſçai qu'il n'y auroit pas grande peine à dépoſſéder par ce moyen quelques Particuliers des Rentes & des Droits qu'ils reçoivent, & qu'il ne faudroit faire qu'une bonne Supputation des Deniers qu'ils ont perçûs, dans laquelle outre l'Intérêt permis par les Ordonnances, on trouveroit ſans doute le rembourſement du prix de leur Engagement.

Mais quand la juſtice de cet Expédient ne pourroit être conteſtée, la Raiſon ne permettra pas de s'en ſervir, parce que ſa Pratique ôteroit tout moyen à l'avenir de trouver de l'Argent dans les Néceſſitez de l'Etat, quelque Engagement qu'on voulût faire.

Il eſt Important de bien remarquer à ce

ce propos, que telle choſe peut bien n'être pas contre la Juſtice, qui ne laiſſeroit pas d'être contre la Raiſon d'une bonne Politique, & qu'il faut bien ſe donner de garde d'avoir recours à des Expédiens qui ne violant pas la Raiſon, ne laiſſeroient pas de violer la Foi Publique.

Si quelqu'un dit que les Intérêts Publics doivent être préférez aux Particuliers, en avoüant ſa Propoſition; je le prie de conſidérer qu'en la diſcuſſion de ce Point, ces différentes natures d'Intérêts, n'entrent point en balance, mais que les Publics ſont ſeulement contrepeſez par d'autres de même nature, & qu'ainſi que le futur a bien plus d'étenduë que le preſent, qui paſſe en un inſtant; Les Intérêts qui regardent l'avenir, doivent par Raiſon être plus conſidérez que ceux du préſent, contre la coûtume des Hommes ſenſuels, qui préférent ce qu'ils voyent de plus prés, parce que la vûë de leur Raiſon n'a pas plus d'étenduë que celle de leur Sens.

Si l'on garde en ce Point la Foi Publique, ainſi que je l'eſtime tout à fait Néceſſaire, l'Etat en ſera beaucoup plus ſoulagé qu'il ne ſeroit, quand mêmes on ſupprimeroit une partie de ſes

Charges ſans nouvelles Finances, en ce qu'il demeurera Maître des Bourſes des Particuliers en toutes occaſions, & ne laiſſera pas d'augmenter conſidérablement ſon Revenu.

Le ſecond Moyen pour diminuer les Charges du Royaume, conſiſte en leur Rembourſement ſur le pied de la Finance actuellement débourſée par les Particuliers ; mais la Vérification en ſeroit difficile, vû que pour faciliter le debit de ce que la néceſſité de l'Etat a contraint d'aliéner, on a ſouvent donné au Denier quatre, ce qui paroît engagé au Denier ſix.

Ce Moyen juſte en ſoi-même, ne peut être pratiqué, ſans donner prétexte à beaucoup de Plaintes, quoi que mal fondées.

Le troiſiéme Moyen pour la diminution des Charges de l'Etat, conſiſte à Rembourſer celles qui ne ſeront pas néceſſaires, au même prix qu'elles ſe debitent entre les Particuliers, rembourſant ſur ce pied les Propriétaires des Offices des Rentes & des Droits qu'on voudra Supprimer, ils ne recevront aucun préjudice, & le Roi ne ſe prévaudra pas de l'Avantage commun qu'il a, à des Particuliers qui peuvent ſe libérer à la charge de leurs Dettes, lors qu'ils

ont

ont le moyen de les payer au même prix qu'elles ſe vendent ordinairement.

Ce Moyen qui eſt le ſeul qui peut, & qui doit être pratiqué, peut produire ſon effet en diverſes façons, ou en longues années, par le ſeul ménage de la joüiſſance des Charges, ou en une ſeule, moyennant une Somme immenſe de Deniers, qu'il faudroit avoir comptant par le Suppléement d'un Fonds extraordinaire.

L'impatience naturelle à nôtre Nation, ne donnant pas lieu d'eſpérer, que nous puiſſions perſévérer quinze & vingt années en une même réſolution. La premiére voye qui requerroit autant de temps, n'eſt aucunement recevable.

Le grand Fonds qu'il faudroit pour Rembourſer tout à la fois des Charges auſſi immenſes que ſont celles de l'Etat, fait que la Propoſition de cette ſeconde Voye ſeroit auſſi ridicule qu'impoſſible, ainſi la troiſiéme reſte ſeule pratiquable.

Pour s'en ſervir avec tant de juſtice que l'on ne s'en puiſſe plaindre, il faut conſidérer les Charges qu'on voudra Supprimer ſur trois pieds différens, ſuivant le divers cours de leur debit.

* Les premiéres Rentes conſtituées ſur la Taille, qui ſe vendent d'ordinaire au Denier cinq, ne doivent être conſidérées, ni Rembourſées que ſur ce pied, ſelon lequel leur propre joüiſſance en fait le Rembourſement entier en ſept années & demie.

Les autres Rentes conſtituées ſur la Taille depuis la mort du Feu Roi, qui ſe payent ou dans les Elections, ou dans les Receptes Générales, doivent être Rembourſées ſur le pied du Denier ſix, parce que c'eſt leur debit, ſur lequel leur joüiſſance ne peut faire leur Rembourſement qu'en huit ans & demi.

Les Offices des Elections avec Gages, Taxations des Offices & autres Droits qui leur ſont attribuez, doivent être Rembourſez ſur le pied du Denier huit, qui eſt le prix ordinaire de telles Charges.

† La Raiſon oblige à prendre un même

(* La plus grande partie de Rentes conſtituées ſur la Taille, depuis 1612. ſont encore à préſent entre les mains de Partiſans, de leurs Héritiers, ou de ceux à qui ils les ont tranſportées, & ils les ont aquiſes à ſi bas prix, qu'ils en attendent à toute heure le retranchement, qui leur ſeroit bien moins avantageux que le Rembourſement au prix courant.)

† Les nouvelles Rentes établies ſur les Aydes

me pied pour le Rembourſement des Charges conſtituées ſur les Aydes, ſur toutes les Gabelles, ſur les cinq Groſſes Fermes, ſur la Foraine de Languedoc & de Provence, ſur la Doüane de Lion, ſur le Convoy de Bourdeaux, Coûtume de Bayonne, Ferme de Broüage, & tels Rembourſemens ne peuvent être faits par la ſeule joüiſſance, qu'en onze années.

Je ſçai bien qu'il ſe vend tous les jours des Rentes de cette nature à moindre prix que le Denier huit; mais j'en propoſe le Rembourſement ſur ce pied pour la ſatisfaction des Particuliers, eſtimant que ſi en une Affaire de telle Importance, il doit y avoir de la léſion, il vaut mieux qu'elle tombe ſur le Roi que ſur eux.

Le pied de tous les Rembourſemens que l'on peut faire, étant juſtement établi; Il faut conſidérer qu'il y a certaines Charges ſi néceſſaires en ce Royaume, ou engagées à ſi haut prix, qu'on ne les met pas entre celles, au Rem-

des, ne ſe vendent qu'au Denier ſept, & il y en a pour deux Millions.

Les nouvelles Rentes ſur les Gabelles, ſe vendent au Denier ſept & demi. Et il y en a pour cinq Millions deux cens ſoixante mille livres.]

bourſement deſquelles on doit penſer, par la Voye qui ſe propoſe maintenant.

Tels ſont les Gages des Parlemens & autres Cours Souveraines, des Préſidiaux & Siéges Royaux, des Secretaires du Roi, des Tréſoriers de France, & des Receveurs Généraux.

Ce n'eſt pas que j'eſtime qu'il ne faille faire aucune Suppreſſion en ce genre d'Offices; je ſuis bien éloigné de cette penſée; Mais pour procéder avec ordre à la diminution des Charges du Royaume, la Raiſon veut qu'on commence par le Rembourſement de celles qui ſont à meilleur prix, & qui ſont incommodes au Public.

En cette conſidération, je préfére la Suppreſſion des Rentes établies ſur les Tailles, & celle de beaucoup de Charges d'Elûs, à tout autre.

Celle des rentes de cette nature à cauſe de leur bas prix, & celle des Elûs, parce que ces Officiers ſont la vraye Source de la Miſére du Peuple, tant à cauſe de leur grand nombre qui eſt ſi exceſſif, qu'il fait plus de quatre Millions en exempts, que pour leurs Malverſations ſi ordinaires, qu'à peine y a t-il un Elû qui ne décharge ſa Paroiſſe; que beau-

beaucoup tirent de celles qui leur ſont indifférentes, & qu'il s'en trouve de ſi abandonnez, qu'ils ne craignent point de ſe charger de crimes, en augmentant à leur profit les Impoſitions à la charge du Peuple.

Cette même Conſidération eſt la ſeule qui m'empêche maintenant de parler de la Suppreſſion de beaucoup d'Offices de Judicature, dont la multitude eſt inutile, leur prix étant auſſi extraordinaire que leurs Gages ſont petits; ce ſeroit un mauvais ménage que d'y toucher par la néceſſité préſente. Quand on voudra en diminuer le nombre, le moyen de parvenir à cette Fin, ſera de faire un ſi bon réglement de la Paulette, que les Offices étant réduits à un prix modéré, le Roi puiſſe lors qu'ils viendront à vacquer, les rembourſer aux Propriétaires, & les Supprimer tout enſemble.

Je ne comprends point encore dans le nombre des Suppreſſions, les Colléges des Secretaires du Roi, les Bureaux des Tréſoriers de France, & les Receveurs généraux, non à raiſon de la modicité de leurs Emolumens, qui ſont aſſez bons, mais à cauſe de leur Finance, qui n'eſt pas petite.

Je n'y mets point auſſi les vieilles rentes

rentes qui ont été créées du temps des Prédéceſſeurs de V. M. & qui ſe payent au Bureau de la Ville de Paris, tant parce que l'actuelle Finance débourſée par les Acquéreurs, eſt plus grande que celle de tous les autres, que parce qu'il eſt bon que les Intérêts des Particuliers ſoient en quelque façon mêlez avec ceux de leur Souverain, que parce qu'enfin elles ſont paſſées à diverſes Religions, Hôpitaux, & Communautez, à la Subſiſtance deſquelles elles ſont néceſſaires, & qu'ayant été diverſes fois partagées dans les Familles, il ſemble qu'elles y ayent fait Souche, & qu'on ne les en puiſſe tirer, ſans troubler leur Etabliſſement.

Cependant pour n'oublier aucun ménage qui ſe puiſſe faire avec raiſon, à l'avantage de l'Etat, je dois remarquer deux choſes en ce lieu.

La premiére eſt, que les Bureaux des Tréſoriers de France ſubſiſtant, on peut profiter d'un tiers de leurs Gages, étant certain qu'ils ſe trouveront bien traitez en la réformation générale du Royaume, ſi en les aſſurant de ne plus leur impoſer de nouvelles Taxes, on réduit leurs Gages aux deux tiers de ceux qu'ils ont eu par le paſſé, & par leur premiére Création.

La

La ſeconde eſt, qu'en ne ſupprimant pas les Rentes établies ſur la Maiſon de Ville, du temps du Feu Roi, qui ſont toutes créées au Denier douze, ce qui ſe fera avec d'autant plus de Juſtice, que les Particuliers n'en conſtituent qu'au Denier dix-huit, les Propriétaires deſdites Rentes conſtituées ſur la Ville, ſe prévaudront par la Grace du Roi de deux Deniers, en la joüiſſance de celles qu'ils auront de cette nature.

Et comme ils trouveront en cela leur avantage, le Roi y trouvera le ſien, en ce que les Rentes dont l'Etat ſera chargé ſeront de meilleur debit que celles des Particuliers, ſuppoſé qu'on ſoit exact à les payer ſans diminution, ainſi qu'on y eſt obligé, & qu'on le doit faire pour l'Intérêt Public.

Pour ſatisfaire, tant au payement de ces Rentes, qu'aux Gages de pluſieurs Officiers, ou abſolument néceſſaires, ou du moins non ſupprimables dans les temps préſens, j'eſtime que de quarante-cinq millions dont ce Royaume eſt maintenant chargé, il faut ſe contenter d'en ſupprimer trente, laiſſant le reſte pour l'acquit des Charges qui demeureront.

Des

* Des trente millions à ſupprimer, il y en a prés de ſept dont le rembourſement ne devant être fait qu'au Denier cinq, la Suppreſſion s'en fera dans ſept années & demie, par la ſeule joüiſſance.

Des autres vingt-quatre, il s'en trouvera encore autant, qui ne devant être rembourſez qu'au Denier ſix, qui eſt le Prix courant de telles Charges, ils pourront être ſupprimez en huit années & demie, par la ſeule joüiſſance.

Mais parce qu'ainſi que je l'ai repreſenté cy-deſſus, les Deſſeins de longue haleine ne ſont pas les plus ſeurs en ce Royaume, & qu'en cette conſidération il eſt expédient de réduire toutes les Suppreſſions qu'on voudra faire à un nombre d'années, qui n'excéde pas la portée de nôtre Patience; Pour faire que tous les Rembourſemens qu'on entreprendra, s'accompliſſent dans le mê-

* Les Rentes dont le prix courant eſt au Denier cinq, montent juſtement à ſix millions huit cens douze mille livres, ſçavoir ſix millions qui ont été conſtituez des huit millions aliénez ſur les Tailles au mois de Février 1634. quatre cens quinze mille livres conſtituez par le Sieur Gaillard & ſes Aſſociez au mois de Janvier 1634. Et cent douze mille livres conſtituées par Edit du mois de Mars de la même année, par les Créanciers de Moyſſel & Payen.

même temps que les Rentes qui ſe debitent au Denier cinq ſe ſupprimeront par leur propre joüiſſance, il faut faire un Fonds extraordinaire de la Valeur d'un ſixiéme du Prix courant deſdites Rentes, qui revient juſtement à ſept millions, une fois payez, pour la ſuppreſſion d'autant de Revenu.

Pour achever la Suppreſſion des trente millions propoſez, il en reſte encore ſeize à rembourſer, qui le doivent être ſur le pied du Denier huit, parce que c'eſt le Prix courant de leur Debit.

Or parce que le Rembourſement de ces ſeize millions, ne ſçauroit être fait qu'en douze années par leur propre joüiſſance, & qu'il eſt à propos de racourcir ce temps, pour réduire cette Suppreſſion en ſept années, ainſi que celle des quatorze millions précédens, il faut de huit parts en ſuppléer trois par Fonds extraordinaires, leſquels reviennent à quarante-huit millions.

Bien que la grandeur de cette Somme, ſoit capable d'étonner d'abord ceux qui ſçavent la facilité des Affaires de cette nature en ce Royaume, ne douteront pas qu'elle ne ſoit d'autant plus facile à trouver, qu'il ne la faut fournir qu'en ſept années.

Et la Paix ne ſera pas plûtôt établie, que

que l'uſage des Partis, ordinaires en ce temps pour trouver de l'Argent, étant aboli, ceux qui ſe ſeront nourris en cette nature d'Affaires, ne pouvant perdre en un inſtant leurs premiéres habitudes, convertiront volontiers toute leur induſtrie à défaire ce qu'ils auront fait, par les mêmes voyes dont ils ſe ſont ſervis pour l'établir premiérement; C'eſt à dire, à éteindre & ſupprimer, en vertu des Partis qu'ils feront, à cet effet, les Rentes, les Droits & les Offices, de la Création deſquels ils auront été Auteurs en vertu d'autres Partis.

Ainſi le Royaume peut être ſoulagé en ſept années, de trente millions des Charges ordinaires qu'il porte maintenant.

Le Peuple déchargé effectivement des vingt-deux millions de Tailles, qui eſt maintenant la moitié de ce qu'il porte; le Revenu du Royaume ſe trouvera de cinquante-ſept millions, ainſi que l'Etat ſuivant le juſtifie.

RECEPTE.

Des Tailles, vingt-deux millions.
Des Aydes, quatre millions.
De toutes les Gabelles, dix-neuf millions.

De

De toutes les autres Fermes, douze millions.

Total, cinquante-ſept millions.

Deſquels ayant ôté vingt-ſept millions, qui entreront tous les ans à l'Epargne, cette Somme doit être eſtimée ſi notable, qu'il n'y a aucun Etat en la Chrêtienté qui en tire la moitié, ſes Charges préalablement acquitées.

Si en ſuite de ces Suppreſſions, qui aſſujettiront beaucoup de Gens au payement des Tailles, ſans qu'ils s'en puiſſent plaindre, on ſupprime encore tous les Officiers qui s'exercent par Matricule, ou par ſimple Commiſſion; Si on régle le nombre des Notaires, non ſeulement Royaux, mais des Juriſdictions ordinaires, on procurera un Soulagement indicible au Peuple, tant parce qu'on le délivrera par ce moyen d'autant de Sangſuës qu'on lui ôtera de telles Gens, que parce qu'en outre y ayant plus de cent mille Officiers à retrancher de cette nature, ceux qui ſe trouveront deſtituez de leur Emploi ordinaire, ſeront contraints de prendre celui de la Guerre, du Commerce, ou du Labourage.

Si l'on réduit enſuite toutes les Exemptions à la Nobleſſe, & aux Commenſaux de la Maiſon du Roi, il

eſt

eſt certain que les Villes, les Communautez exemptes, les Cours Souveraines, les Bureaux des Treſoriers de France, les Elections, les Greniers à Sel, les Offices des Eaux & Forêts, du Domaine, & des Decimes, les Intendans & Receveurs des Paroiſſes, faiſant plus de cent mille Exempts, déchargeront les Peuples de plus de la moitié de leurs Tailles; étant encore certain, que les plus Riches, ſujets aux plus grands Taux, ſont ceux qui s'exemptent au Prix de leurs Bourſes.

Je ſçais bien qu'on dira, qu'il eſt aiſé de faire de tels Projets, ſemblables à ceux de la République de Platon, qui Belle en ſes Idées, eſt une Chimére en Effet.

Mais j'oſe aſſurer, que ce deſſein eſt non ſeulement ſi raiſonnable, mais ſi aiſé à exécuter, que ſi DIEU fait la grace à V. M. d'avoir bien-tôt la Paix, & de la conſerver à ce Royaume avec ſes Serviteurs, dont je m'eſtime l'un des moindres, au lieu de laiſſer cet Avis par Teſtament, j'eſpére de le pouvoir accomplir.

SECTION VIII.

Qui montre en peu de mots, que le dernier Point de la Puiſſance des Princes doit conſiſter en la Poſſeſſion du Cœur de leurs Sujets.

LEs Finances étant ménagées, ſelon qu'il eſt porté cy-deſſus, le Peuple ſe trouvera tout à fait ſoulagé, & le Roi ſera Puiſſant par la Poſſeſſion du Cœur de ſes Sujets, qui conſiderant le ſoin qu'il aura de leurs Biens, ſeront portez à l'aimer par leur propre intérêt.

* Les anciens Rois ont fait un Etat ſi particulier du Cœur de leurs Sujets, que quelques-uns ont eſtimé, qu'il valoit mieux par ce moyen être Roi des François que de la France.

Et en effet cette Nation a été autres-fois reconnuë ſi paſſionnée pour ſes Princes, qu'il ſe trouve des Auteurs † qui la loüent, d'être toûjours prête à répandre ſon Sang, & dépenſer ſon Bien pour le Service & pour la Gloire de l'Etat.

Sous

(* Philippes de Valois.)
[† Ammian Marcellin Liv. 16. & 17.]

* Sous les Rois de la premiére, ſeconde, & troiſiéme Race, juſques à Philippe le Bel, le Tréſor des Cœurs a été le ſeul Bien Public qui ſe conſervoit en ce Royaume.

Je ſçais bien que les temps paſſez, n'ont point de rapport ni de proportion au préſent; que ce qui a été bon en un Siécle, n'eſt pas ſouvent permis en un autre.

Mais bien qu'il ſoit certain, que le Tréſor des Cœurs ne peut ſuffire maintenant, c'eſt choſe auſſi trés-aſſurée, que celui de l'Or & l'Argent eſt preſque inutile ſans ce Premier, l'un & l'autre ſont néceſſaires, & qui n'en aura qu'un, ſera néceſſiteux dans l'Abondance.

CHA-

(* Cette Politique étoit fondée au dire d'un Grand Prince, qui pour être privé de la vraye Lumiére qui conſiſte en la Foi, ne laiſſoit pas de voir ſi clair par celle de la Raiſon, qu'il eſtimoit ne pouvoir jamais manquer d'Argent dans ſes néceſſitez, puis qu'il étoit aimé de ſes Peuples, qui en avoient pour lui.

Cyrus & Xenophon Liv. 5. de ſon Inſtitution.)

CHAPITRE X.

Qui conclut cet Ouvrage, en faiſant connoître, que tout le contenu en iceluy ſera inutile, ſi les Princes & leurs Miniſtres ne ſont ſi attachez au Gouvernement de l'Etat, que n'obmettant aucune choſe de ce à quoi leur Charge les aſtreint, ils n'abuſent pas de leur Puiſſance.

POur terminer heureuſement cet Ouvrage, il ne me reſte qu'à repréſenter à V. M. que les Rois étant obligez à faire beaucoup plus de choſes comme Souverains, que comme Particuliers, il ne peuvent ſe diſpenſer ſi peu de leur Devoir, qu'ils ne commettent plus de Fautes par Omiſſion, qu'un Particulier ne ſçauroit faire par Commiſſion.

Il eſt ainſi de ceux ſur leſquels les Souverains ſe déchargent d'une partie du Faix de leur Empire, puis que cet Honneur les aſtreint aux mêmes Obligations auſquelles les Souverains ſont tenus.

Les uns & les autres conſidérez comme Perſonnes Privées, ſont Sujets aux mêmes Fautes, comme tous les autres Hom-

Hommes ; mais ſi on a égard à la Conduite du Public, dont ils ſont chargez, ils ſe trouveront ſujets à beaucoup d'autres, vû qu'en ce ſens ils ne ſçauroient omettre ſans pécher, ce à quoi ils ſont obligez par leur Miniſtére.

En cette conſidération, tel peut être Bon & Vertueux, comme Particulier, qui ſera Mauvais Magiſtrat, & Mauvais Souverain, par le peu de Soin qu'il aura de ſatisfaire aux Obligations de ſa Charge.

Et un mot, ſi les Princes ne font tout ce qu'ils peuvent pour régler les divers Ordres de leur Etat :

S'ils ſont Négligens au Choix d'un bon Conſeil ; s'ils en mépriſent les Avis Salutaires :

S'ils n'ont un Soin particulier de ſe rendre tels, que leur Exemple ſoit une Voix parlante :

S'ils ſont Pareſſeux à établir le Régne de DIEU, celui de la Raiſon, & celui de la Juſtice tout enſemble :

S'ils manquent à protéger les Innocens, à récompenſer les ſignalez Services qui ſont rendus au Public, & à châtier les Deſobéïſſances & les Crimes, qui troublent l'Ordre de la Diſcipline, & la ſeureté des Etats :

S'ils ne s'appliquent pas autant qu'ils doi-

doivent, à prévoir & à prévenir les Maux qui peuvent arriver, & à détourner par de ſoigneuſes Négociations les Orages, que des Nuës amènent aiſément ſouvent de plus loin qu'on ne penſe:

Si la Faveur les empêche de bien choiſir ceux qu'ils honorent des grandes Charges, & des principaux Emplois du Royaume:

S'ils ne tiennent puiſſamment la main à établir l'Etat en la Puiſſance qu'il doit être:

Si en toutes occaſions ils ne préférent les Intérêts Publics aux Particuliers, quoi qu'ils ſoient Bien vivans d'ailleurs, ils ſe trouveront beaucoup plus Coupables que ceux qui tranſgreſſent actuellement les Commandemens & les Loix de DIEU; étant certain, qu'obmettre ce à quoi on eſt obligé, & commettre ce qu'on ne doit pas faire eſt une même choſe.

Je dois encore repréſenter à V. M. que ſi les Princes, & ceux qui ſont employez ſous Eux aux premiéres Dignitez du Royaume, ont de grands Avantages ſur les Particuliers, ils poſſédent un tel Bénéfice à Tître bien onéreux, puis que non ſeulement ils ſont ſujets par omiſſion aux Fautes

que j'ai marquées, mais qu'il y en a même encore pluſieurs autres de commiſſion, qui leur ſont particuliéres.

S'ils ſe ſervent de leur Puiſſance, pour commettre quelque Injuſtice ou quelque Violence, qu'ils ne peuvent faire comme Perſonnes Privées, ils font par commiſſion un Péché de Prince & de Magiſtrat, dont leur ſeule Autorité eſt la Source, & duquel le Roi des Rois leur demandera au jour du Jugement un Compte trés-particulier.

Ces deux divers genres de Fautes, particuliéres aux Princes & aux Magiſtrats, leur doivent donner à penſer qu'elles ſont bien d'un autre poids que celles des Particuliers; parce que comme Cauſes univerſelles, elles influent leurs Déſordres à tout ce qui leur étant ſoûmis, reçoit impreſſion de leur mouvement.

Beaucoup ſe ſauveroient comme Perſonnes Privées, qui ſe damnent en effet comme Perſonnes Publiques.

Un des plus Grands Rois de nos Voiſins, reconnoiſſant cette Vérité en mourant, s'écria, qu'il ne craignoit pas tant les Péchez de Philippes, qu'il appréhendoit ceux du Roi.

Sa penſée étoit vrayement Pieuſe, mais

mais il eût été bien plus utile à ſes Sujets, & à lui-même, qu'il l'eût euë devant les yeux au fort de ſa Grandeur & de ſon Adminiſtration, que lors qu'en connoiſſant l'Importance, il ne pouvoit plus en tirer le Fruit néceſſaire à ſa Conduite, bien qu'il le pût recevoir pour ſon Salut.

Je ſupplie VÔTRE MAJESTE' de penſer dés à cette heure à ce que ce Grand Prince ne penſa, peut être, qu'à l'heure de ſa Mort; & pour l'y convier par Exemple, autant que par Raiſon, je lui promets qu'il ne ſera Jour de ma Vie, que je ne tâche de me mettre en l'Eſprit ce que j'y devrois avoir à l'heure de ma Mort, ſur le ſujet des Affaires Publiques, dont il lui plaît ſe décharger ſur moi.

FIN.

OBSERVATIONS HISTORIQUES SUR LE TESTAMENT POLITIQUE DU CARDINAL DE RICHELIEU.

Livre I. *chapitre* I. *page* 42. *de la premiére, & page* 50. *de la ſeconde & troiſiéme Editions, publiées à Amſterdam chez* HENRI DESBORDES *en* 1688.

SUR CES MOTS.

L'Eloignement du Duc de la Valette, quoi que Volontaire & non forcé, me donnant lieu de le mettre en cette Claſſe; je ne puis ne pas repreſenter que peu de temps auparavant qu'il ſollicitât Monſieur vôtre frere & le Comte de Soiſſons de tourner vos armes, dont ils

avoient pour lors le Commandement contre vôtre Perſonne, V. M. l'avoit honoré de la qualité de Duc & Pair; je ne puis me diſpenſer d'ajoûter en ſuite, que pour le lier davantage à vôtre ſervice, vous aviez trouvé bon qu'il prît liaiſon avec ceux qui en étoient tout à fait inſéparables; & qu'en conſidération de mon alliance, vous lui aviez accordé la ſurvivance du Gouvernement de Guienne, & augmenté ſa Charge de Colonel de l'Infanterie, de 30000. *livres de revenu. Je puis dire de plus, que le pardon que V. M. lui accorda par une bonté extraordinaire, d'un crime ſi ſale & ſi honteux, avéré par la bouche de deux Princes irréprochables en cette occaſion, ne pût empêcher que ſa foibleſſe & ſa jalouſie contre le Prince de Condé & l'Archevêque de Bordeaux, ou le deſſein qu'il avoit de traverſer la proſpérité de vos affaires, ne lui fiſſent perdre beaucoup d'honneur, en perdant l'occaſion de prendre Fontarabie, lors que les ennemis ne pouvoient plus la défendre.*

OBSERVATION.

Les Miniſtres les plus ſages ont bien de la peine à ſe défendre de l'orgueil.

Ici

Ici le Cardinal parle au Roi ſon Bienfaiteur & ſon Maître. Le Duc de la Valette, dont il parle, avoit eu l'honneur à ſon premier mariage d'épouſer * Gabrielle de Bourbon légitimée de France, ſœur du Roi, qui par cette raiſon le traita toûjours de ſon frere, ſoit de vive voix, ſoit par écrit. Le Cardinal croit pourtant beaucoup faire pour lui, & le rendre éternellement fidéle, quand il ne l'auroit jamais été, en lui donnant Mademoiſelle de Pontchâteau ſa niéce, à la mode de Bretagne.

Mais il ne faut pas examiner les grands Hommes à la rigueur. On ne s'arrêteroit pas ſur cet endroit, ſi l'on n'avoit à redreſſer quelques circonſtances eſſentielles de l'hiſtoire qu'on ſçait d'original.

Pour cela il faut remonter plus haut, n'étant preſque pas poſſible de bien faire entendre l'éloignement volontaire du Duc de la Valette, & quelle a été ou ſon innocence, ou ſa faute, ſans expliquer un peu en quel état ſe trouvoit alors toute ſa Maiſon, ſoit auprés du Roi, ſoit avec le Miniſtre. Ce recit qui ſera un peu long peut-être, &

* Fille de Henri IV. & de la Ducheſſe de Verneüil.

qui ſemblera quelquefois s'écarter du ſujet, y reviendra toûjours, & aura, ſi je ne ſuis fort trompé, des endroits curieux & remarquables.

Jean-Loüis de la Valette, que nous appellons communément le vieux Duc d'Eſpernon, & qui fut le premier de ce nom-là, pere du Duc de la Valette dont j'ai à parler, étoit né avec beaucoup de fierté & de hauteur. Une grande & éclattante fortune faite en peu de temps, ne lui avoit pas abaiſſé le courage. La faveur, abandonnée, de Henri III. l'avoit comblé d'Honneurs, de Dignitez, de Gouvernemens, & de Charges importantes. Ce Prince s'étoit vanté quelquefois de le faire ſi grand, qu'il ne ſe réſervoit pas même le pouvoir de le détruire.

On ſçait qu'en le faiſant Gouverneur des trois Evêchez, Mets, Toul, & Verdun, il voulut les lui donner en pleine Souveraineté, ſi ce Favori n'eût été aſſez ſage ou aſſez habile pour ne les pas accepter.

Son mariage avec l'Héritiére de Foix & de Candale lui avoit acquis les grandes terres de cette ancienne Maiſon, & toutes les Alliances les plus illuſtres. Sous les deux Régnes ſuivans, parmi beaucoup de contradictions, il avoit toû-

toûjours tenu ſon rang, & défendu ſa fortune, conſidéré & redouté plûtôt qu'aimé de tous ceux qui gouvernoient, par le pouvoir où il étoit de leur faire des affaires au dedans du Royaume. Ce fut peut-être par cette raiſon que Henri IV. au commencement parût peu ſatisfait de ſa conduite, puis ayant repris confiance en lui en 1610. dans la grande guerre qu'il vouloit entreprendre quand la mort le prévint, lui deſtinoit par honneur le commandement de ſon Avant-garde, juſqu'à-ce qu'il eût joint le Prince d'Orange, puis le renvoyoit à la Reine Marie de Medicis, pour lui ſervir de Miniſtre. Quoi qu'il en ſoit, depuis ſa faveur & ſon élévation; il ne pouvoit oublier, ni ce qu'il étoit, ni ce qu'il avoit été, ni s'accommoder d'aucun Favori, ni d'aucun Miniſtre; moins de Richelieu que d'un autre, parce qu'il l'eſtimoit davantage, & le regardoit comme plus propre à humilier tout ce qui s'étoit élevé.

Le Cardinal de ſon côté, quoi que bien plus ſouple & bien plus adroit dans le beſoin, depuis qu'il ſe vit le maître des affaires, ne pouvoit trouver de réſiſtance, pour petite qu'elle fuſt, qui ne le bleſſaſt juſqu'au fond du cœur; ni ſouffrir de grandeur qui ne ſervît à la

ſienne. Et dans la vérité, quand nous voudrions le dépoüiller des foibleſſes & des intérêts particuliers, dont l'humanité n'eſt jamais exempte, ſon Plan général, & l'honneur de ſon Miniſtére, ne s'accordoient preſque pas avec le pouvoir & l'autorité d'un homme, qui ſous Henri IV. avoit ſoûtenu une guerre ouverte pour ſe maintenir au Gouvernement de Provence; qui nouvellement, au temps du Duc de Luines, partant de ſang froid de ſa Fortereſſe de Metz, avec ſon équipage ordinaire de vingt mulets, & de prés de deux cens chevaux en Gardes, Gentilhommes, & autres perſonnes de ſa ſuite, traverſoit tranquillement tout le Royaume pour venir enlever la Reine-Mere relegüée à Blois, lui donner retraite dans ſes Gouvernemens, & ſe rendre Médiateur entre cette Princeſſe & le Roi ſon Fils.

Le vieux Duc avoit trois enfans, Henri Duc de Candale, Bernard Duc de la Valette, dont il eſt ici queſtion, & Loüis Archevêque de Toulouze, comme on l'étoit quelquefois en ces temps-là, par une maniére de Commande, ſans être engagé aux Ordres ſacrez, & depuis Cardinal de la Valette. Henri portoit les noms de Foix & de

Can-

Candale, ſuivant l'obligation du pere qui avoit promis en épouſant l'Héritiére de cette Maiſon, d'en remettre tous les biens, avec le nom & les armes, au fils aîné de ſon mariage : Celui-ci, d'un grand courage, d'un eſprit vif, enjoüé, & agréable, étoit de ſon chef broüillé avec le Miniſtre, parce que n'étant pas mieux traité qu'un autre, il laiſſoit échapper quelques traits libres, ingénieux, & picquans, qu'on retenoit avec plaiſir, & qui ne manquoient pas d'être rapportez, mais en cela il ne donnoit rien à l'inclination de ſon pere, dont il étoit moins content que du Miniſtre même : il ne pouvoit lui pardonner qu'en ajoûtant à ſon partage quantité de biens au de là de ceux de Candale, juſques à cinquante mille écus de rente, & entr'autres, la Charge de premier Gentilhomme de la Chambre, les Gouvernemens de Saintonge, Aunis, Angoumois & Limoſin, il eût mis dans la part de ſon puîné le Gouvernement de Metz & des trois Evêchez, trés-eſtimé en ce temps-là ; mais ſur tout, la Charge de Colonel général de l'Infanterie Françoiſe, qu'on regardoit comme une Royauté militaire, par le droit qu'elle avoit de nommer à toutes les Charges inférieures, ſans en excep-

ter celle de Colonel du Régiment des Gardes ; & ce dépit principalement, avec quelques autres déplaiſirs domeſtiques, lui fit acquérir beaucoup de gloire, en allant chercher la guerre & le commandement des Armées dans les Païs étrangers. Bernard Duc de la Valette ſecond fils, deſtiné de tout temps à porter le nom du pere, étoit en effet le premier objet de ſon affection & de ſa tendreſſe, à laquelle il répondoit auſſi par toute ſorte de reconnoiſſance & de devoirs, ſe ménageant avec le Miniſtre; mais ſans baſſeſſe, & ſans que le Duc ſon pere en pût être bleſſé. Loüis, le dernier des freres, ou comme meilleur Courtiſan, ou comme Cardinal, ou par inclination, ou par eſtime, s'étoit lié d'amitié avec le Cardinal de Richelieu. Mais le pere n'approuvoit pas cette conduite, & diſoit ſouvent: Ce n'eſt plus le Cardinal de la Valette, c'eſt le Cardinal Valet. Il n'eût guére d'autre récompenſe de ſon aſſiduité & de ſes ſoins, que de commander quelquefois des Armées, ce qu'il avoit éperdument deſiré, contre les ſentimens du vieux Duc ſon pere, qui avoit toûjours tâché inutilement de l'en détourner. C'eſt peut-être une choſe aſſez remarquable (pour le dire en paſſant) que dans tout ce li-

vre

vre le Cardinal de Richelieu n'ait pas fait la moindre petite mention de lui, aprés en avoir reçû le plus grand & le plus ſignalé ſervice qu'aucun autre lui eût jamais rendu. Car on ſçait qu'à la mémorable journée des Duppes, quand la Reine Mere lui ayant fait donner ſon congé, ne penſoit plus dans ſon Hôtel de Luxembourg, qu'à partager les premiéres Charges de l'Etat ; que le Cardinal prêt à partir, ne voyoit déja autour de lui que ſolitude & que diſgrace, le ſeul Cardinal de la Valette lui rendit le courage, & s'offrant de l'accompagner à Verſailles, lui fit enfin prendre la réſolution de voir le Roi encore une fois, & de lui parler, comme il fit, d'où ſortit à l'inſtant ce grand changement de théatre ; le Cardinal retenu pour continuer les fonctions de ſon Miniſtére, le Garde des Seaux de Marillac, qui étoit venu pour remplir ſa place, arrêté priſonnier, & tout le reſte qu'on ſçait ſans que je le répéte. Tant les conſeils d'un ami ferme & fidéle ſont quelquefois néceſſaires aux plus grandes ames, dans cet état incertain & flotant où toutes les grandes paſſions nous réduiſent. Mais revenons à nôtre principal & véritable ſujet.

Ces diſpoſitions générales ne promet-

mettoient pas une grande union entre le vieux Duc & le Cardinal Miniſtre. Ajoûtez-y maintenant une infinité de choſes qui les éloignérent entiérement l'un de l'autre, les uns de grande conſéquence, les autres qui paroîtroient petites, ſi l'on ne ſçavoit quel effet elles ont accoûtumé de produire dans les eſprits. En 1624. Richelieu déja Cardinal, fut fait premier Miniſtre contre l'inclination du Roi, par l'empreſſement & les importunitez de la Reine-Mere. Le Duc alors abſent de la Cour, & qui ſe croyoit admirablement bien avec la Princeſſe, comme ſes ſervices l'avoient mérité, en fut ſurpris & faché, parce qu'elle ne lui avoit laiſſé entrevoir rien de ſemblable. Il donna pourtant à la bienſéance & à la coûtume de faire ſon compliment au nouveau Miniſtre par une lettre, mais moins capable de l'obliger que de lui déplaire. Car il garda avec lui, comme avec tous les autres Cardinaux, juſques à la fin de ſa vie, la maniére particuliére qu'il avoit priſe, de leur écrire ſans laiſſer la ligne entiére, & de finir par, *Vôtre bien humble ſerviteur*. Le Cardinal picqué, ne répondit rien; mais à la premiére occaſion qui ſe preſenta bien-tôt aprés, de lui donner les ordres du Roi, il lui écri-

écrivit ſans lui laiſſer preſque aucun eſpace blanc dans la ligne, & par *Vôtre très-affectionné ſerviteur*; dont le Duc ne fut pas médiocrement bleſſé. Ceux qui voyoient les dioſes de prés en ce temps-là, prirent ce commencement, ou pour la ſource, ou pour l'augure de tout ce qu'on a vû depuis. Incontinent aprés, le Duc, alors Gouverneur de Guienne, par ſa hauteur, ſe fit des affaires avec le Parlement de Bordeaux, ſous le Premier Préſident de Gourgues, plein de vigueur & d'eſprit, qui perſuada facilement le Cardinal irrité, de prendre le parti de ſa Compagnie. Ces mêmes affaires revinrent ſouvent, & d'autres plus fâcheuſes encore avec Henri de Sourdis Archevêque de Bordeaux, créature du Cardinal, qui prit toûjours ſa défenſe, comme il y étoit obligé.

En 1627. la fortune leur préſenta un beau fantôme & de grandes eſpérances, comme un inſigne ſujet de diſcorde. Ce fut le naufrage de deux groſſes Carraques Portugaiſes revenant de Goa: leur charge en or, en argent, en diamans, en ambregris, & autres marchandiſes précieuſes, étoit eſtimée à prés de quinze millions de livres; & l'une avoit échoüé ſur la côte de Medoc. Le droit de-

debris & naufrage en appartenoit au Duc, comme il fut jugé depuis, par des tîtres authentiques des anciens Seigneurs de Candale, qui s'y étoient faits maintenir en juſtice contre les Rois même. Le Cardinal prétendoit ce même droit; comme Chofet Sur-Intendant général de la Navigation & Commerce de France, qui étoit en effet la Charge d'Amiral déguiſée pour lui ſous ce nouveau tître. Le vieux Duc, autrefois Amiral lui-même, ſe ſouvenoit alors avec beaucoup plus de regret, d'avoir donné cette grande & belle Charge, avec le Gouvernement de Provence à Jean de la Valette ſon frere aîné, à qui il vouloit faire part de ſa fortune, & qu'il vit mourir quelques années aprés.

La mer preſque ſeule profita de ces richeſſes immenſes, dont le Duc, aprés ſon droit bien éclairci, ne tira pas dix ou douze mille écus. Mais le procés qu'il avoit ſoûtenu avec vigueur devant les Commiſſaires du Roi, choiſis par le Cardinal même, laiſſa encore de nouvelles impreſſions de dépit & d'aigreur dans l'eſprit de ce Miniſtre. En 1629. dans le triomphe du Cardinal, pour ainſi dire, lors qu'aprés la priſe de la Rochelle, l'expédition d'Italie, le

Pas

Pas de Suze forcé, le ſecours de Cazal, la conquête des Villes Huguenotes de Languedoc, il crut avoir entiérement étouffé ce Parti par la réduction de Montauban; il falut encore une négociation, & les conſeils de tous les ſerviteurs du vieux Duc les plus fidéles, pour l'obliger à venir de Bordeaux rendre viſite au Miniſtre. Mais ils ſe repentirent preſque tous d'avoir été de cet avis. L'entrevûë gâta les affaires, au lieu de les accommoder: non pas que le Cardinal, hors de deſcendre de ſon rang, de quoiil n'étoit pas capable, ne fiſt toute ſorte d'honneurs & de careſſes au Duç, juſques à lui proteſter qu'il lui vouloit tenir lieu de quatriéme fils; mais le Duc conſervoit toûjours avec lui cet air de grandeur qu'il ne pouvoit quitter; & ne reçût même que de cette maniére haute, non ſans quelque froideur, l'Archevêque de Bordeaux, que le Miniſtre lui préſentoit aprés une réconciliation apparente. En 1630. encore que le Cardinal de la Valette ſon fils, eût eu tant de part, comme je l'ai dit, à la journée des Duppes, & qu'en ſon particulier il eût reçû le jour précédent quelque dégoût conſidérable de la Reine-Mere, il fut à Verſailles voir le Roi auſſi-tôt aprés ce grand changement, &

ne

ne put jamais être perſuadé par ſes ſerviteurs d'entrer dans la chambre voiſine, où toute la Cour alloit en foule rendre de nouveaux hommages au Miniſtre rétabli ; il ſe contenta de le voir deux ou trois jours aprés, comme s'il ne lui étoit rien arrivé d'extraordinaire. En 1631. il ſembla que le Cardinal voulût ſe rapprocher de toute cette Maiſon. Car il fit en ſorte que le Duc de la Valette, qui ne l'étoit juſques alors que par brevet, fuſt reçû en cette qualité au Parlement le même jour que lui, ce que la Cour regarda comme une grande careſſe. Mais l'année ſuivante 1632. lui donna un nouveau ſujet de déplaiſir, & trés-conſidérable de la part du vieux Duc. Il le fit ſonder par le Sur-Intendant de Bullion, pour ſe démettre en ſa faveur du Gouvernement de Metz & des trois Evêchez par échange, & ſous des conditions avantageuſes ; à quoi le Duc témoigna beaucoup de répugnance. Ceux dont les conjectures vont toûjours trop loin, ou qui comptent ſur la facilité de l'eſprit humain à paſſer de deſir en deſir, & d'une ambition à une autre, ont crû que le Cardinal ſe vouloit faire en ce Païs-là un établiſſement grand & durable contre toutes les révolutions à venir ; obtenir aprés ce Gou-

Gouvernement, l'Evêché de Metz & les groſſes Abbaïes de la même Ville ou des environs; tirer aprés cela de ſa faveur ce que le Duc avoit refuſé de celle de Henri III. ajoûter aux trois Evêchez, premiérement ſous le nom du Roi, puis ſous le ſien, Dun, Stenai, Jamets, & quelques autres Places de Lorraine, Sedan qu'on tireroit de la Maiſon de Boüillon, Châteaurenaud, Charleville, & le Mont Olympe; & compoſer enfin un petit Royaume d'Auſtraſie capable de ſe ſoûtenir entre toutes les Puiſſances voiſines, ſous un Souverain auſſi habile que lui. Si cela étoit ainſi dans ſa penſée, ce que je ne voudrois ni aſſurer ni rejetter, cet endroit marqueroit autant qu'aucun autre, le caractére de ſon eſprit accoûtumé à donner la loi plûtôt qu'à la recevoir. Car il eſt certain qu'encore qu'il ſouhaitât paſſionnément le ſuccés de cette négociation de Bullion, il la rompit le premier, parce que le Duc, ſans s'expliquer nettement, & ſans accepter ni refuſer, parloit d'ajoûter à ſon dédommagement le Bâton de Maréchal de France pour le Duc de Candale ſon fils, trés-digne ſujet à la vérité, pour cet honneur, & célébré dans toute l'Europe, par ſes expéditions étrangéres,

mais

mais à qui le Cardinal ne croyoit pas devoir cette récompense des bons mots qu'il avoit dits contre lui.

Dirai-je encore ce que d'autres ont écrit & publié avant moi, & qui semblera peut-être frivole. Cette négociation s'étoit passée en 1632. au voyage de Toulouze, qui finit par le supplice du Duc de Montmorenci. On prétend qu'au retour deux choses légéres en apparence, ne laisserent pas de blesser sensiblement l'esprit du Ministre. La premiére, à ce qu'on dit, c'est qu'il se crut négligé par le vieux Duc, trop occupé à recevoir la Reine Anne d'Autriche dans sa Maison de Cadillac sur la route de Bordeaux. La Reine revenoit par-là pour voir la Rochelle, & le Cardinal pour voir Broüage, où il n'avoit point été depuis qu'il y avoit fait de grandes dépenses. Des carrosses que le Duc avoit ordonnez pour le recevoir à la sortie du batteau, furent pris par la suite trop nombreuse de la Reine, & ne purent retourner assez promptement pour prévenir l'arrivée du Cardinal qu'on n'attendoit pas si-tôt. Le Duc, aprés avoir conduit la Reine à son Appartement, les lui remenoit lui-même, avec mille excuses de ce qu'on avoit mal exécuté ses ordres; mais il ne put jamais

mais lui perſuader de s'en ſervir, & le Cardinal aima mieux achever le chemin à pied, tout incommodé & fatigué qu'il étoit, d'un mal qui faillit à le tuer quelques jours aprés. On ajoûte en ſecond lieu, que ce fut encore bien pis à Bordeaux, d'où ſon mal, qui n'étoit qu'une ſuppreſſion d'urine, l'empêcha de partir en même temps que la Reine. Le Duc, par reſpect pour cette Princeſſe, & pour ne garder en ſa preſence nulles marques de commandement, avoit fait quitter à ſes Gardes leurs caſaques & leurs mouſquets : il les leur fit reprendre à l'inſtant qu'elle fut partie, & alla viſiter le Cardinal avec ſa pompe ordinaire de Gouverneur, & une trés-longue ſuite de Gentilhommes à lui, ou de la Province, qui l'accompagnoient ſans ceſſe. On croit que l'Archevêque de Bordeaux, & quelques autres ennemis du Duc, qui étoient auprés du Cardinal malade, lui perſuadérent que c'étoit non ſeulement pour le braver, mais pour le quereller peut-être, à un beſoin, & entreprendre ſur ſa perſonne ; de ſorte qu'il s'excuſa de le voir, comme trop incommodé ; & penſa preſque être échappé d'un péril, quand il fut en état de quitter Bordeaux, le Duc à ſon départ l'ayant encore conduit

duit avec le même cortége, comme pour lui faire honneur. Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que le Duc fut averti quelque temps aprés par le Cardinal de la Valette ſon fils, qu'on avoit au moins voulu donner ces impreſſions au Miniſtre. Qu'il en ſçeut trés-mauvais gré à l'Archevêque de Bordeaux, & rentra plus que jamais en guerre avec lui. Leurs querelles allérent ſi avant, que le Duc ayant employé les voyes de fait, comme pour maintenir ſon autorité de Gouverneur dans la Ville métropolitaine, donna lieu à l'Archevêque de l'excommunier. Le Clergé de France, inſpiré par le Cardinal qui ſe mit à la tête, ſe déclara pour le Prélat maltraité, & demanda la réparation de l'injure. Ce fut dans cette grande tempête que le Cardinal de la Valette ſon fils & quelques-uns de ſes ſerviteurs propoſérent, comme un dernier moyen de réünion avec le Miniſtre, le mariage de Mademoiſelle de Pontchâteau avec le Duc de la Valette; car Gabrielle de Bourbon, l'une des plus aimables Princeſſes de ſon temps, belle, ſage, d'un trés-bon eſprit, & ſi douce, qu'on ne la vit jamais en colére, étoit morte ſix ou ſept années auparavant, quatorze jours aprés être accouchée d'un fils que nous avons

vû

vû mourir Duc de Candale en l'année 1658. Auſſi-tôt que les conditions de ce nouveau mariage eurent été réſoluës & acceptées, toutes les affaires avec l'Archevêque de Bordeaux & le Clergé de France finirent bien plus facilement qu'elles n'avoient commencé. Mais ſi jamais la fierté du vieux Duc ſe fit connoître, ce fut en cette occaſion. Il donna à ſon fils ſon conſentement de vive voix, mais il ne voulut jamais le donner par écrit, ni ſigner le contract, diſant tantôt que c'étoit aſſez d'en avoir ſigné un autre; & tantôt avec plus d'ouverture de cœur, qu'il n'eût pas été honnête pour lui de ſigner ſans rien donner, ni de rien donner pour ſe racheter lui-même, & ſortir d'une mauvaiſe affaire. Il ne faut pas encore oublier entre les ſujets d'éloignement & d'averſion dont nous parlons, que le vieux Duc, qui croyoit avoir au commencement rendu office à l'Evêque de Luçon, ſe plaignoit de n'avoir trouvé depuis, nulle trace de reconnoiſſance au Cardinal de Richelieu; & que dans les derniers temps il ne pouvoit digérer non plus ſon procédé contre la Reine-Mere, Princeſſe qui avoit toûjours été à l'égard du Duc, l'objet d'une vénération pleine de tendreſſe, & pour qui il avoit

avoit crû devoir tout expoſer. On jugera peut-être, qu'il faloit rapporter tout ce détail, pour rendre croyable à la poſtérité le ſecret que je vai lui révéler, non pas ſur de vaines conjectures, mais ſur des connoiſſances certaines.

Qu'eſt-ce qu'un grand génie ne croit pas poſſible, & ne ſe croit pas poſſible? Le Cardinal inſtruit par tant d'expériences, qu'il ne raméneroit jamais le vieux Duc, forma le deſſein, tout à fait extraordinaire, de le perdre, en s'attachant néanmoins le Duc de la Valette ſon fils, en qui il n'avoit jamais trouvé que des ſentimens raiſonnables: Il n'y eut, depuis ce mariage, marque d'affection qu'il ne donnât durant quelque temps à ce jeune Seigneur qu'on regardoit comme ſon gendre; élévation ni grandeur qu'il ne lui laiſſaſt entrevoir dans l'avenir, juſqu'à-ce que croyant le feu déja bien allumé, aprés l'avoir exhorté à ſe confier à ſes promeſſes qui n'avoient jamais trompé perſonne, & à le regarder comme un véritable pere, il paſſa à lui déclarer que pour cela, il faloit n'avoir autre pere que lui: en un mot, ne ſe pas étonner s'il alloit ne plus épargner le Duc d'Eſpernon, & *détruire*, ce furent ſes propres termes, *un homme qu'il n'avoit jamais pû apprivoiſer*.

quiſer. Le Duc de la Valette, auſſi ſurpris qu'on ſe le peut imaginer, tâcha inutilement à diſſimuler ce qu'il penſoit: une grande partie en parut dans ſes yeux & ſur ſon viſage. Les obligations du ſang, celles qu'il avoit au meilleur pere du monde pour lui, & qui l'avoit en tant de choſes préféré à un frere aîné de trés-grand mérite, repaſſérent toutes en un moment dans ſon eſprit. Il crut déja voir ce vieillard âgé, dés-lors, de quatrevingt ans, ou davantage, & dont la fortune avoit été juſques-là reſpectée par ſes ennemis même, traîner un reſte de vie obſcure, ſolitaire, & languiſſante en quelque lieu d'exil; ſe voir lui-même, pour digne récompenſe de ſon lâche conſentement, revêtu avec honte, des mêmes honneurs, qu'il n'avoit qu'à attendre encore quelques années pour les poſſéder ſans reproche. Qui ſçait s'il n'ajoûta pas, que les partis les plus honnêtes ſont ordinairement les plus ſeurs; & que tout devoir mis à part, nulle véritable prudence ne lui pouvoit conſeiller de manquer lui-même à la fortune ſi établie de ſa propre Maiſon, pour courir aprés de vaines eſpérances, & s'abandonner à la nouvelle, & peut-être fauſſe, tendreſſe de ce pere adoptif? Cependant, ſe

faisant beaucoup de violence, il remercia le Cardinal de ses bontez, comme on fait toûjours avec ceux qui gouvernent: Il témoigna lui être obligé de sa confiance: il l'assura de son chef, d'une reconnoissance parfaite. Quant à son pere, sans l'accuser ni le défendre, il ajoûta qu'on ne le changeroit pas pour le peu qui lui restoit à vivre: Qu'il avoit des manières brusques & hardies de son temps, mais que le fond en étoit bon, le cœur droit & sincére, incapable de fourbe & de trahison; Qu'en prenant une fois sa parole, on pouvoit s'en asfurer pour toûjours; En un mot, que si le Cardinal vouloit lui faire l'honneur de s'en rapporter sur lui, il répondoit de la fidélité du vieux Duc, comme de la sienne même. Le Ministre entendit trés-bien tout ce qu'on ne lui disoit pas, & eut un secret dépit d'en avoir trop dit lui-même. L'entretien finit par des complimens généraux qu'ils se firent tour à tour, sans toutefois se tromper l'un l'autre. Depuis ce temps-là, un grand sérieux & une civilité froide succédérent aux carresses & aux avances du Cardinal pour le Duc de la Valette. Et à l'égard du vieux Duc, tout ce qu'on peut donner de dégoûts & de mortifications à un cœur orgueilleux, qui ne

veut

veut pas même faire à son ennemi le plaisir de s'en plaindre. Il trouva des contradictions perpétuelles dans sa Province de Guienne, où l'on sçavoit qu'il étoit extraordinairement jaloux de son autorité. Ceux que l'on connoissoit lui être opposez ou suspects, furent soûtenus & favorisez en toutes sortes; les fables même écoutées contre lui; l'Epargne entiérement fermée plusieurs années de suite pour ses appointemens & pour ses pensions, sous prétexte de nécessitez publiques, & de l'épuisement des Finances: excuses toûjours prêtes pour ceux qu'on n'aime pas. Et quand la guerre étrangére menaçoit ou attaquoit son Gouvernement, nul secours qu'en paroles, comme si l'on eût été bien aise de le voir en peine, même aux dépens de l'Etat. Enfin, ni lui, ni son fils, ne pouvoient douter qu'on n'embrassât ardemment la premiére bonne occasion de les perdre. Mais le temps n'y étoit pas propre. * La guerre étoit déclarée contre l'Espagne. § Les ennemis entroient en Guienne, en Bourgogne, en Picardie. † Les peuples foulez par de nouveaux Edits pour faire subsister les Armées, & encore peu accoûtumez à l'obéissance au

* 1635. § 1636. † 1637.

ſortir des guerres civiles, ſe ſoûlevoient en divers lieux, particuliérement dans le Gouvernement du vieux Duc, tantôt par des ſéditions de Bordeaux, tantôt par des Armées entiéres qui tenoient la Campagne ſous le nom de Croquans. Il étouffoit ordinairement ces mouvemens par ſes ſeules forces & ſa ſeule autorité, accuſé cependant auprés du Miniſtre, mais ſans aucun fondement, de les exciter ſecrettement lui-même pour ſe rendre néceſſaire. Le Cardinal n'avoit pas l'injuſtice de le croire, mais il mettoit entre les traverſes de ſa vie & de ſa grandeur, d'être obligé pour un temps, non ſeulement à ménager, mais à loüer & à remercier ceux à qui il ne faiſoit ni ne vouloit aucun bien, & qu'il avoit deſſein de détruire. On crut ſa fortune bien ébranlée, quand les ennemis ſemblérent s'établir dans le Royaume, à la vûë de la Capitale, & du Trône même, par la priſe du Catelet, de la Capelle & de Corbie. Le ſuccés de cette guerre qu'il avoit ſeul conſeillée, & dont il faiſoit gloire d'être l'auteur, étoit ſon ſalut ou ſa ruïne; combattu, comme il étoit, d'ailleurs par tant d'envieux & tant d'ennemis, & par tant de ſecrettes intrigues. Il n'oublia rien pour reprendre ſes Places

de

de Picardie avec de puiſſantes Armées que commandoient le Duc d'Orleans frere du Roi, & le Comte de Soiſſons Prince du Sang. Le Duc de la Valette en une occaſion que l'on regardoit comme un grand péril de l'Etat, demanda la permiſſion d'aller ſervir Volontaire dans l'Armée de Picardie, ce qu'on ne crut pas lui pouvoir refuſer. Mais avant que de ſortir de Paris, il fit, par ſon malheur plus que par ſa faute, & forcé, pour ainſi dire, plûtôt que volontairement, une nouvelle & trés-profonde bleſſure dans l'eſprit du Miniſtre. Le Baron du Bec, Gouverneur de la Capelle, étoit des amis du Duc, ſoit qu'il ſe fût trop-tôt rendu par foibleſſe, ou faute de toute ſorte de munitions, comme il le prétendoit, ce que je n'ai point éclairci, le Cardinal crut en devoir faire un exemple, ou pour contenir par cette ſévérité les autres Gouverneurs des Places frontiéres, ou pour ſe décharger lui-même auprés du Roi & du Public, de la perte de cette Place, qui avoit ouvert par la Picardie le Royaume à l'ennemi: Car ceux qui ſont à la tête des affaires n'ont jamais tort, & le plus foible eſt ordinairement le plus coupable. Il voulut faire examiner cette affaire dans un

Conſeil ſolemnel, le Roi préſent, où aſſiſtaſſent tous les Officiers de la Couronne. Le Duc s'excuſa trois fois de s'y trouver, pour éviter le danger qu'il prévoyoit. Mais Chavigni lui fut envoyé la quatriéme, pour lui faire entendre qu'il faloit rompre avec le Cardinal, ou ne pas perſiſter dans ſon refus. Il fut donc au Conſeil; mais plus fidéle, ou à l'amitié, ou à la raiſon, qu'à ſes propres intérêts, il parla pour l'Accuſé contre l'intention du Miniſtre, qui ordinairement peu maître de lui dans le premier feu de ſa colére, auſſitôt aprés le Conſeil levé, le tirant à part, lui dit des paroles dures & picquantes, qu'un bon cœur ne peut ni ſouffrir ni oublier. La réponſe fut non ſeulement ferme & hardie, mais pleine d'une chaleur, qui fit que le Cardinal s'apperçut lui-même de la ſienne, & tâcha de la réparer, en finiſſant par quelques paroles obligeantes. En cet état le Duc de la Valette partit pour l'Armée, où il eſt trés-vrai que le Comte de Soiſſons & le Duc d'Orleans le firent ſonder en ſecret, pour l'engager à une révolte, & à leur donner retraite en Guienne: mais il eſt également véritable qu'il leur refuſa l'un & l'autre, aſſurant ſeulement les Princes, d'un côté,

té, de ſon reſpect, & même de ſon ſecret ; & de l'autre, que le vieux Duc, ſans qui il ne pouvoit rien, n'entreroit jamais en rien de ſemblable, quelque ſujet qu'il eût de ſe plaindre du Cardinal, auſſi-bien que lui. On n'a jamais ſçû de la bouche du Duc, qui lui fiſt cette propoſition. Il ne tint que trop ſcrupuleuſement tout ce qu'il avoit promis, & n'en parla jamais, lors même qu'il le pouvoit ſans aucun danger. Ce que le Cardinal dit ici, que *ce crime eſt avéré par la bouche de deux Princes irréprochables en cette occaſion*, n'eſt pas difficile à démêler. L'un des deux, qui a ſurvécu long temps à ce Miniſtre, a ſouvent avoüé qu'on l'avoit ſurpris, en lui faiſant croire que le Duc de la Valette l'avoit accuſé ; de ſorte qu'irrité de ſon infidélité prétenduë, auſſi-bien que de ſon refus, il avoit été bien aiſe de ſe décharger en jettant toute la faute ſur lui. La ſuite des choſes naturellement rapportée, ne permet pas, ce me ſemble, qu'on doute de la vérité. Cette négociation, ſoit reçûë ou rejettée, n'eut certainement aucune ſuite, & ne fut pas ſçûë auſſi-tôt aprés. Mais quand

on eut repris Corbie, que la Picardie fut paisible; & l'autorité du Cardinal plus affermie que jamais, ceux-là même qui auparavant le croyoient perdu, & se réjoüissoient de sa perte, s'empressérent à lui rendre quelque service, & à s'attacher à lui. Alors un des faux serviteurs du Duc d'Orleans, à qui le secret avoit été confié, se hâta de le lui révéler. Les deux Princes qui en eurent le vent, s'éloignérent à l'instant de la Cour, par la crainte d'être arrêtez. Le Duc de la Valette, déja parti quelques jours devant pour la Guienne, poursuivit tranquillement son voyage. Ils envoyérent aprés lui Bourdeilles & Montresor, pour l'exciter; & avec lui le vieux Duc son pere, par la crainte d'un péril commun, dont l'un & l'autre, disoient-ils, tâcheroient inutilement de se défendre, dans l'opinion où le Cardinal étoit déja sur ce sujet, & l'envie qu'il avoit de les perdre. Tous les deux fermérent l'oreille; & le vieux Duc, aprés des complimens pleins de respect pour les Princes, se contenta de leur donner de sages conseils pour regagner les bonnes graces du Roi. Le Duc d'Orleans les écouta, & fit sa paix. Le Comte de Soissons les négligea pour son malheur, car il ne revint plus

plus à la Cour, & mourut enſuite, comme l'on ſçait, les armes à la main contre ſon Prince & ſa Patrie. Le Cardinal bien averti, ſi Miniſtre le fut jamais, n'ignora pas la bonne conduite du vieux Duc, qui ſe garda bien pourtant de s'en faire un mérite. On voit encore une lettre que ce Miniſtre lui fit écrire par le Chevalier Seguier ſon ami de tout temps, où en le loüant du bon parti qu'il a pris, & dont il aſſure que le Roi eſt trés-content, il tâche de lui en faire dire davantage; de quoi le Duc eut l'adreſſe de ſe défendre. Auſſi bien loin de l'accuſer de rien en ce temps-là, ni la Valette ſon fils, on leur donna à l'un & à l'autre de nouveaux ordres pour achever de chaſſer les Eſpagnols de Guienne. Car ils s'étoient établis au Port de Secoa, où ils avoient deux Forts, & cinq ou ſix mille hommes bien retranchez. Ces ordres, pour marquer plus de confiance, donnoient pouvoir au vieux Duc, de faire telles levées de troupes qu'il lui plairoit, & telles impoſitions qu'il trouveroit bon ſur la Province, pour la délivrer de l'ennemi; ce qu'il regarda comme un piége qu'on lui tendoit, averti par les exemples anciens & nouveaux, & par celui du Maréchal de Marillac même.

D'ailleurs il étoit persuadé que sans fouler les peuples qu'il aimoit naturellement, & qu'il avoit intérêt de ménager pour lui-même, il viendroit à bout de ce qui lui étoit ordonné. En effet, le Duc de la Valette s'étant mis à la tête d'un petit nombre de troupes ramassées, assiégea, ou blocqua, pour ainsi dire, ces Espagnols retranchez & beaucoup plus forts que lui, mais qui manquoient de toutes choses, encore qu'ils eussent la mer ouverte. Il prit des postes avantageux; il fit des courses continuelles de tous côtez, pour empêcher qu'ils ne tirassent aucune subsistance du Païs-même, & les réduisit, sans combat, à de telles extrémitez, qu'ils abandonnérent & retranchemens & Forts, & ne se servirent de la mer, que pour la retraite. La Cour qui n'applaudit que rarement à ceux qui ne sont pas en faveur, en fut trés-aise, sans vouloir pourtant en paroître tout à fait contente. Ce qu'elle avoit regardé au commencement comme difficile, lui sembla alors trop aisé. Elle eût souhaité que les Espagnols eussent été taillez en piéces, leur Camp forcé & pillé, leurs Forts pris d'assaut; en un mot, qu'on n'eût pas fait un pont d'or à l'ennemi. Ce fut alors que le Cardinal réveilla

veilla dans ſon eſprit la penſée d'attaquer l'Eſpagne par Fontarabie. Cette penſée lui avoit été inſpirée par l'Archevêque de Bordeaux, ou par quelqu'autre, pluſieurs années auparavant: Mais le Duc d'Eſpernon & la Valette ſon fils, envoyez en ce temps-là pour reconnoître la Place, y avoient toûjours trouvé de trés-grandes difficultez. Le fils fut mandé, & ſe rendit à la Cour, ſans ſçavoir qu'il en fût queſtion. Aprés un accueil beaucoup meilleur qu'il ne l'attendoit du Miniſtre, on voulut s'éclaircir avec lui, de tout ce qui s'étoit paſſé devant Corbie ſur cette propoſition des deux Princes; mais il eut aſſez ou de crédit ou d'adreſſe pour faire qu'on ne le preſſaſt pas juſqu'au bout, & qu'on fuſt content de lui, ou qu'on le voulût paroître, ſans qu'il eût jamais rien dit, ni au Cardinal, ni au Roi, ſinon qu'il étoit vrai qu'un homme lui avoit parlé auprés d'un moulin; Qu'il avoit rompu toutes ſes meſures par un prompt refus; Qu'il n'avoit pas crû en une affaire dont il ne voyoit aucune ſuite, ſe devoir rendre délateur ſans preuve, de deux Princes du Sang, à qui il penſoit avoir perſuadé la fidélité par ſes raiſons & par ſon exemple,

Aprés ces éclairciſſemens le ſiége de Fontarabie lui fut propoſé. Je ne croirai jamais ce que d'autres ont pourtant écrit de bonne foi, que ce fuſt avec un deſſein formé de l'engager, & le vieux Duc ſon pere, dans une entrepriſe où ils ne pouvoient que ſuccomber. C'eſt porter les ſoupçons trop loin ; & le Cardinal n'étoit pas capable d'une ſi fauſſe Politique contre l'intérêt de la France & le ſien ; mais il n'eſt nullement hors d'apparence que ce Miniſtre accoûtumé depuis la Rochelle & l'expédition d'Italie, à croire que tout étoit facile pour lui, ſe ſervît de cette occaſion pour envoyer un Prince du Sang en Guienne, avec des forces conſidérables ſur mer & ſur terre, dont il pourroit faire, aprés la victoire, tel uſage qu'il lui plairoit contre le Duc d'Eſpernon lui-même, & contre toute ſa Maiſon. Il eſt bien certain que le commandement de l'Armée ne fut offert au Duc de la Valette, que ſous deux conditions ; l'une, que le Prince de Condé ſeroit Généraliſſime au deſſus de lui ; l'autre, que l'Armée navale ſeroit commandée par l'Archevêque de Bordeaux, réconcilié avec le vieux Duc, ou feignant de l'être depuis quelques années. Le

vieux

vieux Duc avoit refuſé plus d'une fois de commander des Armées Royales ſous un Prince du Sang ; non pas, diſoit-il, qu'il n'eût un trés-grand & trés-profond reſpect pour ce rang-là, mais il étoit trop vieux, ajoutoit-il, pour apprendre ſur la fin de ſes jours à recevoir des ordres d'autre que du Roi ſon Maître. Il étoit aiſé au Duc de la Valette de prévoir les mauvaiſes ſuites de ce commandement ſubalterne & partagé ; mais le Cardinal ſon frere, & une autre perſonne moins fidéle, qui devoit ſon élévation à leur Maiſon, ſecrettement néanmoins dans les intérêts du Miniſtre, lui perſuadérent, non ſans peine, qu'il ne faloit pas s'oppoſer toûjours aux inclinations d'un homme qui pouvoit tout, comme ſi l'on avoit deſſein de rompre avec lui, lors même qu'il ſembloit vouloir revenir pour toute la Famille ; Que ce qu'on avoit eu peine à ſupporter au vieux Duc, ne ſeroit pas executé ni pardonné en ſon fils de la même ſorte ; Qu'au fond, comme il agiroit plus que nul autre dans l'Armée, la préſence d'un Prince n'ôteroit rien à ſa gloire ſi le ſiége avoit un bon ſuccés ; mais le déchargeroit tout à fait,

ſi l'événement n'en étoit pas favorable. Par ces raiſons il s'engagea au Miniſtre, ſans avoir eu le temps de conſulter le vieux Duc ſon pere, qui ne les approuva nullement, mais qui ne crut pas devoir rien trouver à dire à ce qu'il avoit agréé. Si quelqu'un a écrit le contraire, ou il n'a pas ſçû tout le ſecret, ou il a crû en devoir diſſimuler une partie. La réſolution que le vieux Duc prit pour lui-même, fit aſſez voir qu'il n'étoit pas content. Ce fut de demander permiſſion pour aller prendre du lait à ſa maiſon de Plaſſac en Saintonge, comme il le faiſoit quelquefois; mais ce fut alors avec deſſein de ne plus rentrer dans ſon Gouvernement, que le ſiége de Fontarabie ne fût fini. Il attendit toutefois que le Prince fût arrivé à Bordeaux, pour lui rendre ſes devoirs; & prenant congé de lui, aprés lui avoir bien repreſenté les difficultez de l'entrepriſe, qui ne devoient que l'exciter davantage, par la gloire qu'il auroit à les ſurmonter, il lui offrit, s'il le falloit, de revenir, à ſon premier ordre, à la tête de mille Gentilhommes, pour ſervir Volontaire auprés de lui. Si cette réſolution de ſe retirer, fut ſage, la ſuite

l'a

l'a fait assez connoître ; car on a sçû depuis, ce qu'il ignoroit alors : C'est que le Prince avoit emporté des ordres du Roi en bonne forme, mais trés-secrets, pour lui commander ce qu'il faisoit par sa propre volonté. Le siége commença avec de grandes espérances. On loüa le Duc de la Valette de ce que le premier, l'épée à la main, à la tête des troupes, passant la Riviére de Bidassoa, qui sépare les deux Royaumes, dans l'eau jusqu'à la ceinture, il força les retranchemens que les ennemis y avoient faits pour défendre l'entrée du Païs. On sçait aussi, que son attaque étoit extrémement avancée, & en état de prendre la Place, quand un ordre par écrit du Prince de Condé l'obligea de céder ce poste à l'Archevêque de Bordeaux ; ce qu'il eut, à la vérité, beaucoup de peine à digérer : & depuis ce temps-là, trouvant une contradiction ouverte & toûjours prête à tout ce qu'il proposoit ; & se lassant de donner de bons conseils qu'on ne suivoit pas, il se réduisit à ne commander que dans son nouveau quartier dont il se croyoit obligé de répondre. Il est trés-vrai encore, qu'avant cet incident même l'intelligence

gence n'étoit pas entiére entre nos Généraux ; & que les Armées les plus fortes ſont ordinairement ſans effet, quand on envoye la diſcorde avec elles. L'Archevêque de Bordeaux ſe ſouvenoit beaucoup plus des différens du paſſé avec le vieux Duc, & toute ſa Maiſon, que d'une réconciliation commandée. Le Prince de Condé ne craignoit rien tant, que de voir donner à la Valette tout l'honneur du ſuccés. Il n'avoit point répondu dés le commencement, ni pour le fils, ni pour le pere, à l'affection qu'ils avoient eſpéré l'un & l'autre de trouver en lui, & qu'ils avoient éprouvée en d'autres rencontres ; inſtruit qu'il étoit, peut-être, en celle-ci par la Cour, & deſirant de plaire au Miniſtre. Mais aprés tout, autant que j'en ai pû être éclairci, la véritable ou la principale cauſe du ſiége levé avec ſi peu d'honneur, regardoit le Cardinal même plus qu'aucun autre en ſa qualité d'Admiral, ſans compter qu'il avoit à ſe reprocher d'avoir ainſi aſſemblé des Commandans qu'il pouvoit croire incompatibles. L'Armée navale qui devoit paroître en même temps que celle de terre, ne ſe trouva point prête ; & ſoit que

le

le Prince eût ordre de commencer le ſiége en l'attendant, ou qu'il donnât cette précipitation à ſa ſeule impatience & à la crainte de perdre la belle ſaiſon; car on étoit au mois de Juillet, les Eſpagnols, qui avoient la mer libre, trouvérent le temps de ſecourir deux fois la Place à ſa vûë, & d'y faire entrer un Gouverneur qui ne contribua pas médiocrement à ſa vigoureuſe défenſe. L'Armée d'Eſpagne parut pour venir au ſecours par terre. Les conſeils du Duc de la Valette, quoi que ſouvent réïtérez, d'aller au devant, & de la combattre, ne furent point écoutez; & l'événement juſtifia en cette occaſion, comme en tant d'autres, qu'ordinairement être attaqué, c'eſt être à demi vaincu. Tout ſe paſſa parmi les nôtres avec beaucoup de ſurpriſe, de tumulte, & de deſordre, ſans que l'un des quartiers fût averti de ce qui ſe paſſoit à l'autre. Celui du Prince de Condé fut forcé & emporté. Jamais François ne firent ſi peu de réſiſtance; ce qui donna lieu aux vains bruits du peuple, qu'on a peine encore aujourd'hui à effacer des eſprits en ce Païs-là, comme ſi le Prince y avoit conſenti lui-même, gagné à force

ce de doublons d'Eſpagne, qu'on lui envoyoit, diſent-ils, en grande quantité, dans de groſſes bouteilles, en forme de vin pour la proviſion de ſa table. Le Duc de la Valette n'apprit ni la déroute, ni le combat, que par des fuyards, & un peu aprés, par le Prince lui-même, qui ſe retirant à Bayone, le chargea de tout ce qui reſtoit à faire dans ce malheur. Le Duc approuva ce qu'il eût été inutile de condamner, & il exhorta même le Prince à mettre ſa perſonne en ſeureté. Mais à peine le vit-il le dos tourné, qu'il ne put s'empêcher de ſoûrire; & ce fut depuis, le grand chef d'accuſation contre lui. Enſuite, donnant ſes ordres avec beaucoup de tranquilité & de ſang froid, non ſeulement il mit en bataille tout ce qu'il commandoit de troupes; mais ralliant tout ce qui reſtoit des autres, & s'oppoſant à la pourſuite des ennemis, il ſauva la plus grande partie de l'Armée Françoiſe, & ce qui n'avoit pas été déja pris ou d'équipage, ou de canon. La ſoldateſque victorieuſe ſe vantoit dans Fontarabie d'avoir pillé le Camp du Prince, & d'avoir épargné la Valette qui étoit de leurs amis; autre grand crime qu'il faloit

placer

placer avec les bouteilles de doublons, & qu'on ne manqua pas toutefois à mettre depuis en ligne de compte. Perſonne ne pourroit exprimer la colére du Miniſtre contre le Duc de la Valette, ſoit qu'il n'écoutât que les relations intéreſſées du Prince de Condé & de l'Archevêque, ou qu'une occaſion comme celle-là, rallumât tout ſon reſſentiment contre la Maiſon d'Eſpernon, ou qu'il craignît que le Roi & le Public n'imputaſſent ce malheur à ſa conduite, ſi le Prince ou l'Archevêque, ou le retardement de nôtre Armée navale paroiſſoient y avoir la meilleure part. Il témoigna publiquement, qu'il feroit plûtôt l'office de Procureur Général contre ſon allié, que de laiſſer ſa faute impunie. La Ducheſſe de la Valette eut la généroſité en cette occaſion, comme en beaucoup d'autres, de ne pas balancer un moment entre ſon oncle régnant, & ſon mari diſgracié, mais le Cardinal, quand elle lui parla ſur ce ſujet, s'échauffa & s'emporta à tel point, que ceux qui ne devoient point être du ſecret, & qu'on avoit fait retirer exprés, ne pûrent s'empêcher de l'entendre. La Ducheſſe d'Eguillon, qui ſervoit de

trés-

trés-bonne foi le Duc, aprés avoir employé tout ce qu'elle avoit, ou de crédit, ou d'art, & d'adreſſe auprés de ſon Oncle, n'en tira que des plaintes amères & des menaces ouvertes; aprés leſquelles elle fit aſſez connoître qu'il n'étoit pas bon au Duc de venir, quoi que d'un côté il deſirât paſſionnément de ſe juſtifier en perſonne; & que de l'autre, il eût été mandé pour rendre compte de ſa conduite. Il n'eſt pas impoſſible que le deſſein du Miniſtre même ne fût de lui faire prendre un mauvais parti. Au moins ce qu'il diſoit & qu'il témoignoit ſi hautement, n'étoit pas un bon moyen pour l'attirer à la Cour. On tint là-deſſus à Paris par l'ordre du Duc, un petit Conſeil de ceux qu'il croyoit entiérement dans ſes intérêts, où fut appelé, avec peu d'autres, une des créatures les plus zélées & les plus reconnoiſſantes de ſa Maiſon. C'étoit Philippe de Coſpean, alors Evêque de Nantes, auparavant Evêque d'Aire, & depuis Evêque de Liſieux, pour qui le vieux Duc, dans le temps de ſa faveur, par pure eſtime de ſon mérite, aprés avoir pris goût à ſes ſermons: n'avoit pas ſeulement obtenu l'Evêché d'Aire, ſans qu'il le

ſçût, mais en avoit fait expédier les Bulles à ſes dépens, & les lui avoit envoyées. Celui-ci d'un trés-bon eſprit, & trés-agréable, aprés avoir entendu bien raiſonner ſur toutes les circonſtances de l'affaire de Fontarabie, ſur la facilité que le Duc auroit à détruire des accuſations ſi frivoles, & approuver non ſeulement ſon innocence, mais ſes ſervices: Tout cela eſt bon, ajoûta-t-il, & je le croi; mais qui nous a dit qu'*on ne nous parlera point de l'homme, ni du moulin.* Il n'en falut pas davantage pour perſuader la petite aſſemblée; & c'étoit en effet l'endroit dangereux & redoutable entre les mains d'un Miniſtre irrité. Car encore que le Duc ſe fût éclairci avec lui & avec le Roi même de ce qui s'étoit paſſé; & que bien loin d'être châtié il eut été honoré incontinent aprés, d'un Commandement conſidérable, ce n'étoit pas une abolition en forme; & les Loix de l'Etat obligent tous les Sujets, & particuliérement tous les Officiers de la Couronne, à révéler ce qu'ils ſçavent contre le ſervice du Roi, ſans examiner s'ils s'y ſont oppoſez en ſecret, s'ils n'ont pû l'empêcher, s'ils ont crû que l'avis ſeroit inutile, ſans diſtinguer enfin, Prince,

ce, Ami, Maître, Bienfaiteur. Malheur à ceux que leur étoile & cette diverſité de devoirs mettent à une ſi terrible épreuve. Quoi qu'il en ſoit, le Duc, contre ſon inclination ſuivit le conſeil de ſes amis, & ſe retira en Angleterre. Le procès lui fut fait. Le Cardinal voulut que les informations fuſſent rapportées devant le Roi. Le Préſident de Belliévre, depuis, Premier Préſident, & quelqu'autre encore, eurent la force de dire qu'ils ne trouvoient point de preuve. Le grand nombre ſuivirent la fauſſe & pernicieuſe maxime, qu'on peut toûjours condamner un abſent, parce qu'il n'en meurt pas, & que c'eſt la ſimple peine de ſa contumace: comme s'il étoit jamais permis de trahir la vérité & la juſtice, parce qu'elles ne ſe défendent pas. Le vieux Duc d'Eſperon, qui juſqu'alors avoit été un objet d'envie, commença à ne plus être qu'un objet de pitié. § En ſix mois de temps de l'année 1639. il perdit le Duc de Candale ſon fils aîné, il vit condamner à mort le ſecond, à qui il avoit attaché ſon cœur & toutes ſes eſpérances; & mourir encore le Cardinal de la Valette ſon troiſiéme fils, qu'on croyoit avoir tiré

§ 1639.

tiré parole du Cardinal de Richelieu, pour récompense de tous ses services, qu'il laisseroit la vieillesse de son pere en repos. Les ordres suivirent aussi-tôt pour le reléguer premiérement à sa Maison de Plassac, puis à Loches, où il finit sa vie quelques années aprés. Sa fermeté fut telle dans ce grand âge, qu'aprés avoir satisfait en la derniére maladie à tout ce qu'on pouvoit desirer de lui pour la conscience, sans orgueil ni sans foiblesse, car il avoit de tout temps de la Religion & de la Foi, il ne lui échappa rien à l'égard du Cardinal, qui ne fût tout ensemble & Chrêtien, & Noble. Il ordonna que l'on recommandât au Roi les deux enfans du Duc de la Valette, qui avoient l'honneur de lui appartenir. C'étoient ceux du premier mariage, car il n'en eut point du second: & quelqu'un lui suggérant de faire faire le même office auprés du Ministre, dont le pouvoir étoit si connu, aprés y avoir pensé quelques momens, il se contenta de répondre doucement: Je suis son serviteur; sans pouvoir se résoudre à lui faire aucune demande. Il mourut le 13. Janvier 1642. âgé de quatrevingt-huit ans, répetant souvent au milieu de ses prieres même, & jusques dans les bras de la mort, le nom de son fils de la Va-

ce, Ami, Maître, Bienfaiteur. Malheur à ceux que leur étoile & cette diverſité de devoirs mettent à une ſi terrible épreuve. Quoi qu'il en ſoit, le Duc, contre ſon inclination ſuivit le conſeil de ſes amis, & ſe retira en Angleterre. Le procés lui fut fait. Le Cardinal voulut que les informations fuſſent rapportées devant le Roi. Le Préſident de Belliévre, depuis, Premier Préſident, & quelqu'autre encore, eurent la force de dire qu'ils ne trouvoient point de preuve. Le grand nombre ſuivirent la fauſſe & pernicieuſe maxime, qu'on peut toûjours condamner un abſent, parce qu'il n'en meurt pas, & que c'eſt la ſimple peine de ſa contumace; comme s'il étoit jamais permis de trahir la vérité & la juſtice, parce qu'elles ne ſe défendent pas. Le vieux Duc d'Eſperon, qui juſqu'alors avoit été un objet d'envie, commença à ne plus être qu'un objet de pitié. § En ſix mois de temps de l'année 1639. il perdit le Duc de Candale ſon fils aîné, il vit condamner à mort le ſecond, à qui il avoit attaché ſon cœur & toutes ſes eſperances; & mourir encore le Cardinal de la Valette ſon troiſiéme fils, qu'on croyoit avoir tiré

§ 1639.

tiré parole du Cardinal de Richelieu, pour récompense de tous ses services, qu'il laisseroit la vieillesse de son pere en repos. Les ordres suivirent aussi-tôt pour le reléguer premiérement à sa Maison de Plassac, puis à Loches, où il finit sa vie quelques années aprés. Sa fermeté fut telle dans ce grand âge, qu'aprés avoir satisfait en la derniére maladie à tout ce qu'on pouvoit desirer de lui pour la conscience, sans orgueil ni sans foiblesse, car il avoit de tout temps de la Religion & de la Foi, il ne lui échappa rien à l'égard du Cardinal, qui ne fût tout ensemble & Chrêtien, & Noble. Il ordonna que l'on recommandât au Roi les deux enfans du Duc de la Valette, qui avoient l'honneur de lui appartenir. C'étoient ceux du premier mariage, car il n'en eut point du second : & quelqu'un lui suggérant de faire faire le même office auprés du Ministre, dont le pouvoir étoit si connu, aprés y avoir pensé quelques momens, il se contenta de répondre doucement : Je suis son serviteur ; sans pouvoir se résoudre à lui faire aucune demande. Il mourut le 13. Janvier 1642. âgé de quatrevingt-huit ans, répétant souvent au milieu de ses prieres même, & jusques dans les bras de la mort, le nom de son fils de la

Va-

Valette, qu'il regardoit comme ſon Martyr. Le Cardinal de Richelieu ne lui ſurvécut pas long temps: il mourut le 4. Décembre de la même année âgé de 58. ans ſeulement, laiſſant encore aux Courtiſans un de ces beaux, mais trop ſubtils exemples de ce que c'eſt que fortune, grandeur, faveur, jamais certaine, jamais contente, & pour dernier mal, peu de temps préſente, & long temps paſſée. Le Roi, qui gémiſſoit en ſecret du trop de pouvoir qu'il lui avoit donné, & de qui il avoit toutes choſes à craindre dans un plus long avenir, ne crut pas tant être privé d'un Miniſtre fidéle, que delivré d'un maître ſuperbe & inſupportable. Ce fut alors une eſpéce de mérite à la Cour de n'avoir pas été de ſes amis. Mais elle changea de face une ſeconde fois peu de mois aprés par la mort du Roi lui-même, arrivée le 14. de Mai 1643. Le Duc de la Valette appelé Duc d'Eſpernon depuis la mort de ſon pere, revint d'Angleterre, ſe remit à la Conciergerie du Palais, de Paris, & fut abſous tout d'une voix par le Parlement, avec l'applaudiſſement général des Grands & du Peuple. Perſonne, que je ſçache, de quelque conſidération, hors le Cardinal

nal en cet endroit, ne s'en eſt pris à lui du mauvais ſuccés de Fontarabie : Et quand à la prétenduë intelligence ou conſpiration avec les deux Princes, bien loin de ſe la reprocher à lui même, il mettoit cette avanture entre ſes meilleures actions, puis que maltraité & opprimé, comme il prétendoit, par le Cardinal, au point qu'on l'a vû, il avoit réſiſté à la tentation de ſe délivrer lui-même, & le Duc ſon pere, par une Guerre Civile la plus grande & la plus dangereuſe de toutes celles de ce temps-là, ſi l'un & l'autre y euſſent voulu entendre.

Comme le Cardinal de Berulle eſt mort en odeur de Sainteté, & que tous ceux qui l'ont connu lui en ont rendu le témoignage excepté le Cardinal de Richelieu ; il eſt d'extrême importance que le Public ſoit informé des motifs qui peuvent avoir obligé le même Cardinal de Richelieu d'écrire dans la dixiéme page de ſon Teſtament ces propres termes. Vôtre Majeſté eût par ce moyen affranchy pour jamais la Nation des Griſons de la Tirannie de la Maiſon d'Autriche, ſi Fargis ſon Ambaſſadeur en Eſpagne n'eût à la ſollicitation du Cardinal de Berulle, fait (ainſi qu'il l'a confeſſé depuis) ſans vô-

tre ſçû, & contre les ordres exprés de V. M. un Traité fort deſavantageux, auquel vous adhérâtes enfin, pour plaire au Pape, qui prétendoit être aucunement intéreſſé dans cette affaire; & dans la quatorziéme page, le Cardinal de Berulle & le Garde des Sceaux de Marillac, conſeilloient à V. M. d'abandonner ce pauvre Prince (il parle du Duc de Mantouë) à l'injuſtice & à l'avidité inſatiable de cette Nation ennemie du repos de la Chrêtienté (il veut parler des Eſpagnols) pour empêcher qu'elle ne le troublât; le reſte de vôtre Conſeil fut d'avis contraire; tant parce que l'Eſpagne n'eût oſé prendre une telle réſolution incontinent aprés avoir fait un Traité d'union entre les Anglois; que quand même elle eût pris un auſſi mauvais Conſeil, elle n'eût ſçû arrêter le progrés de vos deſſeins.

Il ne faut qu'avoir une légére inſtruction des principales affaires arrivez ſous le Régne de Louïs XIII. pour ſçavoir que les Cardinaux de Berulle & de Richelieu étoient tous deux attachez aux intérêts de la Reine-Mere Marie de Médicis, & qu'ils vêcurent en parfaite intelligence juſqu'à l'année 1622. que ſurvint la Guerre du Pont de Cee.

Tous

Tous les ſerviteurs de la Reine-Mere s'étoient attendus que le Cardinal de Richelieu à qui cette Princeſſe avoit donné l'Ordre & le Pouvoir de Conclurre un accommodement avec les Miniſtres du Roi ſon fils, ménageroit leurs avantages comme les ſiens propres & ne les laiſſeroit pas expoſez à la vengeance de leurs ennemis qu'ils n'avoient irritez que pour être demeurez fidéles à la Reine-Mere : cependant le Cardinal de Richelieu ne penſa qu'à ſe procurer une place dans le Sacré Collége, & négligea tout le reſte. De là vint que le Cardinal de Berulle, le Maréchal & le Garde des Sceaux de Marillac, Monſieur & Madame du Fargis & pluſieurs autres rompirent entiérement, & n'eurent plus deſormais aucun commerce avec lui. En ſecond lieu, la premiére affaire conſidérable qui ſurvint dans le Conſeil de France en 1624. incontinent aprés que le Cardinal de Richelieu y eut entré, fut le Mariage de Madame Henriette de France derniére ſœur du Roi avec le Prince de Galles. Le Cardinal de Richelieu prétendit s'en attribuer tout l'honneur, & négocia avec tant d'adreſſe qu'il obtint des Comtes de Halland & de Carlile Ambaſſadeurs d'Angleterre des condi-

tions plus avantageuſes à la Religion Catholique que n'avoient été celles que le Roi de la Grande Bretagne avoit accordées aux Eſpagnols lors qu'il avoit recherché leur Infante pour le même Prince de Galles. Mais il s'agiſſoit de faire approuver à la Cour de Rome les Conventions du Cardinal de Richelieu avec les Ambaſſadeurs d'Angleterre, & la choſe paroiſſoit tout à fait difficile. La Cour jetta les yeux ſur le Cardinal de Berulle pour la terminer. Il alla à Rome. Il y commença, continua, & conclut la célébre Négociation qui ſe trouve entre les Manuſcrits de Lomenie dans la Bibliotheque du Roi. Il obtint du Pape tout ce qu'il lui avoit demandé, & apparemment il n'en falut pas davantage pour exciter la jalouſie du Cardinal de Richelieu.

Quant au Traité que du Fargis fit à Monçon en 1626. avec les Eſpagnols pour ce qui regardoit la Valteline, il faut préſuppoſer qu'il y avoit déja ſix ans que le même du Fargis étoit Ambaſſadeur en Eſpagne, & que la Cour de France l'y avoit envoyé avant que le Cardinal de Richelieu fût entré dans le Miniſtére, ce qui n'arriva qu'en 1624. L'Inſtruction que du Fargis, en prenant congé de la Cour, avoit reçûë de M.

de

de Puiſieux Secrétaire d'Etat fils du Chancelier de Sillery, l'obligeoit à traiter avec les Eſpagnols aux mêmes conditions qu'il le fit depuis à Monçon parce que le Conſeil d'Etat étoit alors dans la réſolution de ne pas rompre avec l'Eſpagne. Mais le Cardinal de Richelieu fit changer cette réſolution & le recueil des Piéces pour la juſtification de ce Cardinal qui furent données au Public par M. du Châtelet, ſoûtient en pluſieurs endroits que ce Cardinal envoya à M. du Fargis des ordres directement contraires à ceux qu'on lui avoit donnez en France. Mais M. du Fargis perſévéra conſtamment à nier qu'il les eût reçûs, & la choſe eſt demeurée juſqu'à preſent indéciſe. Il n'eſt donc pas vrai qu'il ait confeſſé lui-même qu'il avoit conclû le Traité de Monçon à la ſollicitation du Cardinal de Berulle, à l'inſcû du Roi & contre les Ordres exprés de Sa Majeſté. Car de tant d'Auteurs qui ont attaqué & deffendu la réputation du Cardinal de Richelieu, aucun ne s'eſt juſqu'à preſent ingéré d'écrire ce point d'Hiſtoire, & d'ailleurs il n'eſt pas juſte que le même Cardinal ſoit crû ſur ſa ſeule dépoſition, puis qu'il s'étoit ſi ouvertement déclaré contre le Cardinal de Berulle,

que

que ſes Panégyriſtes ne laiſſent échapper aucune occaſion de le blâmer ſans la pouſſer auſſi loin qu'elle pouvoit aller.

Enfin il eſt encore moins véritable que le Cardinal de Berulle & le Garde des Sceaux de Marillac ayent conſeillé au Roi d'abandonner le Duc de Mantouë à l'injuſtice & à l'avidité inſatiable des Eſpagnols, & tout ce qu'il y a d'indubitable pour ce regard, comme les deux Auteurs les plus dévoüez au Cardinal de Richelieu qui ſont ceux qui ont écrit ſa Vie & l'Hiſtoire de ſon Miniſtére en demeurent d'accord, eſt qu'à la mort de Vincent Duc de Mantouë, & lors que le Duc de Nevers lui ſuccéda, l'on agita dans le Conſeil de France non pas ſi l'on appuyeroit le Duc de Nevers abſolument parlant; mais ſi on l'appuyeroit juſqu'à s'expoſer au hazard de rompre à ſa conſidération la Paix de Vervins que le Roi Henri le Grand avoit conclûë avec l'Eſpagne, & il paſſa à la pluralité des voix que l'on ne ſe hazarderoit pas de courir ce riſque. Le Cardinal de Berulle qui étoit alors des principaux Conſeillers d'Etat, (il avoit été de cet avis.) Et il y perſiſta juſqu'à-ce que le Cardinal de Richelieu eût fait examiner de nouveau l'affaire dans le Conſeil, & réſoudre que l'on ſoû-

ſoûtiendroit le Duc de Nevers contre l'Empereur & contre le Roi d'Eſpagne. Il n'y eut que ſix mois de diſtance entre ces deux délibérations, & on les prit toutes deux en l'année 1627 Si le Cardinal de Berulle durant l'intervalle des mêmes ſix mois prétendit qu'il n'étoit point à propos d'irriter les Eſpagnols, il ne fit en cela que ſe conformer à la détermination du Conſeil d'Etat de France. Mais on ſoûtient qu'aprés la ſeconde délibération qui fut de protéger le Duc de Mantouë envers & contre tous, il n'eſt jamais échappé au Cardinal de Berulle de blâmer la Guerre où la France entra ſur le ſujet du Duc de Nevers avec l'Empereur & le Roi d'Eſpagne, & l'on ne ſçauroit rapporter aucune Piéce imprimée ou manuſcrite qui le diſe.

FIN.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE